

IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC

PROJET DE CREATION D'UNE CARRIERE
« CHEZ CARTAUD »
SUR LA COMMUNE DE GUIZENGEARD (16)

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement



GERARD GARBAYE
Conseil en environnement
Tel : 05.57.22.15.13
Port : 06.23.30.38.86
gerard.garbaye@gmail.com

Novembre 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
1. FORMULAIRES CERFA	9
2. QUALIFICATION ET NATURE DES ACTIVITES DU DEMANDEUR	15
2.1. Dénomination du demandeur	16
2.2. Nature des activités	16
2.3. Droits du demandeur	16
3. PRESENTATION DU PROJET	17
3.1. Situation géographique.....	18
3.2. Caractéristiques du projet.....	20
3.2.1. Présentation de la société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC.....	20
3.2.2. Activités visées par la réglementation sur l'environnement	20
3.2.3. Présentation du projet	21
4. JUSTIFICATION DU PROJET	32
4.1. Le marché des argiles et ses enjeux.....	33
4.2. Le poids économique de l'entreprise.....	34
4.3. Le choix du site	35
4.4. Justification de solutions alternatives	37
4.4.1. Solution alternative à l'ouverture du gisement	37
4.4.2. Analyse comparative des variantes d'implantation des aménagements annexes et choix de la variante de moindre impact	38
4.4.3. Finalité de la dérogation.....	39
5. LES ESPECES CONCERNEES ET LEUR CONTEXTE.....	40
5.1. Le contexte	42
5.1.1. Présentation du site.....	42
5.1.2. Aspect administratif et réglementaire	42
5.1.3. Les inventaires réalisés	42
5.1.4. Evolution de l'emprise du projet.....	46
5.1.5. Les habitats et la flore	47
5.1.6. La faune.....	54
5.1.7. Les espèces concernées par la demande de dérogation	58
5.1.8. Bio-évaluation : enjeu de conservation	62
5.2. Le Fadet des Laïches	63
5.2.1. Présentation de l'espèce.....	63
5.2.2. L'espèce sur le site du projet	67
5.3. Les amphibiens : la Grenouille agile, la Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Triton palmé ..	70
5.3.1. La Grenouille agile.....	70
5.3.2. La Rainette méridionale	73
5.3.3. La Salamandre tachetée.....	76
5.3.4. Le Triton palmé.....	78
5.4. Les reptiles : le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental et la Cistude d'Europe	83
5.4.1. Le Lézard des murailles.....	83
5.4.2. Le Lézard vert occidental.....	86
5.4.3. La Cistude d'Europe.....	89
5.5. Les oiseaux	93
5.5.1. Les espèces.....	93
5.5.2. Les espèces sur le site du projet	96
5.6. Les mammifères : l'Ecureuil, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe	103
5.6.1. L'Ecureuil roux.....	103
5.6.2. La Loutre d'Europe	107
5.6.3. Le Vison d'Europe.....	110

6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET	115
6.1. Impacts sur le Fadet des Laïches	116
6.2. Impacts sur les amphibiens.....	116
6.3. Impacts sur les reptiles	118
6.4. Impacts sur les oiseaux.....	119
6.5. Impacts sur les mammifères	120
6.6. Synthèse	121
7. LES MESURES.....	122
7.1. Mesures d'évitement	123
7.2. Mesures de réduction d'impact	123
7.2.1. <i>Phasage des travaux</i>	123
7.2.2. <i>Mesures de réduction d'impact en faveur des espèces</i>	125
7.3. Mesures compensatoires.....	131
7.3.1. <i>Proposition de calcul de surfaces de compensation</i>	131
7.3.2. <i>Le choix d'espèces parapluies</i>	131
7.3.3. <i>Mesures en faveur du Fadet des Laïches (et du cortège des milieux ouverts)</i>	133
7.3.4. <i>Mesure en faveur du Gobemouche gris (et des espèces sylvicoles)</i>	137
7.3.5. <i>Mesures en faveur de la Rainette méridionale et des amphibiens</i>	139
7.3.6. <i>Mesures en faveur du Vison d'Europe : amélioration de la fonctionnalité du corridor écologique</i>	140
7.4. Mesures d'accompagnement	144
7.5. Tableaux de phasage des mesures.....	144
7.5.1. <i>Tableau de phasage des travaux</i>	144
7.5.2. <i>Tableau de phasage des mesures compensatoires</i>	145
7.6. Tableau de synthèse	146
ANNEXE 1 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	148
ANNEXE 2 : ANALYSE COMPARATIVE DES EMPRISES DU PROJET	151
ANNEXE 3 : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES DU SITE	153
ANNEXE 4 : RELEVES FLORISTIQUES : METHODOLOGIE ET RESULTATS	157
ANNEXE 5 : CONVENTION DE « BONNES PRATIQUES » POUR LA PARCELLE N°370	162
ANNEXE 6 : CONVENTION DE PROTECTION DE LA MARE 2.....	167
ANNEXE 7 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHARENTE NATURE	172

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation	18
Figure 2 : Plan de situation	19
Figure 3 : Le projet	21
Figure 4 : Travaux préparatoires.....	24
Figure 5 : Exploitation de la phase 1	26
Figure 6 : Exploitation de la phase 2	27
Figure 7 : Projet de réhabilitation.....	28
Figure 8 : Principe de remise en état	29
Figure 9 : Front de la carrière de « Bois de Gauraud 3 » accueillant le Guêpier d'Europe.....	30
Figure 10 : Exemple d'aménagement par IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC d'un palier inondable..	30
Figure 11 : Coupe du vallon dérivé.....	31
Figure 12 : Les sites IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC.....	34
Figure 13 : Aspect administratif et réglementaire.....	41
Figure 14 : Les inventaires faunistiques.....	44
Figure 15 : Evolution du projet : Mesures d'évitement d'espèces patrimoniales.....	45
Figure 16 : Carte de végétation	48
Figure 17 : Faune et habitat d'espèces	55
Figure 18 : Cycle biologique du Fadet des Laïches	64
Figure 19 : Cartes de répartition du Fadet des Laïches.....	65
Figure 20 : Présence du Fadet des Laïches sur le site	68
Figure 21 : Cartes de répartition de la Grenouille agile	71
Figure 22 : Cartes de répartition de la Rainette méridionale	73
Figure 23 : Cartes de répartition de la Salamandre tachetée	77
Figure 24 : Habitats des amphibiens.....	81
Figure 25 : Cartes de répartition du Lézard vert occidental.....	87
Figure 26 : Cartes de répartition de la Cistude d'Europe.....	90
Figure 27 : Habitats des reptiles	92
Figure 28 : Avifaune protégée et habitats d'espèces	101
Figure 29 : Cartes de répartition de l'Écureuil roux.....	104
Figure 30 : Cartes de répartition de la Loutre d'Europe	108
Figure 31 : Cartes de répartition du Vison d'Europe.....	111
Figure 32 : Habitats des mammifères	113
Figure 33 : Impacts sur le Fadet des Laïches	117
Figure 34 : Mesures d'évitement.....	123
Figure 35 : Mesures de réduction d'impact sur le Fadet des Laïches.....	126
Figure 36 : Mesures en faveur des amphibiens et des reptiles	128
Figure 37 : Principe de dispositifs de franchissement de la clôture vers l'extérieur.....	129
Figure 38 : Mesures de réduction d'impact hors Fadet des Laïches	130
Figure 39 : Mesures d'accompagnement pour le Fadet des Laïches.....	134
Figure 40 : Coupe Ouest-Est après réaménagement de la verse	139
Figure 41 : Mesures compensatoires pour les espèces sylvoicoles.....	1398
Figure 42 : Le franchissement de la RD 127, vue de dessus	140
Figure 43 : Le franchissement de la RD 127, vue en coupe.....	141
Figure 44 : Amélioration de la fonctionnalité du corridor	142
Figure 45 : Le franchissement de la RD 127 et le ru en aval, vue en coupe	144

PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'étude d'impact liée au projet d'ouverture de la carrière d'argiles kaoliniques de Chez Cartaud, les investigations ont mis en évidence la présence **de 27 espèces d'oiseaux communs ou assez communs, d'une espèce d'insecte, quatre d'amphibiens, deux de reptiles et une de mammifères** bénéficiant d'une protection réglementaire dans l'emprise du projet.

Parmi ces 35 espèces, on relève :

- Une espèce hautement patrimoniale : le Fadet des Laïches. Une très petite partie de son habitat sera détruite (500 m²).
- Une espèce patrimoniale : le Gobemouche gris. Une très petite partie de son habitat sera détruite (0,38 ha).
- Les 33 autres espèces sont communes.

Trois espèces hautement patrimoniales non présentes sur le site, mais qui pourrait potentiellement le fréquenter (elles sont présentes sur le réseau hydrographique du secteur), sont présentées dans le présent dossier, même si elles ne sont pas retenues pour la demande de dérogation : il s'agit de la Cistude d'Europe, de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe. En effet, les mesures d'accompagnement de restauration de continuité écologique proposées dans le cadre du dossier favoriseront une colonisation possible du site par ces trois taxons.

Rappel réglementaire

L'article L. 411-1 du Code de l'Environnement précise que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- *la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*
- *la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.*

La liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées est fixée par arrêté ministériel.

En ce qui concerne les insectes, le dernier arrêté en vigueur est l'arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour les amphibiens et les reptiles, le dernier arrêté en vigueur est l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour les oiseaux, le dernier arrêté en vigueur est l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les mammifères, le dernier arrêté en vigueur est l'arrêté du 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Des dérogations aux interdictions fixées peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du Code de l'Environnement.

L'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Article 1 : « Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée (...)».

Article 2 : « La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend : Les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ; La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;*
- des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;*
- du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;*
- de la période ou des dates d'intervention ;*
- des lieux d'intervention ;*
- s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en oeuvre, ayant de conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;*
- de la qualification des personnes amenées à intervenir ;*
- du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;*
- des modalités de compte rendu des interventions (...) ».*

Article 3 : « La décision est prise après avis du Conseil national de la protection de la nature (...) ».

La dérogation ne peut être accordée, après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature, que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la demande s'inscrit dans un projet qui présente un intérêt public majeur,**
- il n'existe aucune autre solution satisfaisante,**
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.**

Le présent dossier démontre que ces conditions sont effectivement respectées.

1. FORMULAIRES CERFA

Les imprimés CERFA de demande de dérogation sont joints à la présente demande :

- CERFA n° 13614*01 : **Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.**
- CERFA n° 13616*01 : **Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, l'altération, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

Les informations présentées dans ces formulaires sont reprises et développées dans la suite du présent document.

**POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES
PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adresse : N° Rue : Commune : CLÉRAC Code postal 17270 Nature des activités : Exploitation de carrières, production d'argiles fines et d'argiles réfractaires. Qualification :	
ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Coenonympha oedippus</i> Fadet des Laïches	Destruction de 500 m ² de pinède à sous-bois de lande humide à Molinie
B2 <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	
B3 <i>Hyla meridionalis</i> Rainette méridionale	Perte de 2,56 ha d'habitat estival ou d'hivernage
B4 <i>Salamandra salamandra</i> Salamandre tachetée	
B5 <i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	
B6 <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Destruction de 1 km de lisière boisements/milieus ouverts
B7 <i>Lacerta bilineata</i> Lézard vert occidental	
B8 Cortège de 22 passereaux communs	Perte de 8,2 ha de milieux ouverts et 4,65 ha de boisements.
B9 <i>Muscicapa striata</i> Gobemouche gris	Perte de 0,38 ha de futaie de Chêne adulte
B10 <i>Sciurus vulgaris</i> Ecureuil roux	Perte de 0,38 ha de futaie de Chêne adulte

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommage aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input checked="" type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Création de carrière**

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : Défrichement d'environ 5 ha de boisements et destruction d'environ 8 ha de milieux ouverts.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

.....Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser Maitrise de biologie des populations

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation..... Préciser : Doctorat 3^{ème} cycle aménagement

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période :
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Poitou-Charentes

Départements : Charente

Cantons : Brossac

Commune : Guizengeard

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ...
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Evitement,

Phasage

Mesures compensatoires

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi par association de protection de la Nature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à CLERAC

le 4/12/2014

Votre signature

IMERYS REFRACTORY MINERALS
17270 CLÉRAC
Tél. 05 46 04 17 11 - Fax 05 46 04 18 36
SAS au capital de 3 548 325 €
R.C.S. Saintes B 320 091 119

Jam

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N°
 Commune : **CLERAC**
 Code postal **17270**
 Nature des activités : **Exploitation de carrières, production d'argiles fines et d'argiles réfractaires.**
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Coenonympha oedippus</i> Fadet des Laïches	Quelques individus	Œufs et chenilles du Papillon sur 500 m ² de pinède à sous-bois à lande humide à Molinie
B2 <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	Quelques individus	
B3 <i>Hyla meridionalis</i> Rainette méridionale		
B4 <i>Salamandra salamandra</i> Salamandre tachetée		
B5 <i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé		
B6 <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles		Quelques individus
B7 <i>Lacerta bilineata</i> Lézard vert occidental		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **.Création de carrière.**

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION
 (renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :
 Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids Préciser : ...
 Destruction des oeufs Préciser : par défrichage
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser : par défrichage
 Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Perturbation des espèces à proximité de l'exploitation

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Maîtrise de biologie des populations
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation..... Préciser : Doctorat 3^{ème} cycle aménagement

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période :
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Poitou-Charentes
 Départements : Charente
 Cantons : Brossac
 Commune : Guizengard

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace.....
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
 Evitement,
 Phasage
 Mesures compensatoires

* cocher les cases correspondantes

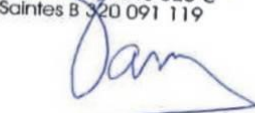
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi par association de protection de la Nature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à CLÉRAC
MERYS REFRACTORY MINERALS
 17270 CLÉRAC
 Votre signature
 Tél. 05 46 04 17 11 - Fax 05 46 04 18 36
 SAS au capital de 3 548 325 €
 R.C.S. Saintes B 320 091 119



2. QUALIFICATION ET NATURE DES ACTIVITES DU DEMANDEUR

2.1. Dénomination du demandeur

Demandeur : IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC

Statut juridique : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 3 548 325 €.

N° SIRET : 320 091 119 00018.

Adresse du siège social :

17270 CLÉRAC
Tél : 05.46.04.17.11

Représentée par : Monsieur Jean Pierre VARRIN, Directeur des Opérations de la Société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC.

2.2. Nature des activités

Exploitation de carrières.

Production d'argiles fines et d'argiles réfractaires.

2.3. Droits du demandeur

Le demandeur détient, sous forme de biens propres, en toute propriété ou en contrats de forage, la maîtrise foncière de l'ensemble ces parcelles (l'annexe 1 présente le tableau parcellaire et l'attestation notariée de maîtrise foncière).

3. PRESENTATION DU PROJET

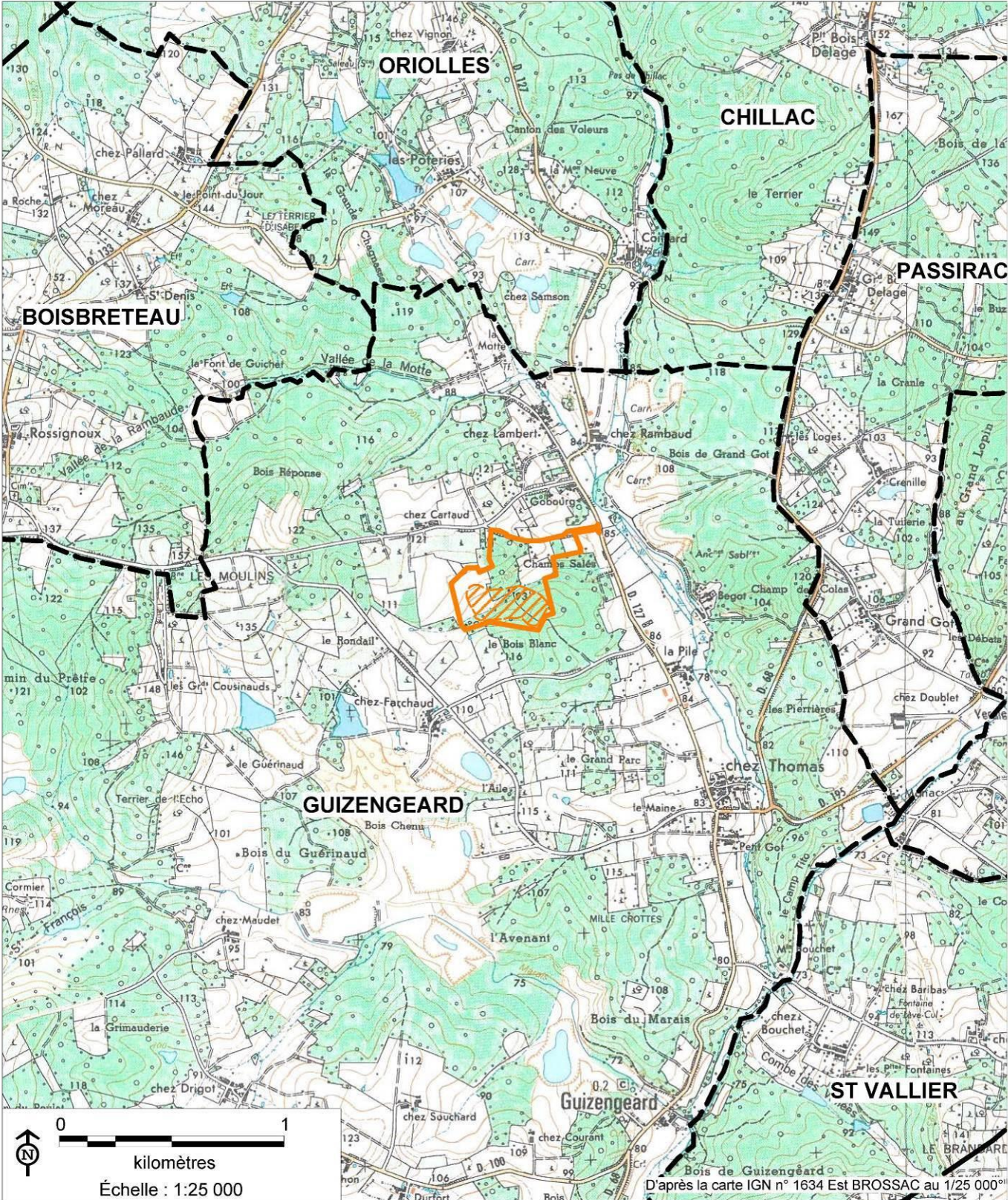
3.1. Situation géographique

Le projet d'ouverture de la carrière de « Chez Cartaud » se localise en limite Nord du territoire communal de GUIZENGEARD. Cette commune, située à l'extrême Sud-Ouest du département de la Charente, à une cinquantaine de kilomètres d'ANGOULEME, appartient au canton de BROSSAC.

Le projet longe à l'ouest la RD 127, route parallèle au ruisseau de la Nauve de la Motte, s'écoulant à une centaine de mètres de la limite orientale de l'emprise du projet (et à 500 m du gisement).



PLAN DE SITUATION



Emprise carrière



Emprise gisement



Limite communale

Dossier : GEOAQUITAINE 141221

3.2. Caractéristiques du projet

3.2.1. Présentation de la société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC

Spécialiste de l'exploitation, de la transformation et de la commercialisation des minéraux argileux, AGS naît en 1969 de la fusion d'ARIGIREC, de GRANGER et de SOGDAR, trois entreprises familiales dont l'activité remontait au début du siècle dernier.

En 2006, AGS devient filiale d'Imerys au sein de la branche Céramiques, Réfractaires, Abrasifs & Filtration. En 2014, AGS devient IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC.



Leader européen de la production d'argiles calcinées, IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC est devenue au fil des années, un acteur industriel majeur dans le domaine des argiles kaoliniques, tant par la qualité des gisements qu'elle possède, que par son savoir-faire en matière de transformation. Sa gamme, qui compte plus de cinquante références, lui permet de se positionner sur deux grandes lignes de produits :

- **Argiles et chamottes** destinées à l'industrie du réfractaire, du sanitaire, du carrelage et de la fonderie de précision,
- **Spécialités à base d'argiles et de métakaolins**, destinées à l'industrie chimique, aux matériaux de construction, à l'alimentation animale, aux engrais et à la filtration.

Elle exerce son activité au cœur du bassin argilier des Charentes, aux limites des départements de la Charente-Maritime, de la Charente et de la Gironde.

3.2.2. Activités visées par la réglementation sur l'environnement

Le projet est soumis à une autorisation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette autorisation est régie par les articles R. 512-3 et suivants du Code de l'Environnement. Une demande d'autorisation a été déposée en août 2014.

Les terrains de ce projet étant pour partie boisés, une demande d'autorisation de défrichement préalable, établie en application du Code Forestier et notamment de ses articles L. 311.1 et suivants, a également été déposée en août 2014.

Ces demandes ont été accompagnées d'un document d'incidence au titre de Natura 2000.

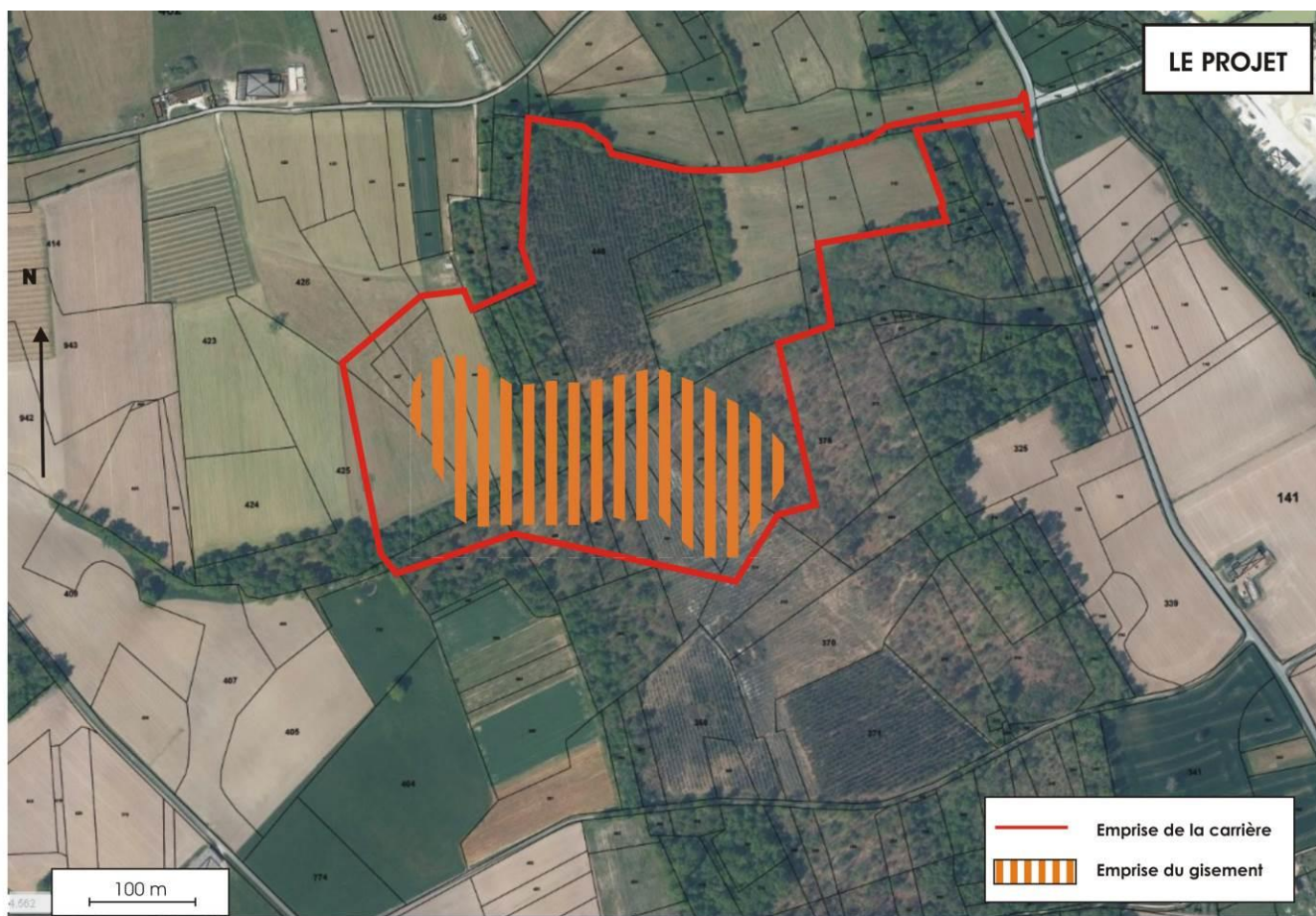
3.2.3. Présentation du projet

L'emprise du projet de carrière couvre 15,3 ha, dont 6,3 ha exploitables.

La durée demandée pour l'exploitation de cette carrière est de 10 ans à partir de la date d'autorisation. L'exploitation consiste en l'extraction à ciel ouvert de matériaux sablo-graveleux et d'argiles kaoliniques datés de l'Éocène (Tertiaire).

L'accès au gisement d'argiles nécessite une surface exploitable de 6,3 ha. L'emprise demandée s'étend cependant sur 15,3 ha pour prendre en compte les aménagements nécessaires à ce type d'exploitation : verse à stérile pour les découvertes du gisement non valorisables, zone de stockage des argiles, bassins de décantation des eaux d'exhaure...

Les matériaux ne seront pas traités sur place.



3.2.3.1. L'exploitation

Les activités sur le site concerneront :

- le défrichement des terrains nécessaire aux phases d'aménagement et d'exploitation,
- le décapage sélectif de la terre végétale par phase d'exploitation et création des merlons de protection,
- les travaux de découverte des sables et des sables argileux coordonnés avec des remises en état partielles ou de leur évacuation après stockage éventuel pour les sables valorisables,
- l'extraction de l'argile par campagne programmée tout au long de l'année,
- la remise en état finale du site.

Ces extractions nécessiteront l'exondation de la fouille par pompage. Les eaux d'exhaure (eaux pluviales et eaux d'infiltrations) seront refoulées vers des bassins de décantation en série avant de rejoindre le milieu naturel.

Plus précisément, les opérations d'exploitation des argiles seront organisées selon les étapes suivantes :

- Pour le défrichement :

Note : La coupe des arbres, à la charge de chaque propriétaire initial, sera faite sous la surveillance d'IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC, au préalable des aménagements sur le site.

Le défrichement sera mené en 2 phases : la première lors des travaux préalables à l'exploitation (emprise 6,5 ha), la seconde correspondant à la deuxième phase quinquennale d'exploitation (emprise 2,5 ha).

La période d'intervention pour chaque phase sera définie par le pétitionnaire pour tenir compte du cycle biologique des espèces, **c'est-à-dire des mois de septembre à novembre.**

- Pour la découverte :

Les découvertes sableuses seront extraites et transportées, soit par tombereau sur l'emprise de la verse nord pour les stériles sablo argileux et les sables valorisables non exploités en direct, soit par camion pour un transport direct vers les installations de lavage criblage voisines pour les sables et graviers valorisables.

Les entreprises sous-traitantes, spécialisées et compétentes en terrassement, mettront sur site une pelle hydraulique et un bouteur, des tombereaux pour le transfert vers la zone de stockage, des camions pour le transfert vers les installations de lavage-criblage de la Société CDMR. L'exploitation sera menée par campagne. Pour les sables et graviers valorisés, il est prévu 2 à 3 campagnes à l'année d'une vingtaine de jours chacune, pouvant dégager 60 000 m³ par an.

- Pour les argiles kaoliniques :

L'extraction des argiles sera également réalisée par campagne en fonction des contraintes climatiques. Le matériel utilisé sera composé d'une pelle hydraulique pour l'extraction et le chargement des tombereaux puis des camions (6 x 4, 8 x 4 ou semi-remorques) pour le transport vers les usines de transformation de CLÉRAC ou d'ORIOLES.

Les campagnes d'extraction d'argile seront fonction des besoins des usines. Le rythme de production, par campagne de 4 à 5 jours, sera d'environ 700 tonnes/jour. Pour une production annuelle moyenne cela représentera 45 jours d'activité liés à l'approvisionnement des unités de traitement, 70 jours pour une production maximale de 50 000 tonnes dans l'année.

Pour les besoins d'optimisation de la valorisation de ces argiles et afin d'apporter une réponse favorable à des exigences liées à la qualité des produits vis à vis des clients, l'exploitant est amené régulièrement à conserver sur site des stocks. Ces stocks seront bâchés afin de limiter le degré d'hydrométrie des argiles au minimum pendant la durée de la période pluvieuse (novembre à avril) ; 25 000 tonnes seront stockées au maximum sur site.

- Pour la remise en état :

Un atelier complet composé d'une pelle hydraulique, de tombereaux et d'un buteur (ou/et un chargeur) sera utilisé pour la remise en état du site.

3.2.3.2. Phasage

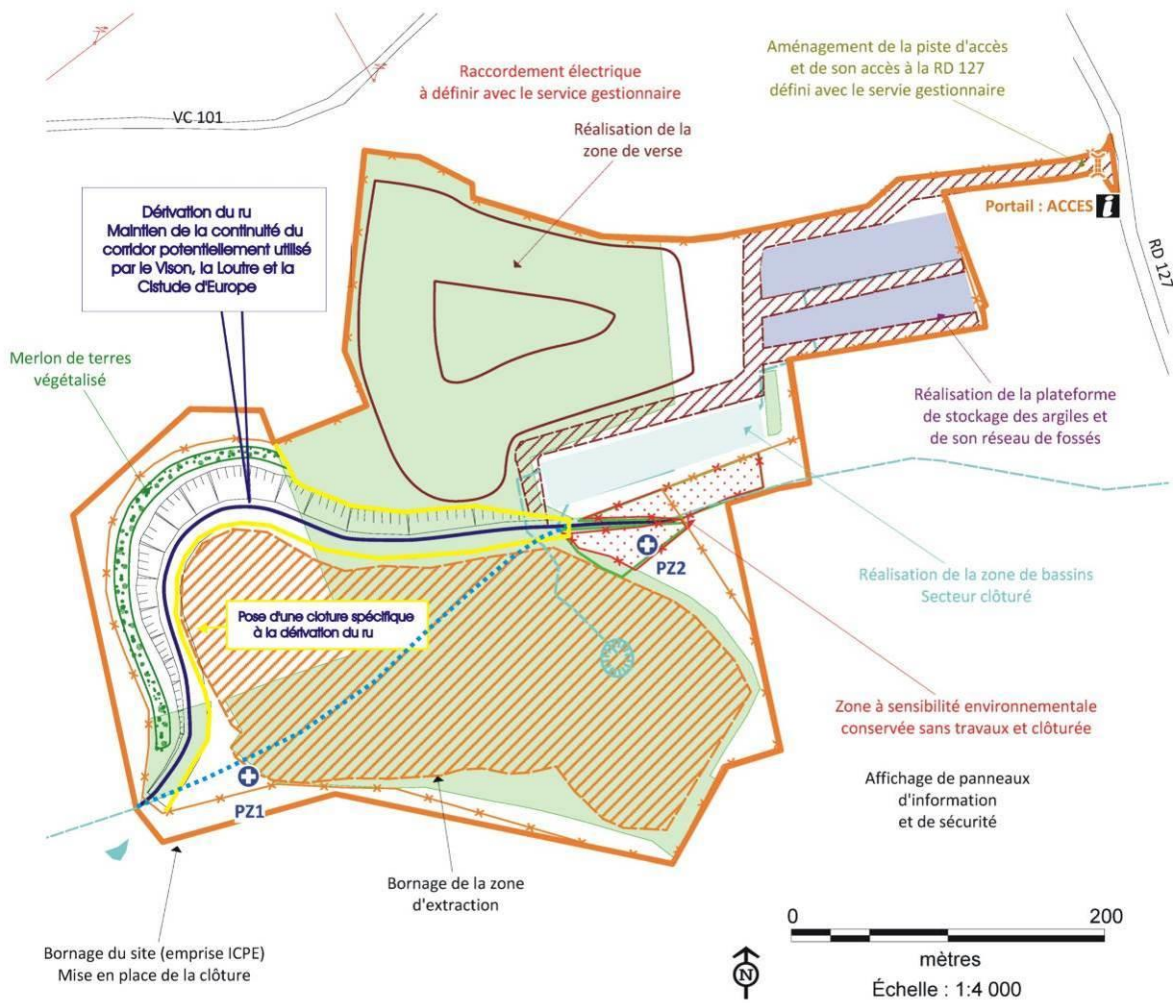
Le site devant être exploité sur un maximum d'une dizaine d'années, le gisement fera l'objet de deux phases quinquennales d'exploitation, comportant chacune trois tranches d'exploitation.


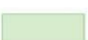




Travaux préparatoires

La phase débutera par **les travaux préparatoires** :

- Aménagement de l'accès au site.
- Balisage des zones à protéger, mise en place de grillage de protection orange et information du personnel sur les dispositions spécifiques du site, pose de la clôture périphérique avec protection plastique contre l'intrusion des petits animaux.
- **Mise en œuvre de la dérivation définitive du ru** présent en fond de talweg et situé au droit du gisement. Seul le tronçon amont, sur un linéaire de 370 m, est concerné ; il se présente sous la forme d'un fossé de drainage (largeur : 0,8 à 1 m, profondeur : 0,7 à 1,0 m) drainant un bassin versant naturel de 18 ha.
- La reconstitution de ce talweg au nord de la zone exploitable a été étudiée notamment avec CHARENTE NATURE afin **d'assurer la continuité écologique** de ce drain, potentiellement utilisé par le Vison, la Loutre et la Cistude d'Europe. Le profil du ru, pour l'instant très abrupt (il a ici l'aspect d'un fossé agricole) sera adouci pour présenter une meilleure habitabilité. Ce rétablissement sera réalisé dès le début des travaux préparatoires.

TRAVAUX PREPARATOIRES



	Emprise du projet		Zone à défricher		Cours du ru avant dérivation
	Emprise du gisement		Piste de desserte du site		Portail

Source GEOAQUITAINE

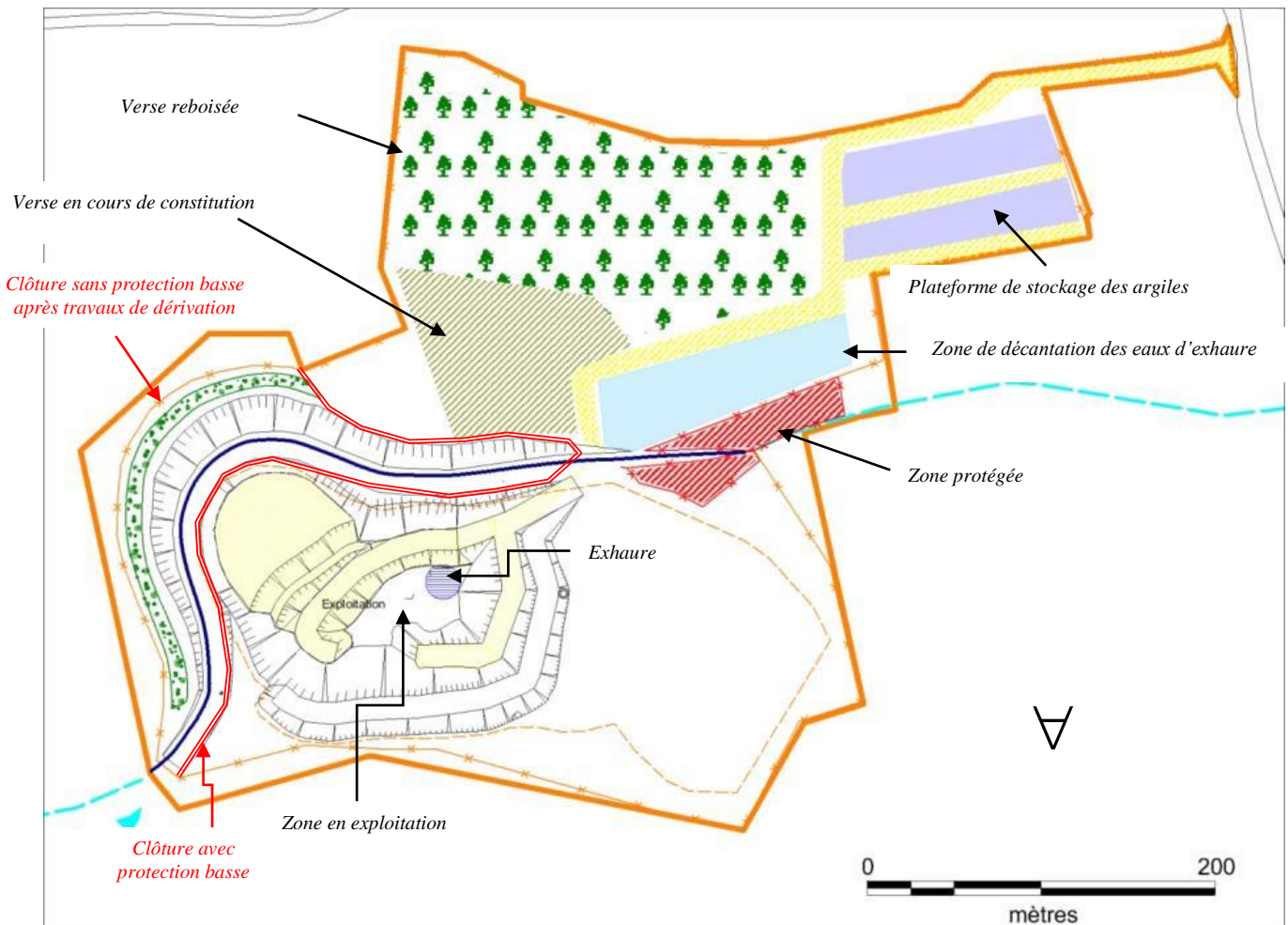
- Pour éviter que la petite faune (en particulier les amphibiens) n'accède via le linéaire de ru rétabli – qui sera connecté aux parties non modifiées en amont et aval – aux zones en exploitation, une clôture sera installée dès le creusement du rétablissement. Le ru constituera au droit de l'exploitation un couloir n'autorisant pas l'accès aux zones dangereuses. A la fin de l'exploitation, la clôture sera démontée pour permettre l'accès aux zones remises en état.
- Défrichage des terrains utiles aux équipements annexes (emprise des pistes, bassins décanteurs, plateforme bureau,...),
- Réalisation de la plateforme bureau, de la zone de traitement des eaux composée de bassins en série, de la piste d'exploitation et de la zone de verse,
- Réalisation de la plateforme de stockage des argiles, ceinturée par un réseau de fossés pour le captage des eaux de ruissellement avec raccordement à la zone de bassins,
- Réalisation du défrichage et du décapage de la zone de verse.

Exploitation de la phase 1

Après les travaux préparatoires, suivront :

- Le décapage sélectif de la terre végétale sur l'emprise du projet d'excavation de la phase 1, avec réalisation d'un merlon périphérique de sécurité disposé en retrait à 3 m du front d'exploitation en projet et n'excédant pas 1,50 m de hauteur.
- Le terrassement des matériaux stériles de recouvrement jusqu'au toit des argiles par pelle hydraulique, tombereaux et bouteurs. Les matériaux sableux valorisables seront soit exploités en direct, soit mis en stock sur l'emprise de la verse, dans l'attente de leur reprise pour évacuation. Les stériles intermédiaires impossibles à valoriser et autres argiles sableuses intercalées seront disposés sur l'emprise de la verse pour constituer dans les meilleurs délais le versant nord et offrir un masque de protection visuel qui participera aussi à l'atténuation de la propagation des bruits. Ce versant sera régalé de terres végétales puis ensemencé au fur et mesure de son élaboration.
- L'extraction des argiles contenues dans la tranche et le transport sur les unités de transformation (Clérac et/ou Oriolles) ou vers les aires de stockage.

Les travaux se poursuivront sur le même principe, vers l'Est, sur l'emprise des tranches 2 et 3. Les stériles de la tranche 3 seront utilisés pour débiter le remblaiement partiel de la zone excavée.



Exploitation de la phase 1 (0 à 5 ans) ; source Géoaquitaine.

Exploitation de la phase 2 :

L'exploitation se poursuivra vers l'Est sur la tranche 4, avec un démarrage des travaux de découverte suivant la fin de l'extraction des argiles de la tranche précédente.

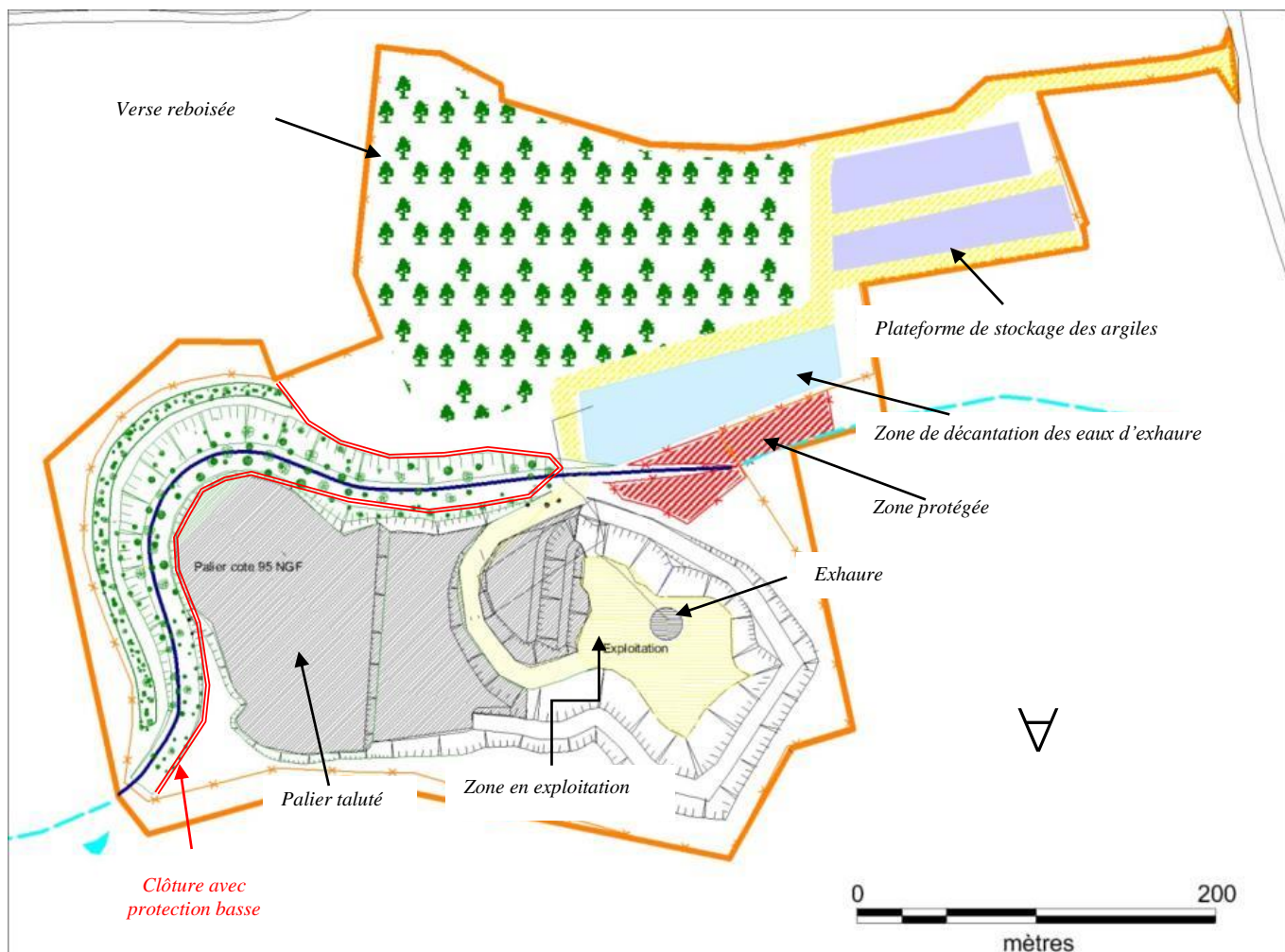
Les matériaux de découverte issus de cette tranche seront évacués par tombereau jusqu'à l'excavation résiduelle située sur l'emprise de la tranche précédente, ils permettront :

- de stocker temporairement les matériaux pour reprise et évacuation ultérieure,
- de rétablir une partie des terrains exploités au niveau initial (sables gras, sables noirs, argiles sableuses) à la suite de la zone déjà remblayée située sur le front Ouest

Les argiles contenues dans cette tranche seront alors extraites.

Le déroulement de l'exploitation sur les tranches 5 et 6 se poursuivra à l'identique de la tranche précédente. Les stériles de recouvrement non valorisables venant combler au fur et à mesure de l'évolution des travaux, la fosse résiduelle exploitée précédemment plus à l'Ouest.

L'ensemble du site évoluera donc, travaux de remise en état coordonnés compris, de la partie occidentale vers la partie orientale.



Exploitation de la phase 2 (5 à 10 ans) ; source Géoaquitaine.

Le tableau ci-dessous (source Géoaquitaine) présente une synthèse des caractéristiques principales de l'exploitation :

Phase d'exploitation	Extraction des argiles	Valorisation des sables	Découvertes non valorisables (Volume foisonné)	Remise en état coordonnée
Période 0 - 5 ans 3 tranches d'exploitation	120 000 tonnes	200 000 m ³	260 000 m ³ mis en verse 70 000 m ³ utilisés pour le comblement partiel de l'excavation	~45 000 m ²
Période 5 - 9 ans 3 tranches d'exploitation	105 000 tonnes	100 000 m ³	210 000 m ³ utilisés pour le comblement partiel de l'excavation	~60 000 m ²
Période 9 - 10 ans Remise en état finale	-	-	-	~11 500 m ²

3.2.3.3. Réaménagement

L'exploitation de la carrière laissera place à une excavation résiduelle d'une superficie de 1,3 ha aménagée en plan d'eau, d'une profondeur moyenne de 9 m à 15 m au maximum.

Le projet de remise en état de la carrière de « Chez Cartaud » sur la commune de GUIZENGEARD, se base sur des mesures de réhabilitation paysagères et écologiques compte tenu d'un milieu naturel de qualité à proximité.

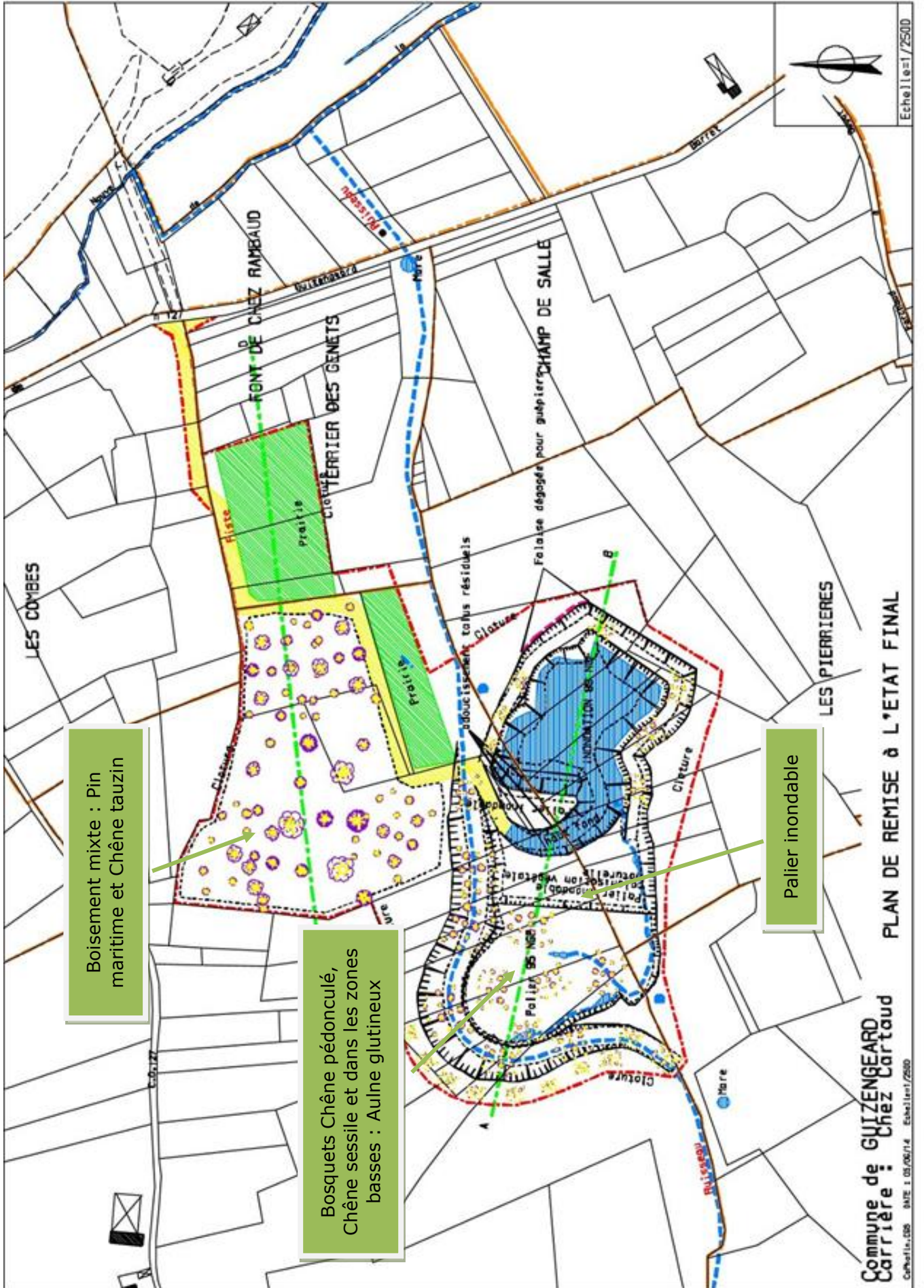
Ces mesures ont été étudiées avec différents partenaires : le pétitionnaire, conseillé par CHARENTE-NATURE et l'Écologue intervenu pour les expertises. Elles ont été soumises pour avis à la Mairie de GUIZENGEARD.

Cette remise en état sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Structurés autour d'un plan d'eau, les différents habitats (zone inondable, boisement mixte, chênaies et clairières) permettront la réinstallation des espèces présentes à proximité, voire la colonisation de nouvelles espèces.



Le talutage des berges hors d'eau ou de battement de la nappe se fera à la pelle hydraulique, au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Des bosquets de feuillus Chêne sessile et Chêne pédonculé seront plantés sur le palier (non inondable) à l'Ouest du palier inondable.



Boisement mixte : Pin maritime et Chêne tauzin

Bosquets Chêne pédonculé, Chêne sessile et dans les zones basses : Aulne glutineux

Pallier inondable

Commune de GUIZENGEARD
Carrière : Chez Cartaud
C:\p\114_05\05\14 - Echelle=1/2500

PLAN DE REMISE à L'ETAT FINAL

Echelle=1/2500

Sur 23 100 m², ils seront dominés par le Chêne pédonculé. Ponctuellement, sur des zones plus humides, par exemple au niveau du talus raccordant ce palier au palier inondable, l'Aulne glutineux pourra être planté (de petites dépressions du terrain seront réalisées en chapelets pour privilégier l'écoulement des eaux vers le plan d'eau résiduel pour favoriser l'apparition de petites mares temporaires favorables notamment aux amphibiens).

Une portion de talus orientée Sud, Sud-ouest sera conservée abrupte pour favoriser l'arrivée sur site du Guêpier d'Europe dont la présence à proximité du site est avérée. Une douzaine de couples de cet oiseau patrimonial se reproduit en effet 1,3 km au Sud sur l'un des anciens gisements de la vallée de Guizengeard « Bois de Gaurad 3 » exploité par la société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC.



Le Guêpier d'Europe



Source : Déclaration de fin de travaux d'exploitation - ENCEM

Vue d'une portion du front de la carrière de « Bois de Gaurad 3 »

Le palier inondable ne fera l'objet d'aucune mesure de plantation spécifique pour permettre l'apparition d'une colonisation naturelle pionnière.

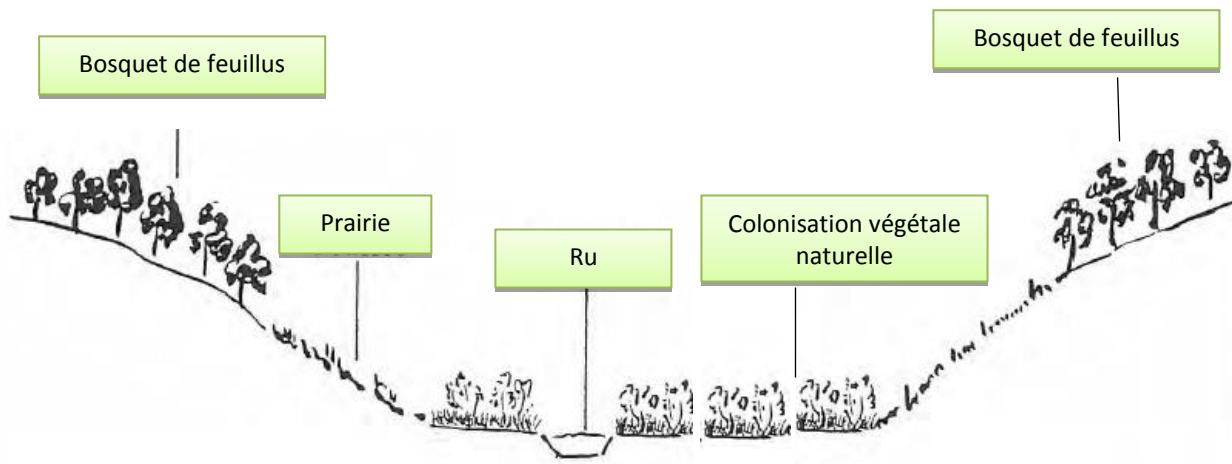


Source : Déclaration de fin de travaux d'exploitation - ENCEM

Talutage par palier sur le gisement de « Bois de Gaurad 3 »

Sur les zones remodelées, berges hors d'eau, ancienne aire de stockage des argiles et anciens bassins de décantation, un enherbement sera réalisé.

Le secteur de la verse à stériles, au Nord du site, accueillera un boisement mixte par bosquets de Pin maritime et de Chêne tauzin sur 3,6 ha. Sur l'emprise de la dérivation du ru, des plantations par petits bosquets seront réalisées. En fonction de leur position topographique, elles seront dominées par le Chêne pédonculé ou par l'Aulne glutineux. Elles permettront de créer le long du ru une ripisylve qui était absente sur l'ancien cours d'eau.



Coupe du vallon dérivé

La protection basse de la clôture périphérique sera enlevée.

4. JUSTIFICATION DU PROJET

4.1. Le marché des argiles et ses enjeux

La société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC, anciennement IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC, exerce son activité au cœur du bassin des Charentes où se trouve un bassin d'argiles kaoliniques uniques en Europe.

En effet, située aux limites des départements de la Charente-Maritime, de la Charente et de la Gironde, la partie nord du Bassin Aquitain est connue pour ses ressources en argiles kaoliniques dites "terres blanches", propres aux utilisations industrielles les plus variées. Ces argiles sont recherchées pour leur :

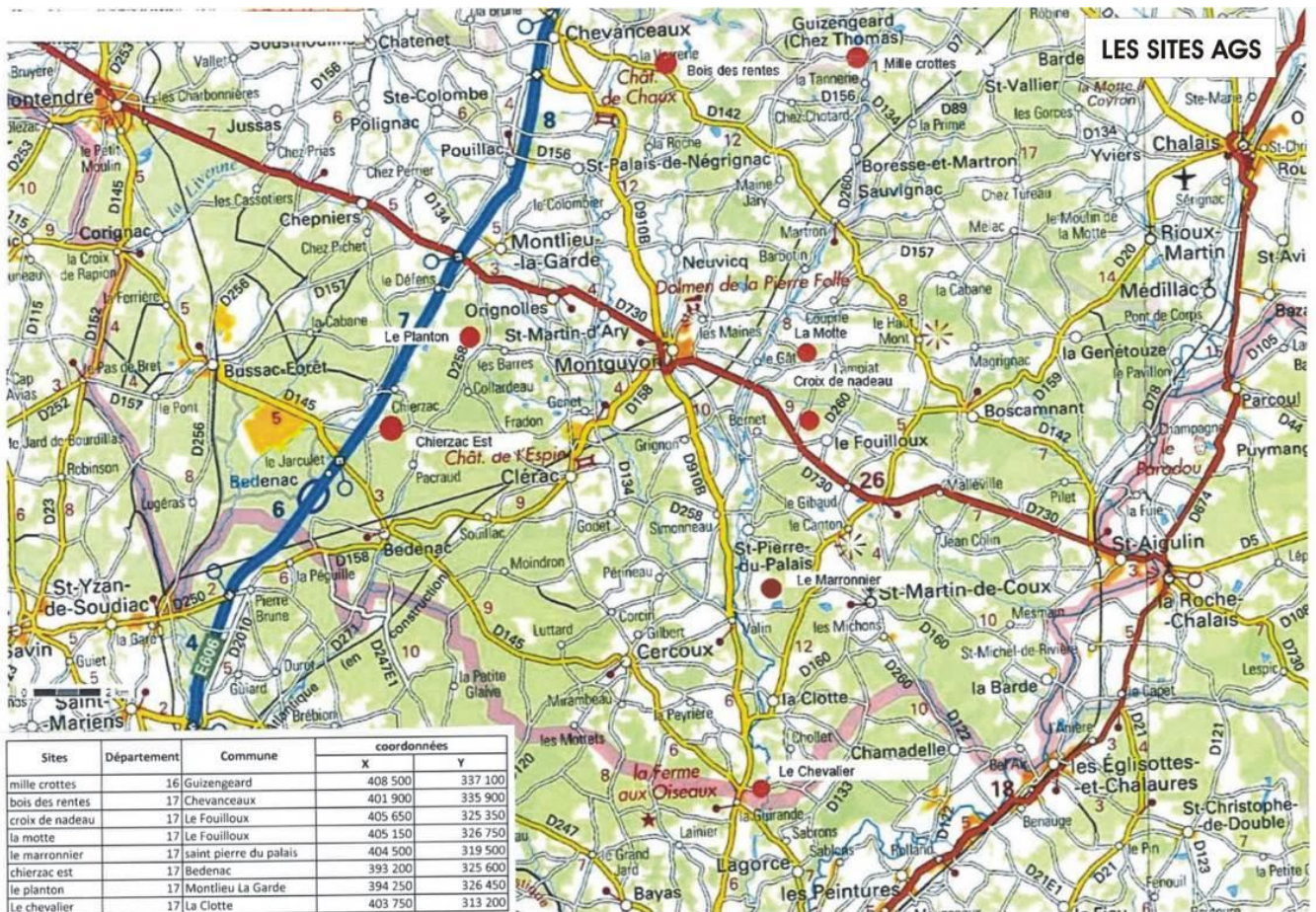
- Faible teneur en silice libre, fer, titane, fluor et composés alcalins et alcalino-terreux,
- Haute teneur en alumine,
- Couleur blanc crème à la cuisson,
- Bonne aptitude au coulage,
- Faible teneur en matières organiques.

En raison de ses nombreuses propriétés, l'argile kaolinique de Haute-Saintonge se retrouve dans des produits très variés. Sa qualité, alliée au savoir-faire de l'entreprise permet à IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC de proposer une gamme de plus de 50 produits :

- Argiles et chamottes (argiles calcinées) destinées aux industries du Réfractaire, de la Céramique (principalement sanitaire), de la Fonderie de précision et des supports de cuisson,
- Spécialités : argiles naturelles traitées et métakaolins utilisés dans l'industrie chimique (biotechnologie, élastomère, plastique, colles et adhésifs), l'alimentation animale, les engrais et les matériaux de construction.

IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC est ainsi devenu leader européen pour la production d'argiles calcinées.

Pour alimenter ses usines, IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC exploite annuellement pour ses propres besoins et ceux de ses filiales une quantité d'argile de l'ordre d'environ 350 000 tonnes (330 000 t en 2010). La matière première utilisée provient de 8 carrières à ciel ouvert, réparties dans le bassin argilier des Charentes, dans un rayon de 30 km autour des deux usines IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC (Clérac-17 et Oriolles-16).



Ces carrières sont exploitées en moyenne sur une dizaine d'années. IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC dépose donc régulièrement de nouvelles demandes d'autorisation d'ouverture ou d'extensions de carrière auprès des préfetures de la Charente et de la Charente-Maritime ainsi que des dossiers de fin de travaux.

C'est ainsi que dans les 3 années à venir, il est prévu la fermeture de 4 sites dont un situé sur la commune de GUIZENGEARD : «Mille Crottes» dont l'activité d'extraction vient de se terminer (sur la même commune, le site « Vallée de Guizengeard » a été récemment fermé).

Le projet présenté n'a donc pas pour objectif d'augmenter la production des usines de transformation, mais de disposer de suffisamment d'argile pour ne pas arrêter les fours et assurer les besoins d'approvisionnement des usines en matière première.

4.2. Le poids économique de l'entreprise

Entre ses équipes de prospection, ses carrières, ses usines de traitement, son service de maintenance et ses services administratifs, IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC totalise un effectif global de 196 salariés (mai 2013). C'est l'un des plus gros employeurs du secteur.

La Société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC est également génératrice d'emplois pour les entreprises locales de sous-traitance auxquelles elle fait appel de manière habituelle, notamment en matière de terrassement, d'extraction et de transport. Sont ainsi concernées près de 70 entreprises, générant 200 emplois non délocalisables, dans ce secteur rural confronté à un bassin d'emplois limité.

Cet ensemble de considérations démontre clairement qu'IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC occupe dans cette zone peu industrialisée qu'est l'extrême Sud des Charentes, et au-delà sur un plan régional, une place prépondérante dans les domaines économique et social.

4.3. Le choix du site

Les formations tertiaires de la région admettent un certain nombre de lentilles d'argile dont la répartition est aléatoire. Ainsi, de nombreux sondages sont indispensables pour parvenir à les localiser. Une campagne de reconnaissance de ce gisement a été effectuée par IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC (maillage de 20 à 100 m). Plus d'une centaine de sondages ont ainsi été réalisés par carottage classique.

C'est de cette manière qu'a pu être déterminé le gisement « Chez Cartaud », renfermant 130 000 m³ d'argiles commercialisables.

Le site d'une carrière d'argile n'est jamais réellement choisi, mais plutôt imposé par les emplacements où ont été mis en évidence des dépôts d'argiles techniquement et économiquement exploitables (forte hétérogénéité des formations géologiques).

La demande de mise en exploitation du projet de « Chez Cartaud » est motivée par les considérations suivantes :

- Taux moyen de découverte de 20 ml acceptable, dont 35 à 40 % sont valorisables par des entreprises locales.
- Valorisation des sables permettant d'éviter des impacts paysagers et de réduire l'impact sur l'environnement.
- Possibilité de disposer d'un foncier permettant la création d'aires de stockage des matériaux. Ceci permet de pallier d'éventuels manques d'approvisionnement des usines de transformation.
- Qualité de l'argile (présentant une épaisseur moyenne de 8 m) dont les caractéristiques physiques et chimiques correspondent à la réalisation des mélanges et homogénéisations susceptibles de répondre aux besoins actuels des usines de traitement. Notons la blancheur des argiles très peu sableuses faisant défaut sur les carrières actuellement exploitées par IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC;
- Emplacement du site. Il s'inscrit à proximité de l'usine de transformation d'ORIOLES où une partie des argiles extraites sera acheminée. Il vient se substituer aux 2 sites précédemment exploités sur le territoire de la commune de Guizengeard. Une installation de traitement des sables située face à l'accès du projet permettra de valoriser 300 000 m³ de matériaux de découverte, sans impact sensible sur les voies publiques de la zone d'étude.

- Situation éloignée des zones d'habitats. Naturellement bien isolé, il s'insère dans un secteur très peu urbanisé, mais à proximité d'un axe départemental facilitant le transport de matériaux. Ce contexte humain est favorable eu égard aux effets potentiels sur la santé.
- Zone du projet dépourvue de contraintes ou de forts enjeux environnementaux : AEP, monuments historiques, Natura, ZNIEFF... Elle n'est pas située dans une zone inondable ou dans l'espace de mobilité d'un cours d'eau.
- L'expertise paysagère a mis en évidence une absence d'enjeux majeurs et une faible sensibilité d'un point de vue paysager.
- Un projet conforme aux plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement et notamment
 - aux orientations du Schéma Départemental des Carrières : utilisation rationnelle du gisement, protection de l'environnement, transport...,
 - au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne : absence de risque pour les eaux potables, absence de destruction de zones humides, hors zone inondable, apport d'exhaure quantifié, favorable au maintien de la continuité hydrologique (et à l'alimentation d'une zone humide en aval...
 - au Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie : Le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur le climat et un impact négligeable et temporaire sur la qualité de l'air du secteur, cela notamment grâce aux mesures prises pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. La Société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC a renforcé les pratiques d'éco-management, avec notamment une gestion énergétique de ses usines de transformation (installation permettant de valoriser le biogaz pour l'usine de Clérac et couvrant 30 % des besoins énergétiques de l'un des fours, ce qui se traduit par une réduction des émissions de CO2...).
 - au Schéma Régional de Cohérence Écologique. Ce schéma n'est pas encore opérationnel en Poitou-Charentes. Les premiers volets concernent l'identification et la cartographie des Trames Verte et Bleue visant à lutter contre le morcellement des habitats naturels. Le projet tel que conçu et les mesures compensatoires qui seront mises en place, permettront de préserver et/ou de recréer et améliorer la trame bleue sur le secteur d'étude.
- Dans le contexte du projet, l'aspect biodiversité est plus sensible. A la suite de l'expertise faune-flore, des mesures d'évitement ont été prises et des mesures d'atténuation des impacts négatifs ont été définies. Cette démarche associée à la mise en place de mesures de compensation permet d'éviter toute atteinte notable aux populations animales du secteur, notamment à la réalisation de leur cycle biologique et, par la, à leur état de conservation.

La remise en état prévue tient compte des spécificités et de l'intérêt écologique du secteur. Quoique temporairement perturbateur, le projet ne remet pas en cause la richesse biologique du secteur d'étude. Au contraire, la remise en état programmée de ce site et les mesures de compensation devraient permettre, à terme, un enrichissement de la flore et de la faune, tout en gardant la spécificité de ce secteur du Massif de la Double.

Les anciennes carrières peuvent en effet devenir des sites de fort intérêt écologique. On peut en la matière se référer aux Z.N.I.E.F.F. se rapportant à d'anciennes exploitations. D'une manière générale, les remises en état de carrière sont devenues performantes, la réglementation y veillant particulièrement.

Plus spécifiquement, la Société IMERY'S REFRACTORY MINERALS CLERAC veille à ce que la remise en état de ses carrières constitue une source de biodiversité en favorisant le développement d'habitats naturels d'intérêt. Rappelons ainsi, à titre d'exemple, le cas des carrières de TOUVÉRAC, maintenant gérées par le CREN Poitou-Charentes (Conservatoire Régional des Espaces Naturels).

Le choix du site a donc reposé sur un ensemble de critères et avantages suivants :

- **qualité et importance du gisement d'environ 130 000 m³ d'argiles participant à l'approvisionnement des usines IMERY'S REFRACTORY MINERALS CLERAC sur une dizaine d'années,**
- **absence de zonages réglementaires ou de servitudes contraires à l'activité,**
- **aménagements du projet permettant de garantir un niveau de nuisances le plus faible possible pour le voisinage,**
- **proximité d'installations de traitement de sables pour valorisation d'une partie des stériles.**

4.4. Justification de solutions alternatives

4.4.1. Solution alternative à l'ouverture du gisement

Comme déjà présenté, le site d'une carrière d'argile kaolinique n'est jamais réellement choisi mais plutôt imposé par la localisation des dépôts d'argiles techniquement et économiquement exploitables.

Cette connaissance des gisements par sondages et carottages (prospection), est acquise très en amont des ouvertures de carrières. **Ainsi plusieurs gisements sont connus. Le plan quinquennal de prévision d'exploitation réalisé par IMERY'S REFRACTORY MINERALS CLERAC programme l'ouverture de l'un ou l'autre de ces gisements en fonction de l'évolution du marché.** Ce choix résulte d'une analyse par rapport :

- au recours aux carrières existantes. Comme précisé en début de chapitres plusieurs sites d'extraction d'IMERY'S REFRACTORY MINERALS CLERAC vont fermer dans les années à venir,
- à la recherche d'extensions autour des carrières existantes. L'extension de sites déjà autorisés permet généralement de mieux connaître et maîtriser les effets sur l'environnement et le voisinage. Ces possibilités existent sur certains sites IMERY'S REFRACTORY MINERALS CLERAC, mais la qualité des argiles n'est pas celle recherchée dans l'immédiat par la Société. Rappelons que les approfondissements des sites en activité ne sont pas envisageables, le gisement argileux s'arrêtant en profondeur,

Nota : l'utilisation de ressource de substitution n'est actuellement pas possible vis-à-vis des marchés visés.

Le gisement de « Chez Cartaud » présente des argiles blanches avec très peu de sables, très intéressantes pour les mélanges et qui n'existent pas dans les carrières actuelles. Elles participent à l'élaboration de produits spécifiques.

Étant donné la fermeture prochaine de plusieurs sites, l'ouverture du gisement « Chez Cartaud » devient donc une nécessité, sans solution alternative. Le plan quinquennal de prévision d'exploitation prévoit cette ouverture pour début 2015.

4.4.2. Analyse comparative des variantes d'implantation des aménagements annexes et choix de la variante de moindre impact

La définition du projet est issue du meilleur compromis entre :

- des contraintes d'exploitation : volume des stériles d'exploitation disponibles, profondeur du gisement, surface exploitée et épaisseur du gisement, nature des matériaux extraits référencée dans le plan quinquennal comme nécessaire à l'alimentation des usines.
- des contraintes hydrauliques naturelles : dérivation de cours d'eau, création de plan d'eau, gestion de la circulation des eaux souterraines et pluviales.
- des contraintes naturelles et paysagères : respect des éléments paysagers environnants existants et insertion dans le massif forestier, reboisement sur une surface la plus importante possible du périmètre exploité, présence de milieux naturels remarquables, d'espèces patrimoniales...
- des concertations réalisées avec la DREAL, CHARENTE-NATURE...

Ainsi, un premier projet a été élaboré par le pétitionnaire avec pour logique, des critères purement techniques (emprise foncière, déplacement des stériles...) et liés aux riverains (éloignement vis-à-vis des habitations les plus proches...).

Ce dernier a évolué au fur et à mesure de l'obtention des résultats des différentes études dans l'objectif de prévention des impacts sur les zones identifiées comme sensibles. Une fois les études terminées, analysées et synthétisées, la variante localisée a été déterminée selon la règle de moindre impact, en concertation, dans le cas présent, avec l'Association Naturaliste CHARENTE-NATURE, et l'Écologue intervenu dans les inventaires. La définition de chaque emplacement pour les aménagements annexes résulte de l'exclusion des secteurs montrant une sensibilité notable.

Le périmètre du projet et les travaux annexes envisagés à l'origine ont été redéfinis de manière à éviter certains secteurs présentant un enjeu écologique important.

Les variantes proposées sont présentées en annexe 2. Elles sont principalement axées sur : les techniques de dérivation du ru, l'implantation de la verse à stériles, l'implantation de la piste d'accès.

4.4.3. Finalité de la dérogation

Cette dérogation est déposée pour raison d'intérêt public majeur, à caractère économique.

IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC constitue l'un des plus gros employeurs du secteur, directement et au niveau de la sous-traitance, dans le secteur rural confronté à un bassin d'emplois limité qu'est l'extrême Sud des Charentes.

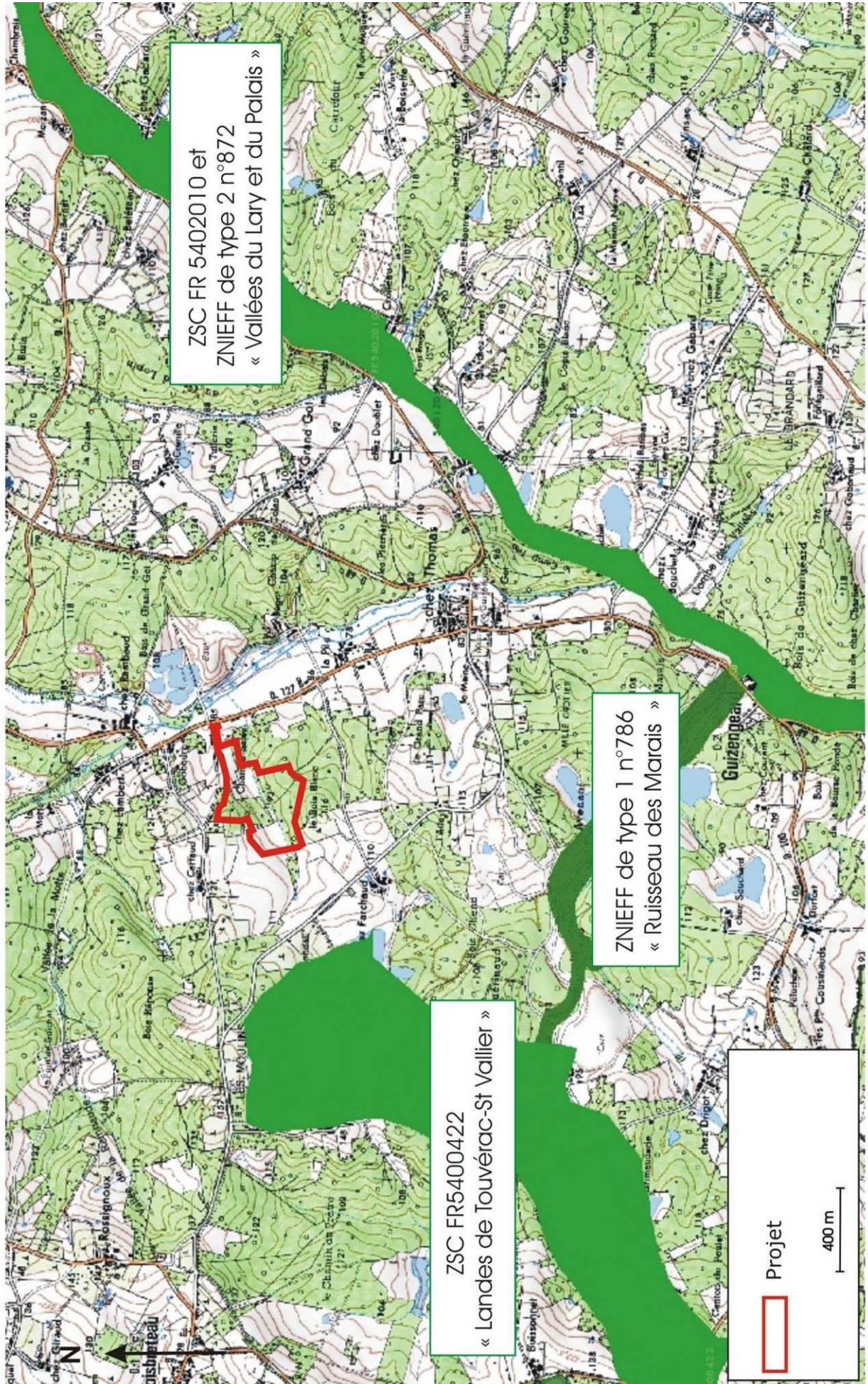
L'argile kaolinique de Haute-Saintonge, utilisée pour créer des produits très variés, se trouve dans un bassin unique en Europe, avec des gisements exploitables très localisés.

Dans ce contexte, la carrière de Chez Cartaud présente des avantages importants qui en font un élément clef dans la stratégie de développement d'IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC dans les prochaines années (Cf. Chapitre 4.3).

L'exploitation de la carrière de Chez Cartaud à GUIZENGEARD s'inscrit donc dans une logique industrielle directement associée à une industrie transformatrice d'importance avec deux usines implantées sur le territoire Sud-Charentes.

5. LES ESPECES CONCERNEES ET LEUR CONTEXTE

ASPECT ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE



Source : DREAL POITOU-CHARENTES

5.1. Le contexte

5.1.1. Présentation du site

Le projet se développe autour d'un ru, affluent du ruisseau de « La Nauve de la Motte ». Autour de ce petit cours d'eau à la physionomie de fossé, des formations ligneuses subsistent au sein d'un environnement de terres agricoles.

L'emprise du projet accueille un certain nombre d'habitats :

- habitats agricoles : cultures intensives et prairies améliorées ;
- boisements : pinède, chênaies, taillis de châtaignier ;
- habitats humides : cours d'eau, mares, zone humide.

5.1.2. Aspect administratif et réglementaire

Le site d'étude ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Deux sites Natura 2000 et deux ZNIEFF se trouvent à relative proximité du projet :

- 500 m à l'Ouest, le site Natura 2000 FR5400422 « Landes de Touvérac - Saint-Vallier ». Ce site de 2 222 ha est éclaté en 7 unités sur près de 24 kilomètres de long. L'unité du site FR 5400437 la plus proche du projet est l'unité de BOISBRETEAU¹ qui se situe à 500 m à l'Ouest de l'emprise.
- 1,4 km au Sud, la ZNIEFF de type 1 n° 786 « Ruisseau des Marais ».
- 1,5 km au Sud-Est, le site Natura 2000 FR5402010 et la ZNIEFF de type 2 n° n°872 « Vallées du Lary et du Palais ».

5.1.3. Les inventaires réalisés

- Les investigations :

Neuf visites de terrain ont été effectuées entre le 24 janvier et le 5 septembre 2013.

C'est lors de ces visites que les inventaires faune-flore ont été réalisés. Étalées dans le temps, ces visites permettent de couvrir au mieux les différents stades biologiques afin de recenser le maximum d'espèces animales et végétales.

Elles s'étalent également sur l'ensemble de la journée puisqu'elles comprennent deux périodes d'écoute crépusculaire et nocturne (21 mai et 11 juin 2013) et des écoutes matinales.

¹ Il faut noter que le DOCOB¹ propose, suite aux investigations faune flore liées à son élaboration, une modification du périmètre du site Natura 2000. Cette modification consiste en la disparition de quelques zones jugées sans intérêt notable et l'intégration de secteurs de fort intérêt jusque-là situés en dehors du périmètre. L'unité charentaise de BOISBRETEAU fait partie des zones vouées au déclassement.

	24 janvier 2013	19 et 22 mars 2013	16 avril 2013	21 mai 2013	11 juin 2013	8 et 17 juillet 2013	5 septembre 2013
Groupes étudiés	Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Amphibiens Oiseaux	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)

- Les aires d'étude :

L'aire d'étude rapprochée : c'est la zone directement concernée par l'étude, c'est à dire l'ensemble des parcelles constituant l'emprise initiale du projet. Les prospections les plus fines (relevés phytosociologiques, points d'écoute de l'avifaune) se déroulent sur cette aire d'étude.

L'aire d'étude élargie : ce périmètre plus vaste englobe généralement dans un rayon de longueur variable, les abords de la zone d'étude rapprochée et fait l'objet de prospection permettant d'en identifier les principales sensibilités.

Dans le cas de la présente étude, les premières investigations ont dégagé dans l'aire d'étude rapprochée (c'est-à-dire dans l'emprise initiale du projet) des zones présentant des enjeux forts que le pétitionnaire a décidé d'éviter². Pour permettre de dessiner une nouvelle emprise, les investigations fines, habituellement réservées à l'aire zone d'étude rapprochée, ont donc été étendues à l'aire d'étude élargie. Cette dernière est définie à l'est par la RD 127 et par trois voies complétant le quadrilatère ainsi formé.

Pour illustrer cette démarche itérative, les cartes de l'état initial présentent à la fois l'emprise initiale du projet et l'emprise finalement retenu.

L'aire d'influence : cette aire permet d'intégrer à l'est le ruisseau de « La Nauve de la Motte » qui draine le vallon accueillant le projet et au sud la totalité des boisements de « Bois Blanc ». La notion d'aire d'influence est primordiale car elle permet de prendre en compte d'éventuelles incidences qu'un projet pourrait avoir à l'extérieur de ses abords immédiats.

- La méthodologie :

L'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques³ ont permis de reconstituer les peuplements faunistiques du secteur.

Pour les identifications de terrain la méthode varie en fonction du groupe recherché.

Les insectes sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche.

² Les modifications du périmètre du projet ont porté uniquement sur les espaces en dehors de la zone d'extraction. En effet cette dernière, en raison du caractère rare et localisé du gisement des argiles kaoliniques, ne peut être modifiée. En revanche, les autres secteurs, et en particulier la verse, laissent plus de latitude pour des modifications.

³ L'inventaire de la flore et des habitats a été réalisé au moyen de relevés phytocénologiques (relevés floristiques simples) effectués pour chaque habitat. Ces relevés se traduisent par des listes d'espèces par habitat avec une indication des taxons les plus structurants en termes de physionomie. **Aucune plante protégée n'a été rencontrée.**

Le Fadet des Laïches a fait l'objet d'une attention particulière. Les visites de juin et juillet ont été ciblées sur le papillon (bien évidemment, les autres espèces contactées lors de ces visites ont été relevées). Les investigations ont consisté à réaliser des transects successifs, en marchant, avec capture – identification – relâche⁴ – des papillons.

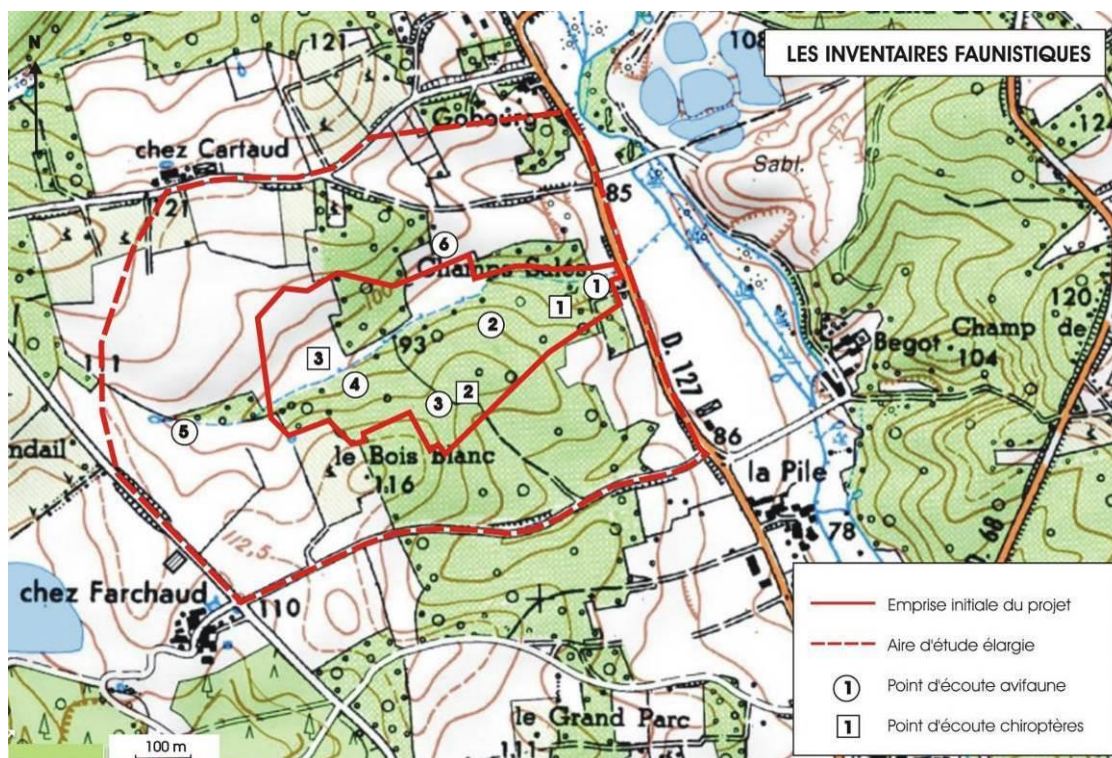
Une recherche des amphibiens a été effectuée par observation directe (diurne et nocturne) et écoutes crépusculaires, en particulier au niveau des zones de pontes (les 3 mares et la zone humide). Les objets pouvant servir de refuges en phase terrestre à ces animaux ont par ailleurs été soulevés (puis remis en place avec précaution) : pierres, morceaux de bois....

Pour les reptiles une prospection du site a été réalisée (en se déplaçant lentement et silencieusement), en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal, accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres). Comme pour les amphibiens, les objets pouvant servir de refuges ont été soulevés.

L'inventaire de l'avifaune a été réalisé par transects et points d'écoute ponctuels. Dans un premier temps, le recensement de l'avifaune est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique. Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis. Les durées de guet varient de 15 à 20 minutes par station retenue (en fonction du type de milieu). Deux écoutes crépusculaires et nocturnes ont été réalisées en mai/juin. Six points d'écoute ont été réalisés.

Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (mammifères) sont recensées.

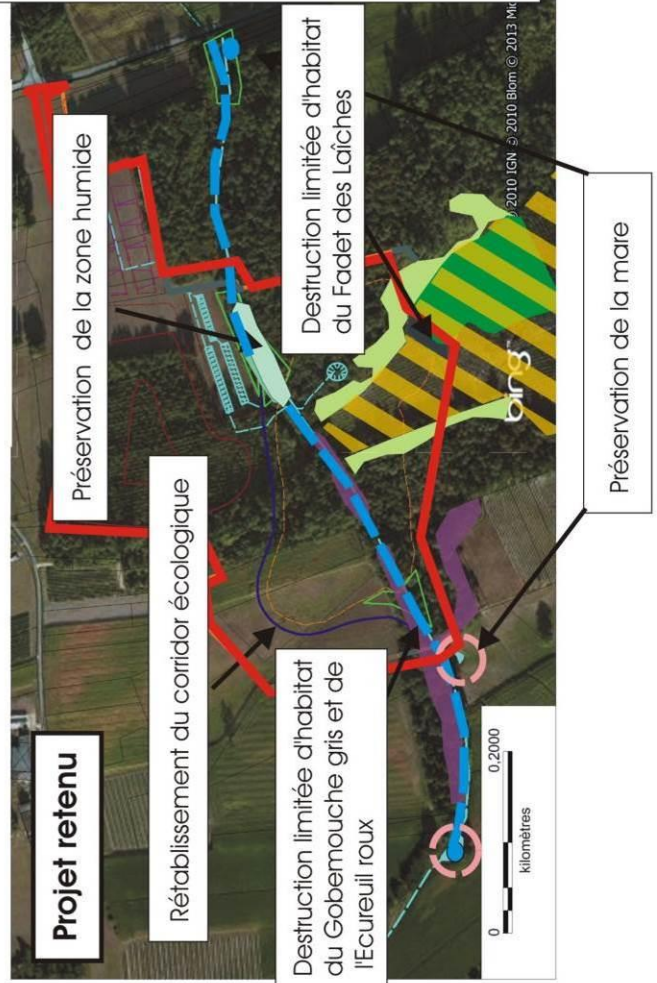
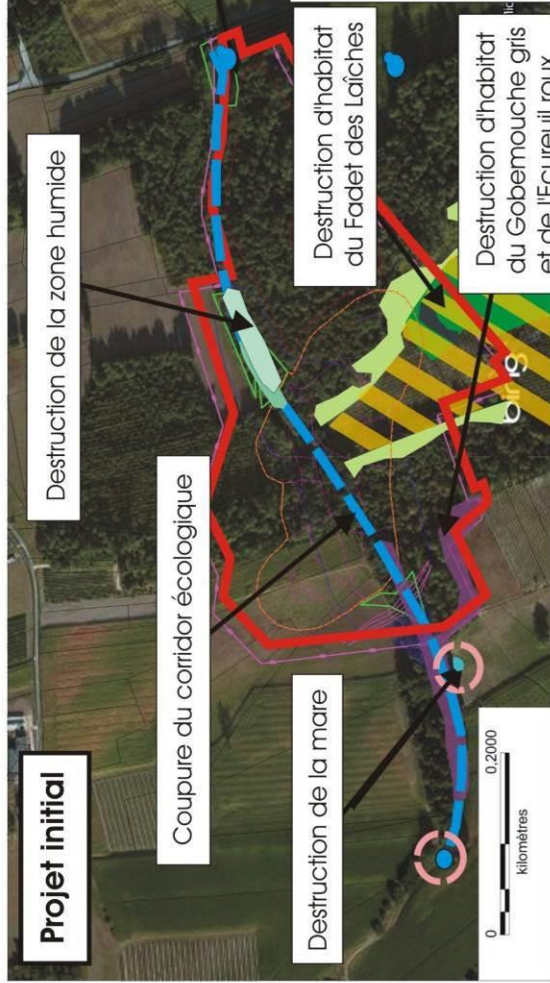
Pour les chauves-souris, les gîtes (été et hiver) ont été recherchés lors des visites de jour. Lors des visites crépusculaires et nocturnes, des investigations visuelles et à l'aide d'un détecteur hétérodyne (Petterson DX240) ont été réalisées (trois points d'écoute).



⁴ Pour des raisons de gain de temps, nous n'avons pas procédé au marquage des individus capturés. On peut cependant penser que le risque de reprise d'un papillon déjà capturé une première fois existe donc, mais est compensé par celui des papillons pouvant passer à maille.

EVOLUTION DU PROJET

Mesures d'évitement des espèces patrimoniales



Destruction de la mare

-  Emprise foncière
-  Emprise de la zone d'extraction
-  Fossé : corridor écologique; corridor potentiel du Vison d'Europe
-  Mare : zone de fort intérêt écologique (amphibiens) : présence potentielle d'espèces patrimoniales; habitat potentiel du Vison d'Europe
-  Mare : zone de fort intérêt écologique (amphibiens) : présence avérée d'espèces patrimoniales; habitat potentiel du Vison d'Europe
-  Zone humide : présence d'espèces patrimoniales; habitat potentiel du Vison d'Europe
-  Chénade à Chêne tauzin : Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat du Gobemouche gris
-  Terrain de chasse de l'Engoulevent d'Europe
-  Terrain de chasse du Busard St Martin
-  Présence Fadet des Laïches : habitat d'espèce

5.1.4. Evolution de l'emprise du projet

Les premières investigations faune flore ont dégagé dans l'emprise initiale du projet des zones présentant des enjeux forts que le pétitionnaire a décidé d'éviter.

Les modifications du périmètre du projet ont porté sur les espaces dédiés aux aménagements et infrastructures (piste, verse, bassin, plateforme) qui occupent près de 10 des 15,3 ha du projet.

Les livraisons d'argiles sur les unités de production nécessitent un ajustement permanent des mélanges pour atteindre les critères de qualités demandés par les clients de la société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC.

Le gisement de « Chez Cartaud » est caractérisé par des qualités d'argiles très spécifiques qui répondent à cet objectif. L'exploitation de ce type de gisement d'argiles kaoliniques très localisé est sans solution alternative.

En revanche, les autres secteurs, et en particulier la verse, ont laissé plus de latitude pour des modifications.

Une nouvelle emprise a été définie, délimitée à l'Est par la RD 127 et par trois voies complétant le quadrilatère ainsi formé.

L'illustration ci-dessous, présentée dans l'étude d'impact, montre l'évolution du projet au regard des enjeux faune flore. :

- Préservation des mares 1 et 2.
- Préservation de la zone humide.
- Réduction importante de la surface d'habitats du Fadet des laîches détruite.
- Réduction importante de la surface d'habitats du Gobemouche gris et de l'Ecureuil roux détruite.

Dans un but didactique, l'emprise initiale du projet et l'emprise retenue sont toutes les deux représentées sur les cartes de végétation et de la faune et des habitats d'espèces.

5.1.5. Les habitats et la flore

5.1.5.1. Les habitats agricoles

La partie Nord-Ouest de l'emprise concerne une culture intensive de Maïs (Grandes cultures; code Corine Biotopes : 82.11) ; la partie Nord-Est est majoritairement couverte par une prairie artificielle (Prairies sèches améliorées; code Corine Biotopes : 81.1).



La culture de Maïs à l'Ouest de l'emprise.



La prairie artificielle et, à droite, la lisière des boisements bordant le ru.

5.1.5.2. Les boisements

Les boisements du vallon présentent une typologie assez variée, même si les taillis de Châtaignier et de Chêne dominant.

a) La chênaie

La chênaie à Chêne pédonculé constitue le « fond » des boisements du secteur. D'un point de vue floristique, elle appartient à la chênaie acidiphile atlantique (Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; code corine 41.55).

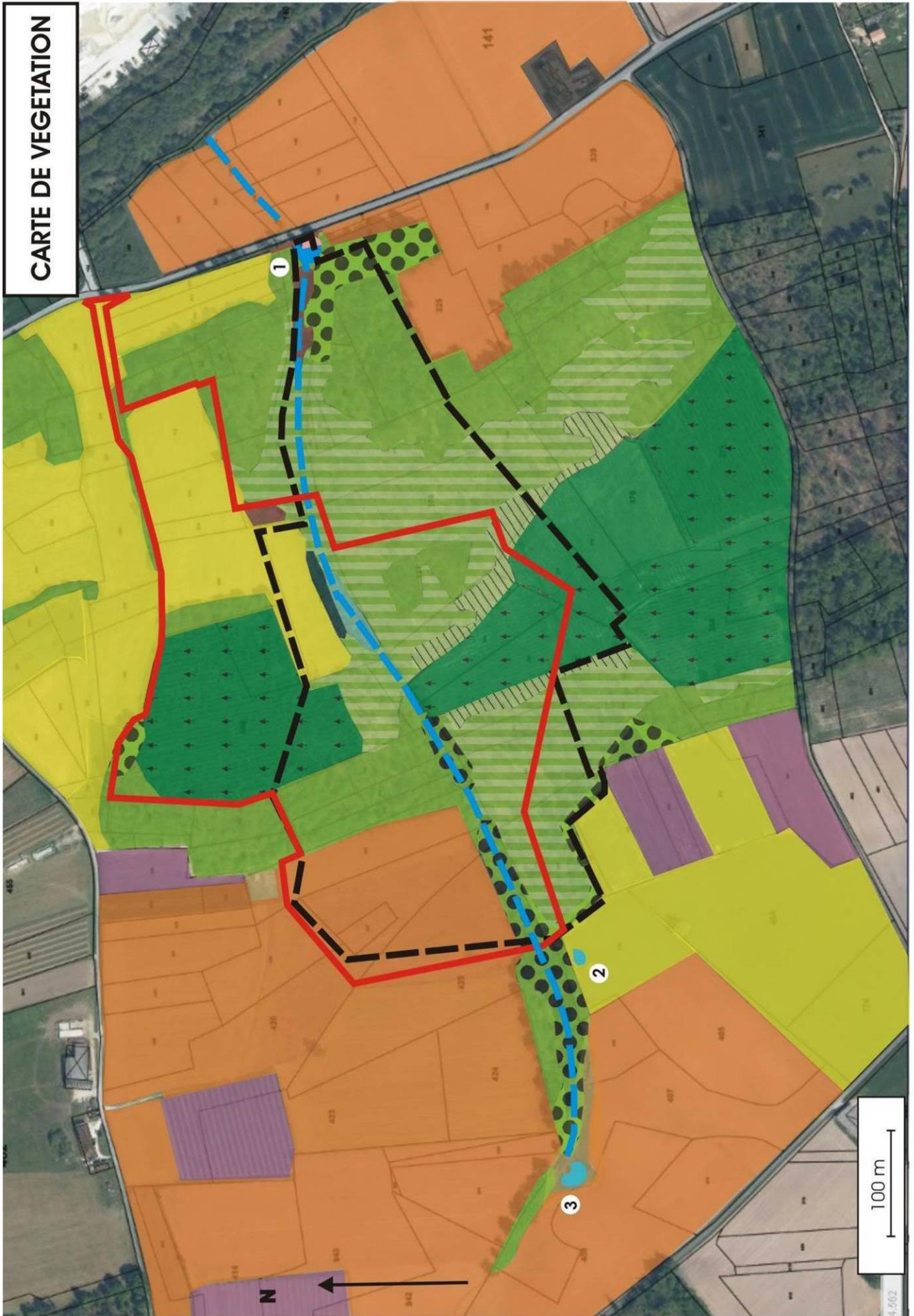
Elle est représentée essentiellement par le taillis, voire la jeune futaie.















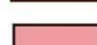






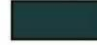

Le vieux taillis/jeune futaie.

Dans la partie Ouest de l'emprise (et en dehors), en bordure du ru, se trouve une futaie adulte qui couvre une surface relativement réduite.

CARTE DE VEGETATION



Légende

	Emprise initiale du projet
	Emprise du projet retenue
	Ru
	Mare :
	: code corine : 22.411
	: code corine : 22.14 , code Natura 3160
	: code corine : 22.13
	Culture intensive ; code corine : 82.11
	Prairie artificielle ; code corine : 81.1
	Vignes ; code corine : 83.212
	Friche ; code corine : 87.1
	Friche arbustive ; code corine : 31.8D
	Caricaie ; code corine : 53.21
	Zone humide : saulaie rousse ; code corine : 44.92
	Taillis de Chêne pédonculé ; code corine : 41.55
	Futaie de Chêne pédonculé ; code corine : 41.55
	Chênaie sèche à Chêne tauzin ; code corine : 41.65 , code Natura 9230
	Boisement de Châtaignier ; code corine : 41.9
	Boisement de Tremble; code corine : 41.D2
	Plantation de Pins maritimes : très jeune pinède ; code corine : 42.813. Sous bois mesophile
	Plantation de Pins maritimes : très jeune pinède ; code corine : 42.813. Sous bois à Molinie

Il faut noter, dans la partie Sud de l'emprise, de part et d'autre de la jeune pinède, la présence d'un taillis de Chêne tauzin.

Cette chênaie sèche à Chêne tauzin (Forêt à Chêne tauzin ; code corine biotopes : 41.6) constitue un habitat d'intérêt communautaire sous la désignation : chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* – code natura : 9230.

b) Les autres boisements

Le taillis de Châtaignier (Bois de Châtaigniers ; code Corine Biotopes : 41.9) constitue une part importante des boisements de l'emprise, Il se présente essentiellement sous forme taillis de Châtaignier pur, mais peut être ponctuellement accompagné du Chêne pédonculé, voire du Pin maritime.



Le taillis de Châtaignier.

A noter à l'Est de l'emprise, au Nord du ru, la présence d'un petit secteur de friche arbustive (Broussailles forestières décidues ; code Corine Biotopes : 31.8D). Il s'agit d'une reprise sur coupe du taillis de Châtaignier. Outre des jeunes Châtaigniers, on observe un fort développement des arbustes : Ronce, Aubépine monogyne, Genêt à balais...

c) La pinède

La pinède est présente au Nord et au Sud (et en dehors) de l'emprise. Cette pinède de production (Plantations de Pins maritimes des Landes ; code corine : 42.813) est âgée d'une quinzaine d'années au Nord, d'une dizaine d'années au Sud.



Cette vue, prise fin mai, montre la jeune pinède Sud et le sous-bois où les Fougères aigles – signe de conditions mésophiles – commencent à se développer.

Sous les Pins, la végétation peut être assimilée à une lande. Elle présente une typologie à dominante mésophile (en totalité au Nord, en partie au Sud), où l'on reconnaît deux faciès qui s'interpénètrent et forment une mosaïque : la lande à Fougère aigle et Molinie et la lande à Brande et à Ajonc d'Europe.

Une partie assez limitée de la pinède, au niveau de l'extrémité Sud de l'emprise, et surtout au dehors, montre des conditions plus humides. Sous les petits Pins, entre les rangs et sur les marges de la pinède, la végétation peut être assimilée à une lande à Molinie bleue (Landes humides à *Molinia caerulea*; code corine : 31.13). Elle correspond au faciès sec de la lande humide.



La Molinie bleue se montre prédominante sur cette zone.

5.1.5.3. Les habitats humides

a) Le ru

Le ru, qui draine le vallon du projet, est un affluent du ruisseau de « La Nauve de la Motte » qu'il rejoint environ 200 m en aval de la RD 127.

Ce petit cours d'eau temporaire présente en fait la physionomie d'un fossé. Il se montre peu large (50 cm), encaissé avec des bords abruptes. Sur la majeure partie de son cours, ses berges n'abritent pas de végétation humide.



Le ru n'est ici pas discernable derrière la végétation ligneuse.

Sur la partie aval de l'emprise, le ru est bordé par une friche arbustive (Broussailles forestières décidues ; code corine : 31.8D) développée à la suite de la coupe forestière des taillis de Châtaignier et de Chêne et dominée par la Ronce et les repousses de ligneux.

b) La zone humide

Seule une zone d'une centaine de mètres de long sur une quinzaine de large peut être considérée comme humide.

Elle correspond à un secteur où le ru s'étale et déborde sur le fond du vallon.



La saulaie, découverte au printemps et en hiver (en été le couvert des Saules est trop dense pour une photo intéressante).

Elle se présente comme une saulaie rousse (Sausaies marécageuses ; code corine : 44.92), très lâche, sous laquelle se développe une flore hygrophile à mésohygrophile, voire mésophile (les secteurs les moins humides sont couverts par la Fougère aigle).

c) Les mares

Les mares sont au nombre de trois.

L'extrémité Est de l'emprise initiale abrite une petite mare. Le plan d'eau, d'une vingtaine de m², est couvert par la Lentille d'eau (Couverture de lemnaées; code corine : 22.411) et est bordé par une végétation dominée par le Lycopode d'Europe, la Menthe pouillot et la Renoncule sarde.



La mare sous le couvert de 2 Chênes.



La caricaie qui précède la mare.

La mare est précédée par une caricaie (Peuplements de grandes Laïches; code corine : 53.21) quasiment monospécifique de Laïche des rives.

La mare en dehors de l'emprise, à sa proximité Ouest, accueille le Potamot à feuilles de Renouée, la Glycérie flottante et des characées.



La mare en hiver et en été.

Bien qu'elle n'en possède pas le peuplement nominal, caractérisé sur la Double par la présence de l'Utriculaire, la mare, par ses eaux rendues brunes et acides par les acides humiques, est à rapprocher des eaux dystrophes (Eaux dystrophes; code corine : 22.14). Celles-ci constituent un habitat d'intérêt communautaire sous la désignation : lacs et mares dystrophes naturels – code natura : 3160.

A noter l'existence d'une troisième mare, en amont du ru, au sein d'une zone de Maïs. Elle est utilisée comme réserve d'irrigation et possède des eaux eutrophes (Eaux eutrophes; code corine : 22.13).

Les habitats de l'emprise du site n'abritent aucune plante protégée.

5.1.6. La faune

La faune présente dans les boisements et milieux ouverts couvrant le secteur d'étude est celle que l'on rencontre habituellement dans ces espaces et forêts de la région.

Une liste faunistique présente en annexe les espèces contactées lors des investigations de terrain.

5.1.6.1. Les insectes

Les odonates et les orthoptères sont représentés par des espèces communes. Aucun taxon ne présente un caractère patrimonial ni ne fait l'objet d'une protection réglementaire.

Les deux espèces de coléoptères patrimoniaux inféodés aux chênes sénescents, à savoir le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ont été recherchés : en vain. Les boisements de Chêne sont certes présents, mais sont surtout formés par le taillis. Le reste de la chênaie est constitué d'une futaie adulte, mais non sénescence.

Le groupe des papillons diurnes (rhopalocères) accueille 23 espèces qui forment un cortège de taxons communs, habituel dans ce contexte de boisements et de milieux ouverts.

Un seul taxon patrimonial a été contacté dans l'emprise du projet et surtout à l'extérieur : **le Fadet des Laïches**.

5.1.6.2. Les amphibiens

Une surface importante de milieux se montre peu favorable aux amphibiens : les cultures intensives, les prairies artificielles et le taillis de Châtaignier s'avèrent très peu propices à ce groupe.

Cinq espèces d'amphibiens ont cependant été contactées dans des habitats plus favorables : la zone humide et les trois mares :

- La Grenouille verte, sur les bords des deux mares en dehors de l'emprise (Ouest).
- La Salamandre tachetée, dans la zone humide.
- Le Triton palmé, dans les trois mares.
- La Grenouille agile, sur les trois mares (pontes) et en lisière de la mare jouxtant à l'Ouest l'emprise (adulte).
- La Rainette méridionale, sur les bords des deux mares en dehors de l'emprise (Ouest).

Ces cinq taxons font l'objet d'une protection réglementaire en France et les deux derniers sont inscrits à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

5.1.6.3. Les reptiles

Trois espèces communes ont été observées sur le secteur :

- Le Lézard des murailles, dans l'emprise, en limite de la jeune pinède Sud et du fossé.
- Le Lézard vert, dans l'emprise du projet, en lisière du boisement en limite Sud de la pinède Nord.
- La Couleuvre verte et jaune, à l'extérieur de l'emprise, en lisière de la jeune pinède Sud.

Ces trois taxons font l'objet d'une protection réglementaire en France et sont inscrits à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

La Cistude d'Europe, tortue patrimoniale dont la présence est signalée sur les deux ZNIEFF et les deux sites Natura 2000 du secteur (et qui est potentiellement présente sur le ruisseau de « La Nauve de la Motte »), a été recherchée : en vain.

Le ru s'avère très peu favorable à l'espèce hormis comme corridor de déplacement. Seule la zone humide et les trois mares constituent un habitat potentiel.

5.1.6.4. Les oiseaux

Le cortège avien rencontré sur le site et ses abords apparaît classique pour l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Globalement, l'essentiel des espèces rencontrées se trouve inféodé à deux types de milieux :

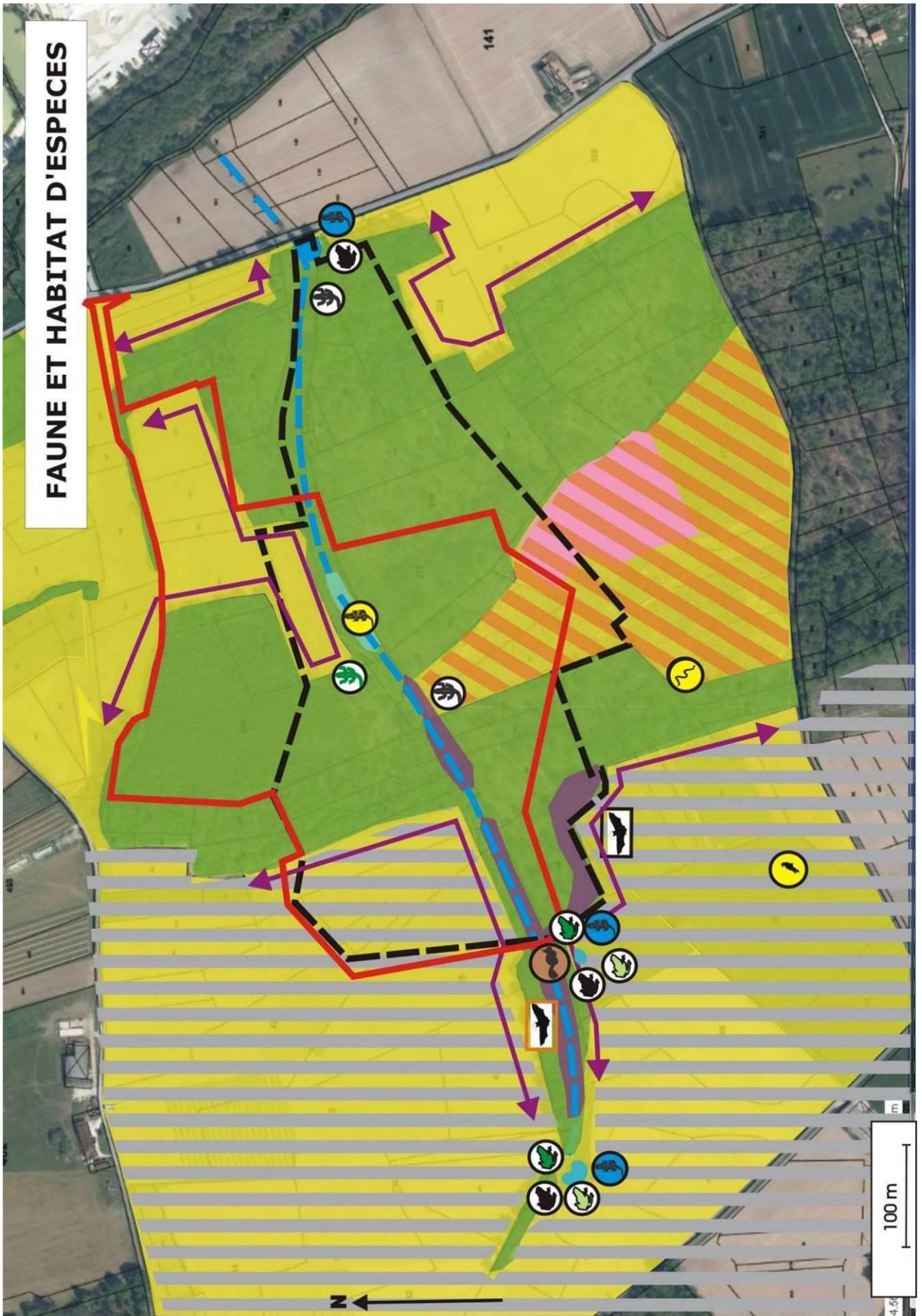
- les espaces ouverts ou semi ouverts, 12 taxons ont été contactés ;
- les boisements, 36 espèces ont été contactées.

Trois espèces inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux » fréquentent le secteur :



- L'Alouette lulu qui se reproduit à l'extérieur de l'emprise du projet ;
- Le Busard saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe qui chassent dans les zones ouvertes, y compris dans l'emprise du projet.

Les boisements n'abritent aucune espèce d'intérêt communautaire. Un seul taxon patrimonial est à relever : le Gobemouche gris est nicheur dans la futaie de Chêne.

FAUNE ET HABITAT D'ESPECES



LEGENDE

	Emprise du projet
	Emprise initiale du projet
	Fossé : corridor potentiel du Vison d'Europe, de la Loutre d'Europe et de la Cistude d'Europe
	Mare : habitat de reproduction d'amphibiens et d'odonates; habitat potentiel du Vison d'Europe
	Zone humide : habitat potentiel du Vison d'Europe, habitat de reproduction de la Salamandre
	Boisement : habitat des espèces sylvoicoles
	Habitat des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts
	Présence Fadet des Laïches : habitat d'espèce
	Grenouille verte
	Grenouille agile
	Rainette méridionale
	Salamandre tachetée
	Triton palmé
	Lézard des murailles
	Lézard vert
	Couleuvre verte et jaune
	Nidification de l'Alouette lulu
	Habitat du Gobe-mouche gris
	Terrain de chasse de l'Engoulevent d'Europe
	Terrain de chasse du Busard St Martin
	Ecureuil roux
	Pipistrelle commune
	Murin de Daubenton
	Corridor des déplacements des chiroptères

5.1.6.5. Les mammifères

Les mammifères sont représentés, outre par les micro-mammifères et les petits carnivores qui leurs sont inféodés, par les hôtes habituels des forêts : le Lapin de garenne, l'Écureuil roux, le Renard, le Blaireau, le Chevreuil, le Sanglier et le Cerf élaphe. Ces espèces sont omniprésentes sur le territoire national.

Seules deux espèces de chiroptères ont été contactées au niveau des lisières et des boisements du secteur :

- La Pipistrelle commune. Elle a été contactée en lisière Sud de boisement, mais exploite plus largement les lisières du secteur – y compris celles de l'emprise du projet.
- Le Murin de Daubenton. Sur le secteur, il chasse dans la chênaie adulte – y compris dans l'emprise du projet – voire même dans les taillis de Chêne.

Ces deux taxons sont inscrits à l'annexe IV de la directive « Habitats » et bénéficient d'une protection nationale. Ils chassent sur le secteur mais ne s'y reproduisent pas.

En ce qui concerne les deux mammifères (semi) aquatiques patrimoniaux, Loutre d'Europe et Vison d'Europe sont présents sur le réseau hydrographique du Palais. Aucune trace de présence n'a été observée dans l'aire d'étude élargie et à plus forte raison dans l'emprise du projet. De même, aucune indication bibliographique n'indique que ces deux taxons peuvent fréquenter le secteur.

5.1.7. Les espèces concernées par la demande de dérogation

A la vue du paragraphe précédent, seule une partie des espèces animales protégées du secteur risque d'être impactée par le projet. Il s'agit de celles présentes dans l'emprise du projet – l'emprise retenue et non l'initiale.

On relèvera que parmi les cinq espèces d'amphibiens contactées sur le secteur, la Grenouille verte ne sera pas impactée par le projet puisque son habitat de reproduction, de repos et d'hivernage (mares et leurs bords) restera préservé par la modification du projet initial.

Le Busard Saint-Martin, la Buse variable, l'Engoulevent d'Europe et l'Épervier d'Europe n'ont également pas été retenus, puisqu'ils utilisent ponctuellement le site comme zone de chasse et n'y nichent pas.

C'est également le cas, dans le groupe des mammifères, de la Pipistrelle commune et du Murin de Daubenton qui viennent chasser sur le site.

Les boisements de l'emprise et des abords ont fait l'objet d'investigations particulières pour rechercher d'éventuels gîtes : en vain. On peut penser que les individus du secteur trouvent des gîtes dans les bâtiments plus ou moins utilisés situés non loin du site.

En effet, si elles peuvent gîter en forêt dans les arbres, ces deux espèces utilisent surtout les fissures et les anfractuosités des habitations. En Poitou-Charentes, les nombreux bâtiments, ponts et infrastructures leur offrent de nombreuses possibilités de gîtes en période de mise-bas et d'estivage.

En ce qui concerne les trois espèces patrimoniales présentes sur le réseau hydrographique du Palais à savoir la Cistude d'Europe, de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe :

- Ces trois taxons n'ont pas été contactés sur le site du projet et aucune donnée bibliographique n'indique leur présence.
- Cependant, le site abrite des habitats favorables à ces espèces (les mares) qui pourraient potentiellement les fréquenter, sachant qu'elles sont présentes sur le réseau hydrographique du secteur.
- Le ru est un cours d'eau intermittent, déconnecté du réseau hydrographique abritant ces espèces. Aussi, après avis de la DREAL Poitou-Charentes, elles n'ont pas été retenues pour la demande de dérogation.

Quoi qu'il en soit, les mesures favorisant la (re)conquête du site par ces trois taxons, par la restauration des connectivités biologiques, sont présentées. Cette colonisation constituerait un progrès notable en termes de biodiversité.

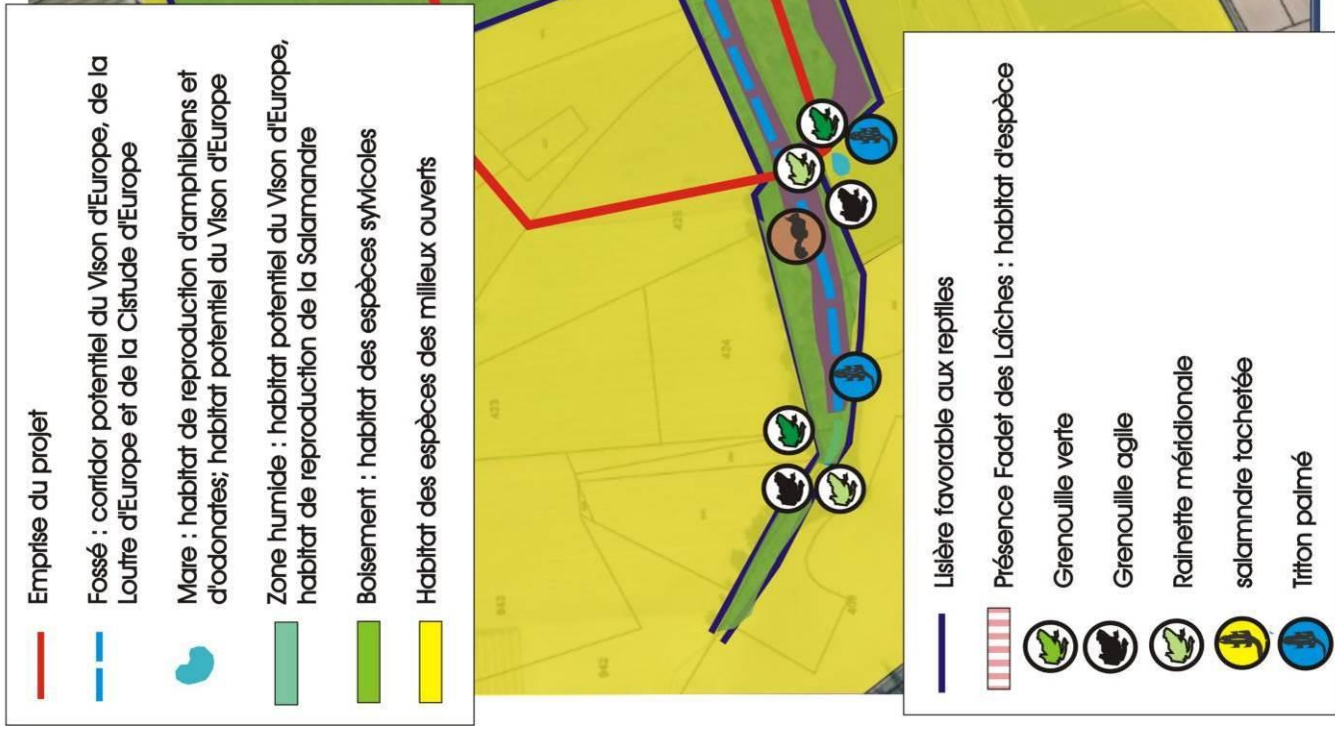
La demande de dérogation concerne 35 espèces, dont un taxon d'insecte, trois d'amphibiens, trois de reptiles, une de mammifères et 27 d'oiseaux.

Le tableau ci-après récapitule les taxons protégés se reproduisant dans l'emprise du projet ou l'utilisant comme zone de repos.

Liste des espèces concernées par la demande de dérogation

	Nom commun	Nom scientifique
Insectes	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
	Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>
	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>
	Loriot	<i>Oriolus oriolus</i>
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>
	Pouillot de bonelli	<i>Phylloscopus Bonelli</i>
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
	Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>
	Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
	Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>

FAUNE PROTEGEE ET HABITATS D'ESPECES

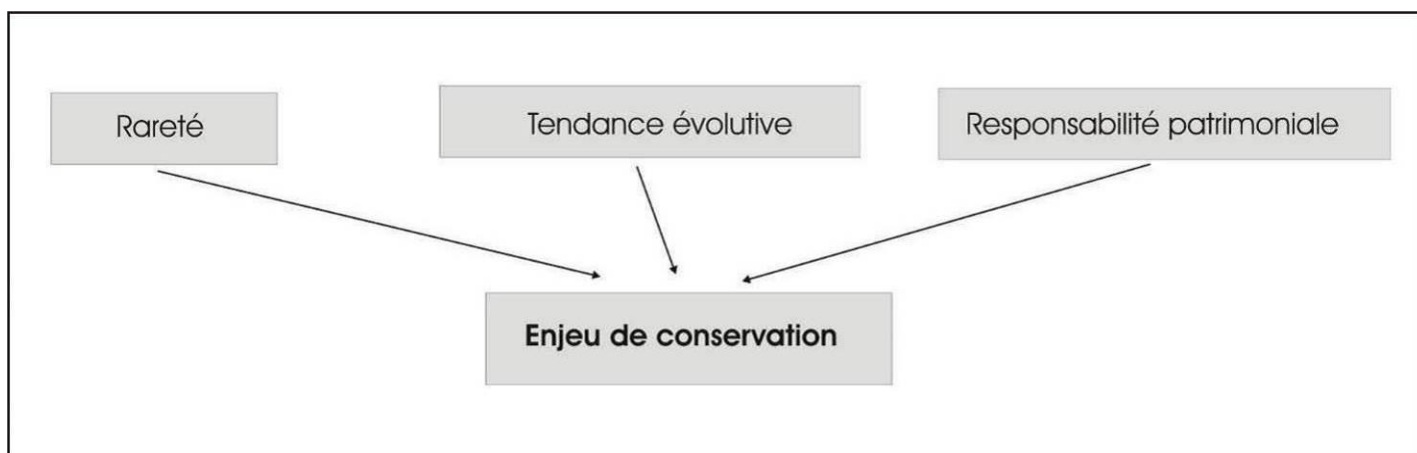


5.1.8. Bio-évaluation : enjeu de conservation

Trois critères sont utilisés pour définir l'enjeu de conservation :

- La rareté : elle correspond à la fréquence de l'espèce sur le territoire d'évaluation.
- La tendance évolutive : l'évolution des effectifs sur un territoire de référence (la France, la région...).
- La responsabilité patrimoniale : c'est la responsabilité relative que portent les acteurs du territoire du projet pour la conservation globale de l'espèce. C'est le rapport entre le nombre d'occurrences (présence) de l'espèce dans l'emprise du projet sur le nombre total d'occurrences de l'espèce sur un territoire plus vaste pris comme référence.

L'enjeu de conservation est un indicateur synthétique et résulte du croisement des trois critères précédents.



Nota : Les textes ci-après se rapportent aux différentes espèces concernées par la demande de dérogation ; après une présentation générale, le taxon est présenté au niveau du site du projet. Les trois espèces patrimoniales non retenues pour la demande de dérogation (Cistude d'Europe, la Loutre d'Europe et Vison d'Europe) font aussi l'objet de cette présentation en raison de l'objectif de reconquête du site pour ces taxons.

5.2. Le Fadet des Laïches

Le Fadet des Laïches a été contacté dans l'emprise du projet et surtout à l'extérieur.

5.2.1. Présentation de l'espèce

5.2.2.1. Description

Ce papillon de la famille des Nymphalidae (sous-famille des Satyrinae) est de taille moyenne (aile antérieure de 17 à 23 mm).

Le dessus est uniformément brun. Le dessous est d'un brun jaunâtre à chamois. Le dessous de l'aile postérieure possède une série d'ocelles (postdiscaux) noirs cerclés de jaune, au centre desquels se trouve une petite tache blanche.

Entre le bord de l'aile postérieure et les ocelles, une fine ligne argentée s'insinue.



Le Fadet des laïches se montre assez facilement identifiable avec sa série d'ocelles postdiscaux et sa ligne submarginale brillante.

5.2.2.2. Habitats

Le Fadet des Laïches est généralement un papillon de plaine mais peut s'observer jusqu'à 1300 mètres d'altitude.

Les prairies, landes ou marais tourbeux à Molinie bleue et/ou à Choin noirâtre sont ses habitats de prédilection.

Dans le Sud-Ouest, sur le plateau landais (mais aussi dans la Double), il fréquente également les landes humides à Molinie résultant des coupes forestières, mais aussi les plantations claires de Pin maritime en situation humide ou encore les lisières humides le long des pistes forestières et les pare-feu.

5.2.2.3. Biologie

Les plantes hôtes sont la Molinie bleue et le Choin noirâtre.

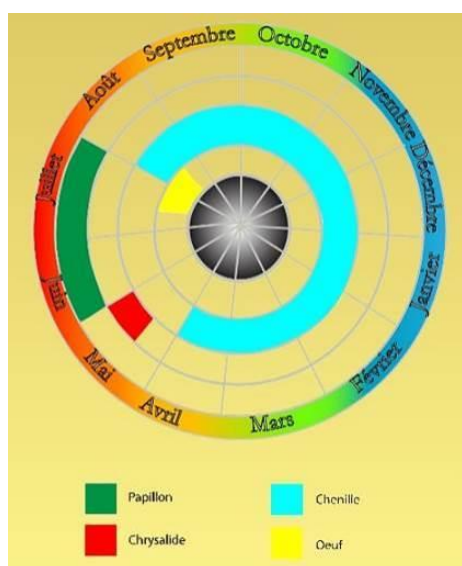
Les œufs sont pondus isolément ou par petits groupes de 2 ou 4 sur les feuilles des plantes hôtes pendant la période de vol des adultes. L'incubation des œufs dure 16 à 20 jours.

A la fin du mois de septembre, les chenilles des stades 2 ou 3 cessent de s'alimenter et descendent au niveau du sol et s'installent dans le réseau de racines et de chaumes à la base des touffes de Molinie et entrent en diapause. Elles reprennent leur activité à partir d'avril, dès que les conditions climatiques le permettent.

La présence de "touradons" de Molinie est souhaitable car ce sont des refuges pour la période hivernale et une manière de résister à l'immersion.

La nymphose se déroule entre mi-mai et mi-juillet. Les adultes émergent après 3 ou 4 semaines de nymphose.

La période de vol s'étend de 5 à 6 semaines, de fin mai à fin juillet. Les adultes se nourrissent du nectar des plantes des lieux humides (Menthes, Chardons, Centaurées, Salicaire, Bourdaine, diverses cypéracées...).



Cycle biologique du Fadet des Laïches

5.2.2.4. Possibilité de dispersion

Les adultes sont très sédentaires et se déplacent peu, ce qui les rend très vulnérables à la fragmentation des habitats.

Pour l'instant, à notre connaissance, il n'existe pas de données précises concernant les possibilités de dispersion de l'espèce⁵.

⁵ L'amélioration des connaissances, et notamment des possibilités de dispersion, constitue l'un des objectifs du programme régional d'étude et de sauvegarde de cinq espèces menacées de papillons diurnes de zones humides initié par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine).

Jacques Lhonoré, constatait déjà ce manque dans son rapport de 1998 qui fait toujours référence⁶.

A titre d'exemple, la distance maximale pouvant être parcourue par l'Azuré des mouillères, autre papillon patrimonial des milieux humides, ne dépasse pas 2 km (source Plan National d'Action en faveur des *Maculinea*).

Il faut en outre tenir compte des caractéristiques des milieux : pour les lépidoptères rhopalocères, la densité des zones de lisières herbacées et de zones abritées des vents dominants, sont des paramètres qui structurent le déplacement des adultes au sein d'un paysage (Dover & Settele, 2008).

La population de « Chez Cartaud » semble relativement isolée ; aucune autre station de Fadet des Laïches n'est présente dans un rayon de 500 m autour du site.

La station la plus proche connue se trouve 4 km au Nord-Ouest du lieu-dit « Chez Musset » sur la commune de Boisbreteau (source DOCOB du site Natura 2000 FR5400422 « Landes de Touverac - Saint-Vallier »). Des prospections plus étendues pourraient sans doute mettre en évidence d'autres stations entre cette zone de 500 m et la station de « Chez Musset ».

5.2.2.5. Répartition

Le Fadet des Laïches est une espèce eurasiatique dont l'aire de répartition s'étend de l'Europe occidentale jusqu'au Japon, en passant par l'ex URSS et la Chine.

Les populations de Fadet des Laïches sont très localisées en Europe occidentale.



Carte de répartition géographique européenne du Fadet des Laïches (d'après Jacques Lhonoré).

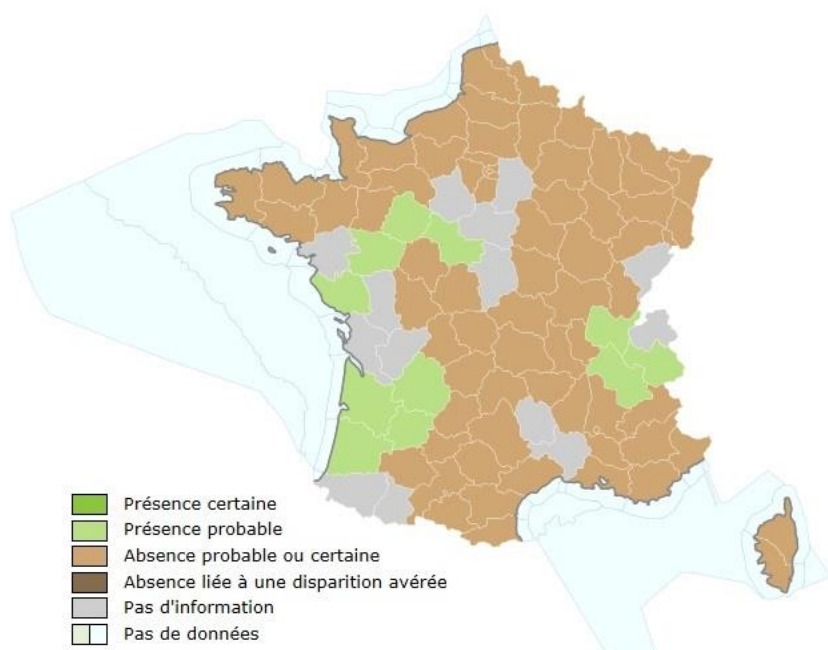
En France, les populations sont très disjointes dans l'Ouest et les grandes vallées péri-alpines.

⁶ Jacques Lhonoré. Biologie, écologie et répartition de quatre espèces de Lépidoptères Rhopalocères protégés (*Lycaenidae*, *Satyridae*) dans l'Ouest de la France. Rapport d'études de l'OPIE, vol. 2, décembre 1998.

5.2.2.6. Etat des populations

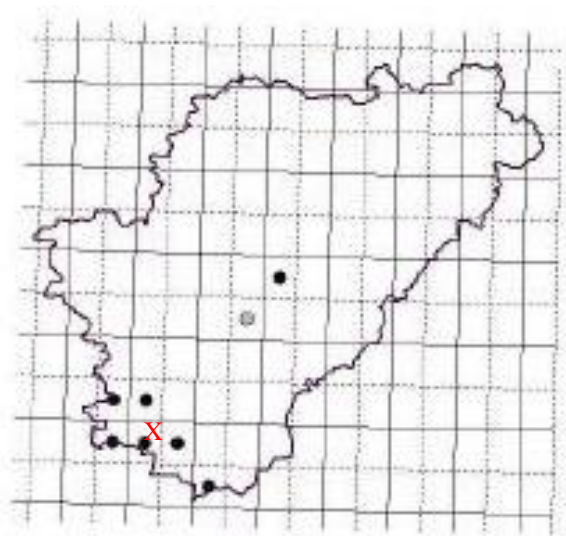
Le Fadet des Laïches est probablement le papillon le plus menacé d'Europe.

Les départements de la façade atlantique française, Gironde et Landes en particulier, en constituent les derniers bastions viables à long terme. Il est paradoxalement très fréquent et abondant dans les landes humides de ces départements.



Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse (source INPN).

En Poitou-Charentes, l'espèce est très rare et localisée (Sud Charente, Sud Charente-Maritime et Sud-Ouest des Deux-Sèvres) ; elle fait partie de la Liste des macrolépidoptères en danger du Poitou-Charentes et de la Vendée de Robert Levesque. Elle est cependant assez bien représentée dans la Double.



Carte de répartition dans le département de la Charente (source www.papillon-poitou-charentes.org).

X Projet

5.2.2.7. Statut

Cette espèce fait l'objet d'une protection nationale.

Elle est inscrite à l'annexe II de la convention de Berne et aux Annexes II et IV de la Directive Habitats.

5.2.2. L'espèce sur le site du projet

Le Fadet des Laïches a été contacté sur le secteur de lande à Molinie de la jeune pinède au Sud de l'emprise.

En fait, l'habitat du papillon, à savoir la lande à Molinie, se trouve pour sa plus grande partie en dehors de l'emprise du projet.

Seuls 1300 m² sur 1,3 ha (soit 10 % de la surface de l'habitat d'espèce) sont inclus dans l'emprise du projet.

Sept individus ont été observés sur cette surface partielle d'habitat.

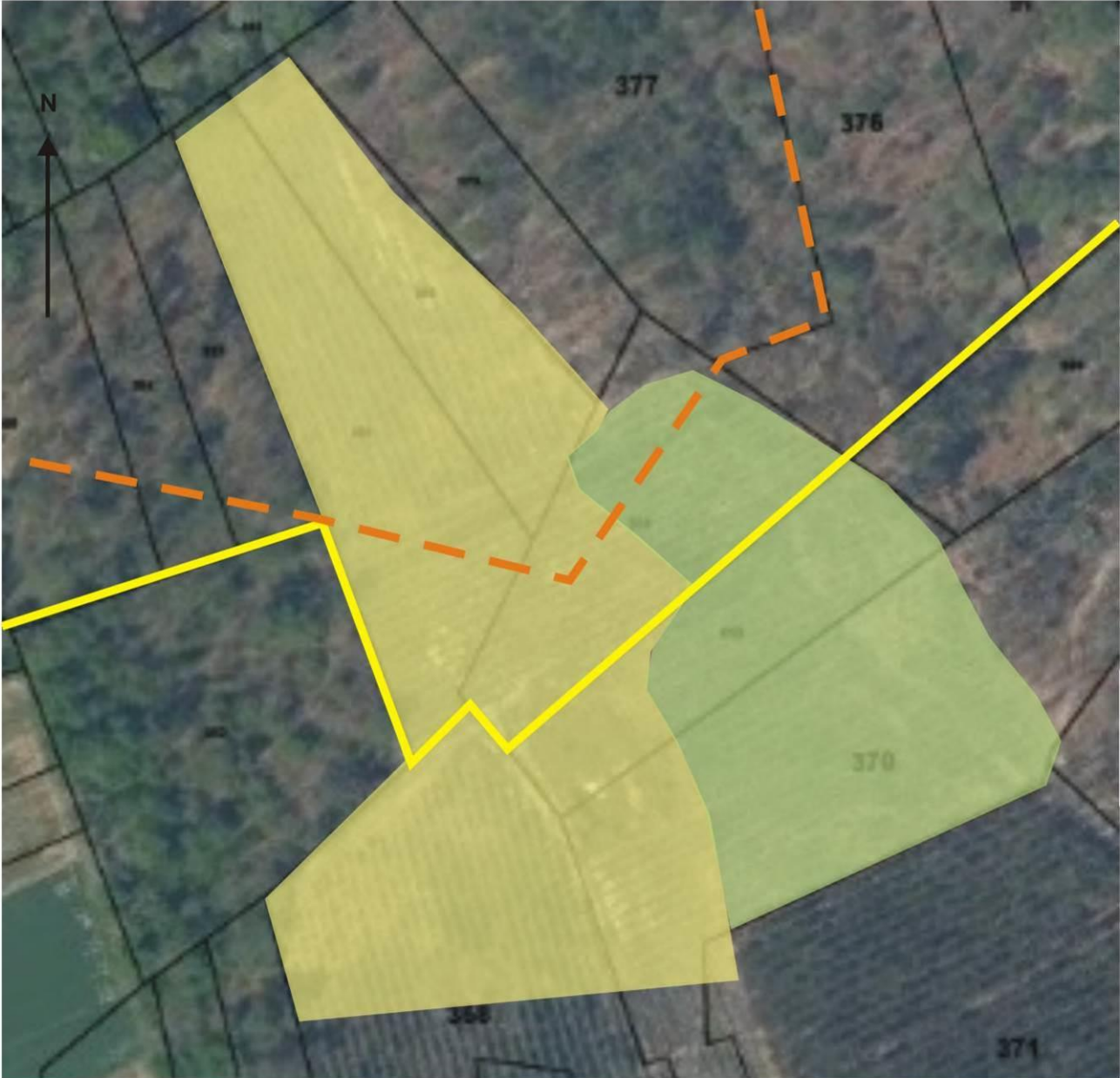
Plus généralement, la densité de papillons sur le site atteint 57 individus à l'hectare, ce qui apparaît cohérent au regard du contexte, les populations landaises présentant en grande majorité des effectifs de 110 à 200 individus à l'hectare.



La lande à Molinie de la jeune pinède constitue l'habitat du Fadet des Laïches.



PRESENCE DU FADET DES LAICHES



100 m



-  Emprise initiale du projet
-  Emprise retenue du projet
-  Sous bois de la pinède dominé par la lande mésophile : Absence du Fadet des Laïches
-  Sous bois de la pinède dominé par la lande humide à Molinie : **Habitat du Fadet des Laïches**

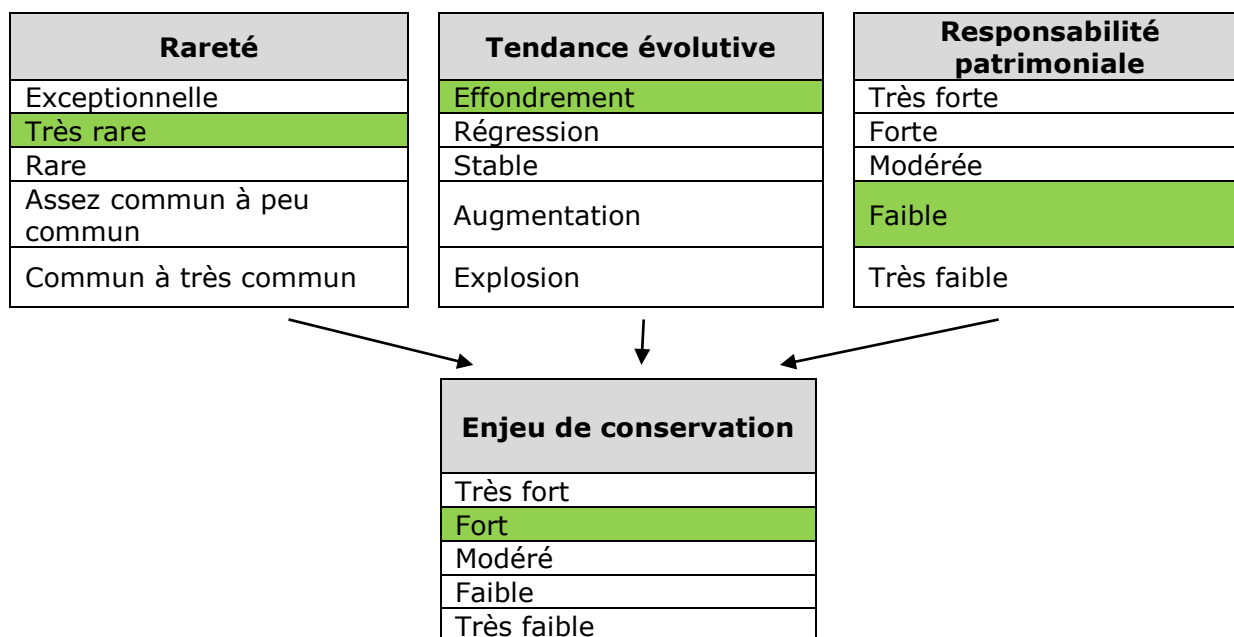
Bio-évaluation : enjeu de conservation

Le Fadet des Laïches est très rare en Poitou-Charentes, même s'il reste assez bien représenté dans la Double.

Les populations du papillon sont en très nette régression, voire s'effondrent.

Le site possède une responsabilité patrimoniale faible au niveau de la Double et encore plus au niveau régional.

On peut en conclure que le Fadet des Laïches, sur le site du projet, présente un enjeu de conservation fort.



5.3. Les amphibiens : la Grenouille agile, la Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Triton palmé

5.3.1. La Grenouille agile

5.3.1.1. Présentation de l'espèce

La Grenouille agile appartient à l'ordre des anoures et à la famille des ranidés.

Cet anoure de taille moyenne (45 à 65 mm) possède un museau allongé. Elle est habituellement de couleur claire ou marron-olive, avec un masque temporal bandeau sombre s'étendant du bout du museau à l'arrière du tympan.

La Grenouille agile est associée aux boisements et aux fourrés : forêts de plaine, bocages, boisements alluviaux...



Jeune Grenouille agile.

Elle se nourrit d'insectes (diptères, coléoptères, orthoptères, lépidoptères) et d'araignées.

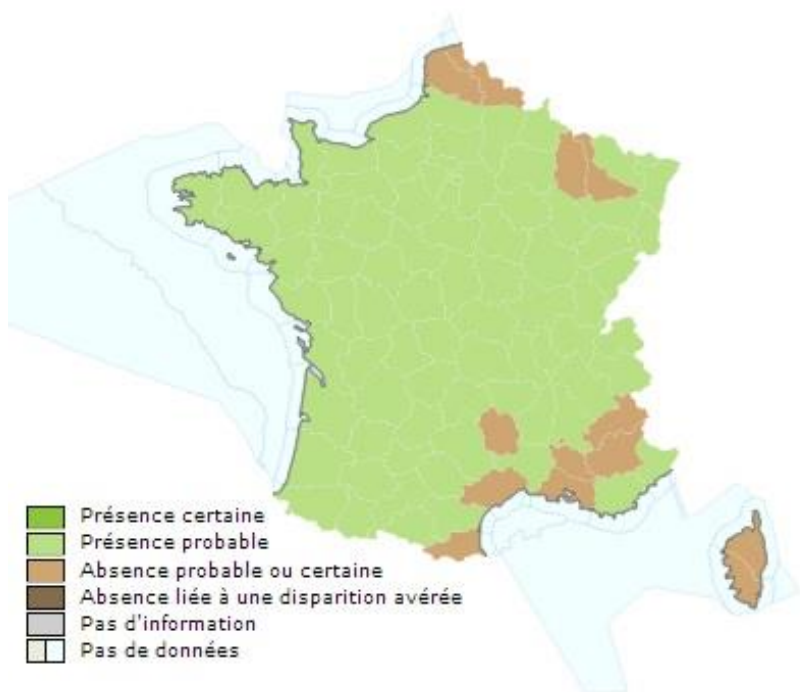
Dès fin janvier ou début février les mâles migrent en direction des zones de reproduction (étangs, mares, ornières, fossés, prairies inondées) et se préparent à l'accouplement.

La ponte s'étend sur une période plus longue, de mi-février à début avril. La métamorphose des têtards survient 2 mois après l'éclosion.

En saison estivale, l'adulte possède un petit territoire d'environ 40 m², exploré en une nuit, en boisement ou en prairie. La distance avec la zone de reproduction est généralement d'environ 200 m mais peut atteindre parfois 1 km.

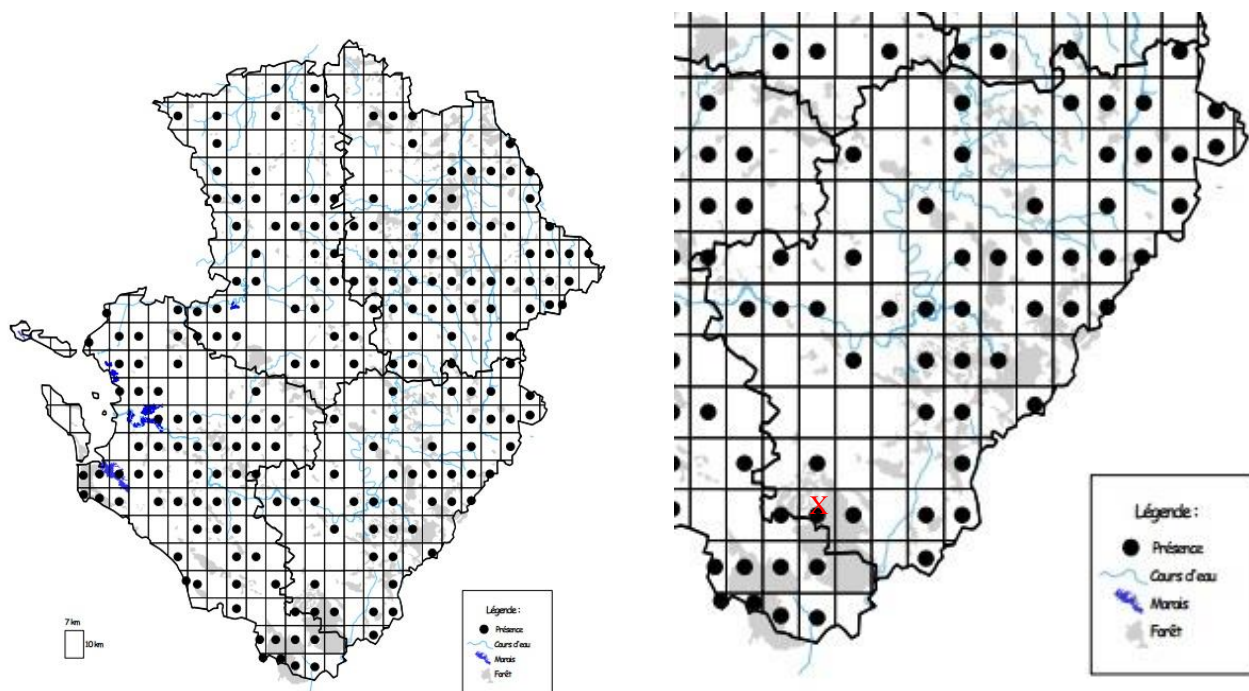
Les dernières sorties automnales sont notées en novembre dans la région. L'espèce effectue vraisemblablement une migration automnale et hiverne à terre, sans doute à proximité du site de reproduction.

L'espèce est commune en France (en dehors du Nord et de la région méditerranéenne).



Carte de répartition en France (source INPN)

En Poitou-Charentes, elle a été notée sur l'ensemble du territoire régional, à l'exception des îles.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente (source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

La Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN la considère comme « préoccupation mineure ».

Elle fait l'objet d'une protection nationale et est inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

5.3.1.2. L'espèce sur le site du projet

La Grenouille agile a été contactée adulte, en lisière de la mare jouxtant à l'Ouest l'emprise ; ses pontes ont été observées sur les trois mares.

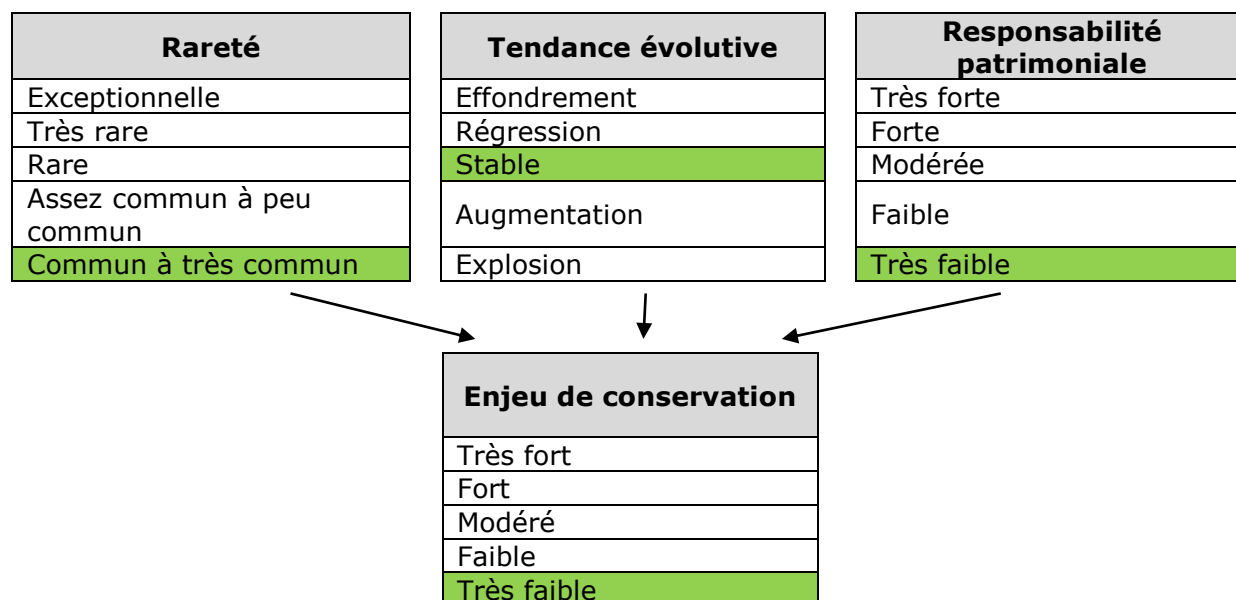
On peut considérer que la plupart des individus du site hiverne à proximité de leur lieu de reproduction, c'est-à-dire des trois mares (voir carte commune avec les trois autres espèces d'amphibiens p 80).

Les boisements du secteur abritent le petit territoire estival de l'espèce ; notons qu'au regard de la nature d'une grande partie d'entre eux (taillis de châtaignier, jeune pinède) très peu favorable aux amphibiens, le nombre d'individus doit être très limité.

Bio-évaluation : enjeu de conservation

La Grenouille agile est commune dans la région et le département. Les populations présentent en Poitou-Charentes et en Charente une tendance évolutive stable et le site possède une responsabilité patrimoniale très faible au niveau régional et départemental.

On peut en conclure que la Grenouille agile, sur le site du projet, présente un enjeu de conservation très faible.



5.3.2. La Rainette méridionale

5.3.2.1. Présentation de l'espèce

La Rainette méridionale appartient à l'ordre des anoures et à la famille des hylidés.

Cet amphibien de petite taille (5 cm) présente une coloration vert fluo (parfois marron ou même bleu), avec une ligne noire partant du nez jusqu'aux pattes avant. L'extrémité de ses doigts et orteils est élargie en ventouses.

La Rainette méridionale fréquente toute sorte de biotopes : milieux dunaires, clairières, landes, zones urbanisées, lisières forestières... Elle supporte en effet un certain taux de salinité puisqu'on la trouve en abondance dans les marais saumâtres de l'île de Ré et de l'île d'Oléron ainsi que dans ceux de tout le littoral charentais.

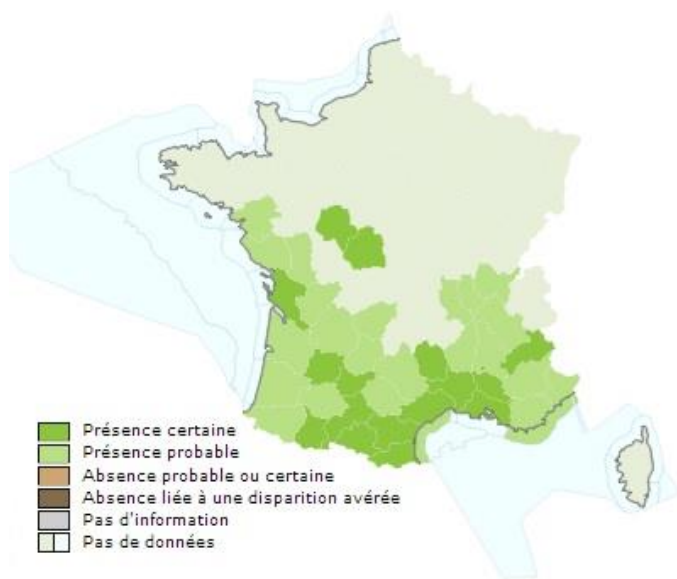
Essentiellement nocturne, elle se nourrit de fourmis, mouches et autres insectes.

La Rainette méridionale est assez peu exigeante quant aux milieux aquatiques qu'elle affectionne pour sa reproduction si ce n'est leur caractère ouvert : mares, bassins artificiels, fossés, bords d'étangs, ornières ... La reproduction débute fin mars et se prolonge jusqu'en juin. Les têtards mettent environ 3 mois à se métamorphoser.

Ses refuges terrestres sont constitués durant la période de reproduction, et parfois même durant l'été, dans les arbustes, les fourrés et la végétation herbacée suffisamment haute, à proximité des sites de reproduction, ou dans une galerie de rongeurs (ACEMAV coll. 2003).

L'hivernage commence fin novembre jusqu'en mars. L'adulte se réfugie sous un abri superficiel du sol comme un tas de végétaux ou une grosse pierre.

La principale aire de distribution de l'espèce se situe dans le Sud-Ouest de l'Espagne et le Sud de la France où les populations se maintiennent à un bon niveau.



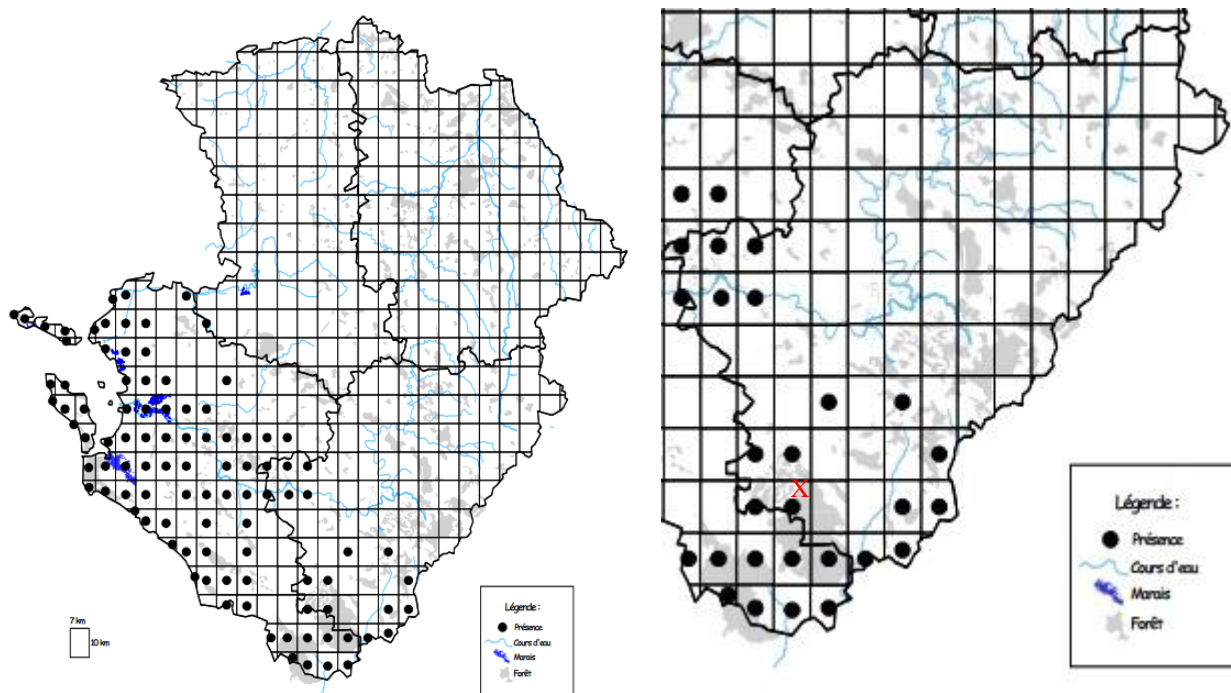
Carte de répartition en France (source INPN)

En Poitou-Charentes, elle est présente en Charente-Maritime et dans le Sud et l’Ouest de la Charente où elle est assez commune. Son caractère nettement méridional dans sa répartition régionale fait qu’elle est absente de la Vienne et quasiment des Deux-Sèvres : elle est à ce titre considérée comme espèce déterminante.

Elle fait l’objet d’une protection réglementaire en France et est inscrite à l’annexe IV de la directive « Habitats ». Elle est considérée comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l’UICN.



La Rainette méridionale.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente
(source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

5.3.2.2. L'espèce sur le site du projet

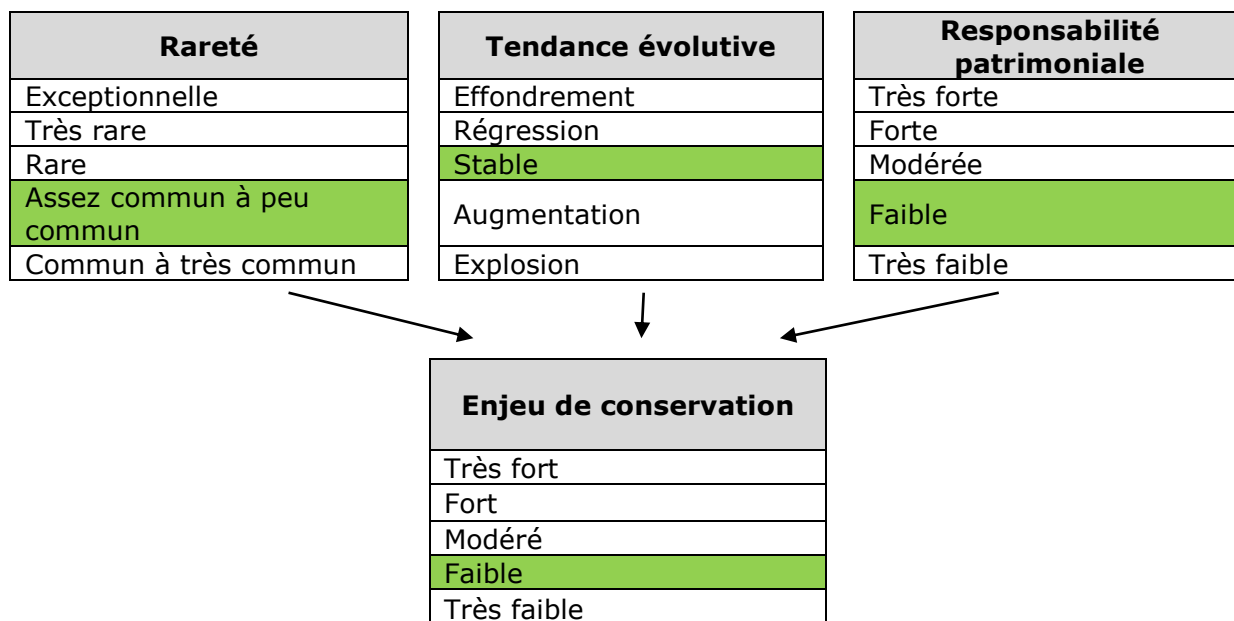
La Rainette méridionale a été contactée sur les bords des deux mares en dehors de l'emprise (Ouest).

Même si l'habitat terrestre de l'espèce se localise essentiellement autour des deux mares, il reste possible que des individus se retrouvent dans les boisements de l'emprise, notamment en hivernage, en rappelant que le taillis de châtaignier et la jeune pinède s'avèrent très peu favorables (voir carte p 67).

Bio-évaluation : enjeu de conservation

La Rainette méridionale est commune dans la région et le département. Les populations présentent en Poitou-Charentes et en Charente une tendance évolutive stable et le site possède une responsabilité patrimoniale faible au niveau régional et départemental.

On peut en conclure que la Rainette méridionale, sur le site du projet, présente un enjeu de conservation faible.

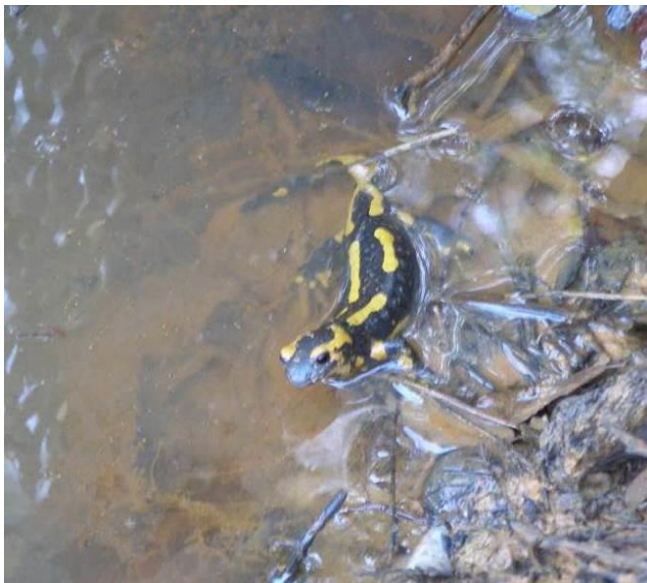


5.3.3. La Salamandre tachetée

5.3.3.1. Présentation de l'espèce

La Salamandre tachetée appartient à l'ordre des urodèles et à la famille des salamandridés.

Cet urodèle de grande taille (110 à 210 mm) au long corps noir tacheté de jaune est facilement reconnaissable.



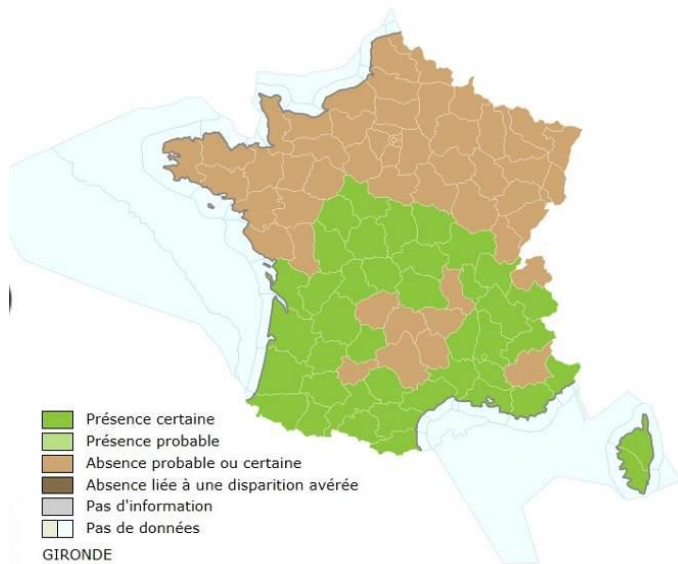
La Salamandre tachetée.

La Salamandre tachetée est essentiellement forestière et recherche en priorité les lieux au sol frais ou humide. Elle est surtout active le soir et la nuit. Elle se nourrit de petits invertébrés : insectes, limaces, araignées, vers ...

C'est une espèce ovovivipare. A l'automne ou au printemps, la femelle dépose jusqu'à 70 larves dans un ruisseau à courant lent, dans une mare ou dans une ornière forestière. Au début de l'été suivant, elles se métamorphosent et quittent l'eau pour mener une vie terrestre.

Le gîte terrestre des adultes se trouve le plus souvent à moins de 150 m du site de reproduction. L'hivernage a lieu dans le gîte occupé à la belle saison, où dans un milieu souterrain où se regroupent

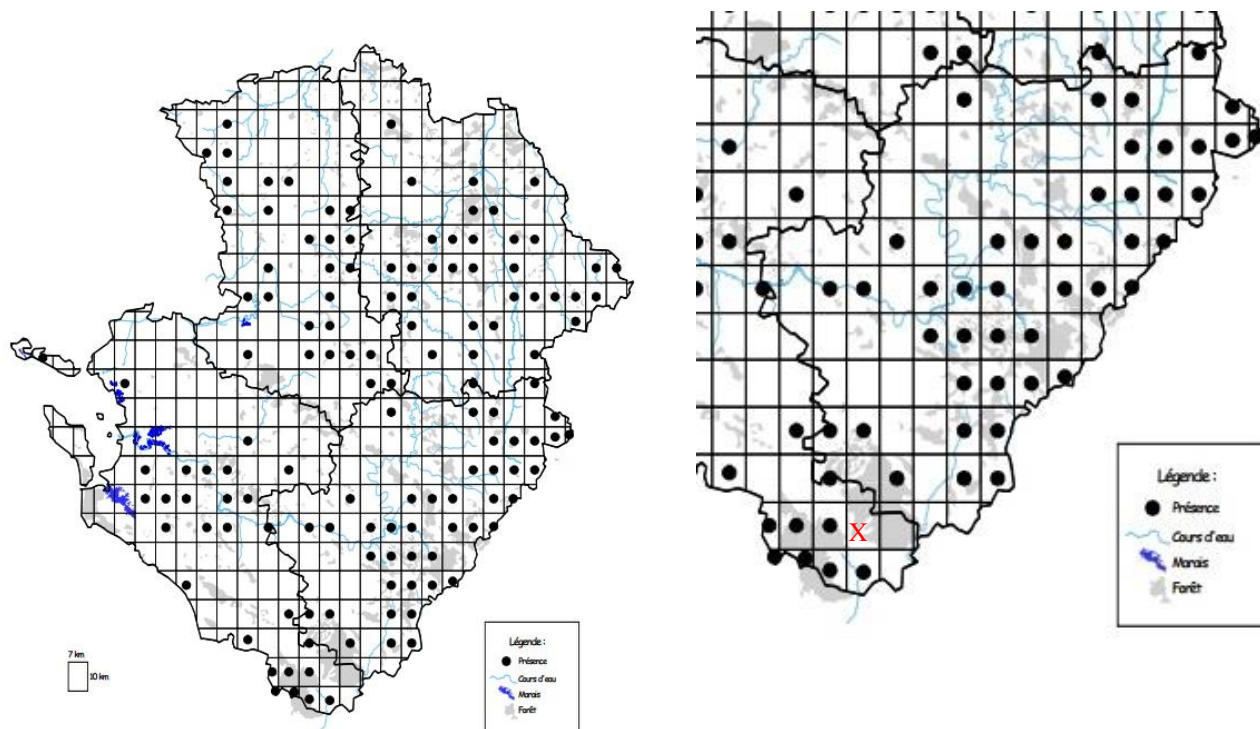
La Salamandre tachetée est considérée comme assez commune en France et « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.



Carte de répartition en France (source INPN)

En Poitou-Charentes, la Salamandre tachetée est présente dans les quatre départements.

En Charente, les observations de cette espèce concernent la moitié est du département, les abords du fleuve Charente aux environs de Cognac mais aussi les forêts autour de Brossac.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente (source www-poitou-charentes.nature.asso.fr).

Elle fait l'objet d'une protection réglementaire en France.

5.3.3.2. L'espèce sur le site du projet

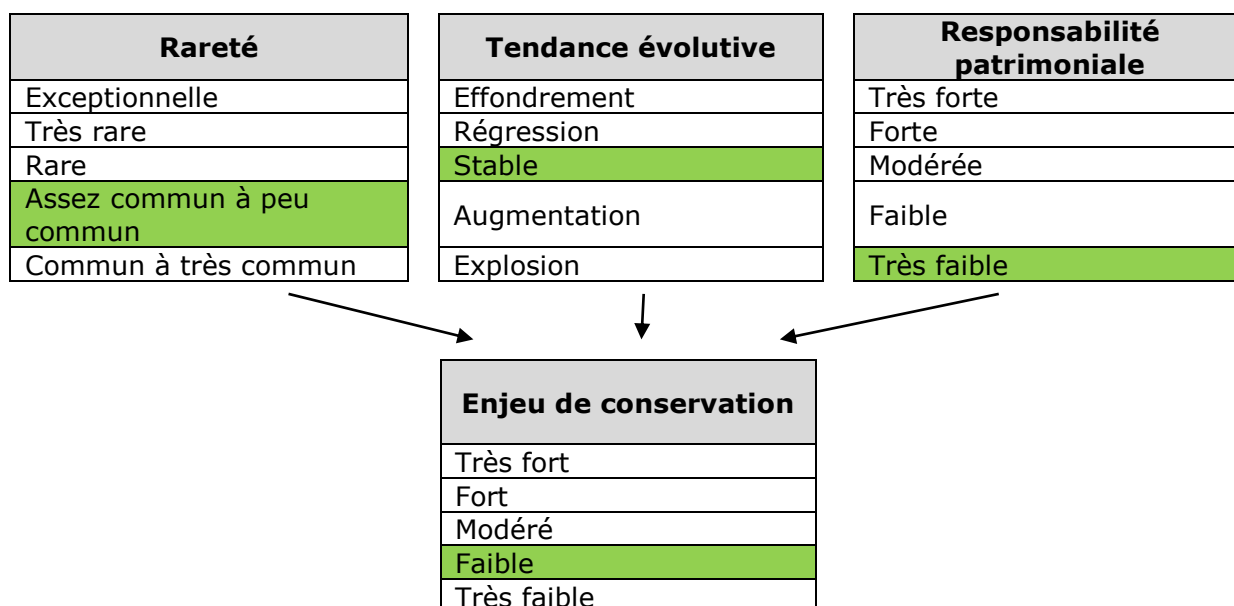
La Salamandre tachetée a été contactée dans la zone humide (un individu adulte). Même si on peut estimer que l'habitat terrestre de l'espèce sur le site se limite à la zone humide, sa présence dans le taillis et la futaie de Chêne reste possible.

Bio-évaluation : enjeu de conservation

La Salamandre tachetée est assez commune en Poitou-Charentes.

Les populations présentent en Poitou-Charentes et France une tendance stable. A l'heure actuelle, le site possède une responsabilité patrimoniale très faible vis à vis de l'espèce au niveau régional et départemental.

On peut en conclure que la Salamandre tachetée, sur le site du projet, présente un enjeu de conservation faible.



5.3.4. Le Triton palmé

5.3.4.1. Présentation de l'espèce

Le Triton palmé appartient à l'ordre des urodèles et à la famille des salamandridés.

Cet urodèle de petite taille (4 à 5 cm) possède une tête carrée et des membres assez longs et minces. La queue est petite, terminée par un filament.

L'espèce présente une grande amplitude écologique et fréquente tous les types de milieux aquatiques stagnants ou non : flaques temporaires, fossés, mares, étangs, bras morts des rivières, eaux saumâtres, ruisseaux...

L'adulte hiverne généralement à terre, généralement à une distance inférieure à 150 m du lieu de reproduction, mais aussi en milieu aquatique.

Le Triton palmé se nourrit de petits invertébrés terrestres et aquatiques.

Après la migration pré-nuptiale qui débute en janvier, la reproduction commence à partir de février et se termine en juin. Le développement des larves dure environ 3 mois.

A partir de juin, la phase terrestre des adultes commence ; leur activité est alors nocturne. Les jeunes individus peuvent se disperser jusqu'à plus d'un kilomètre de leur lieu de naissance.



Le Triton palmé.

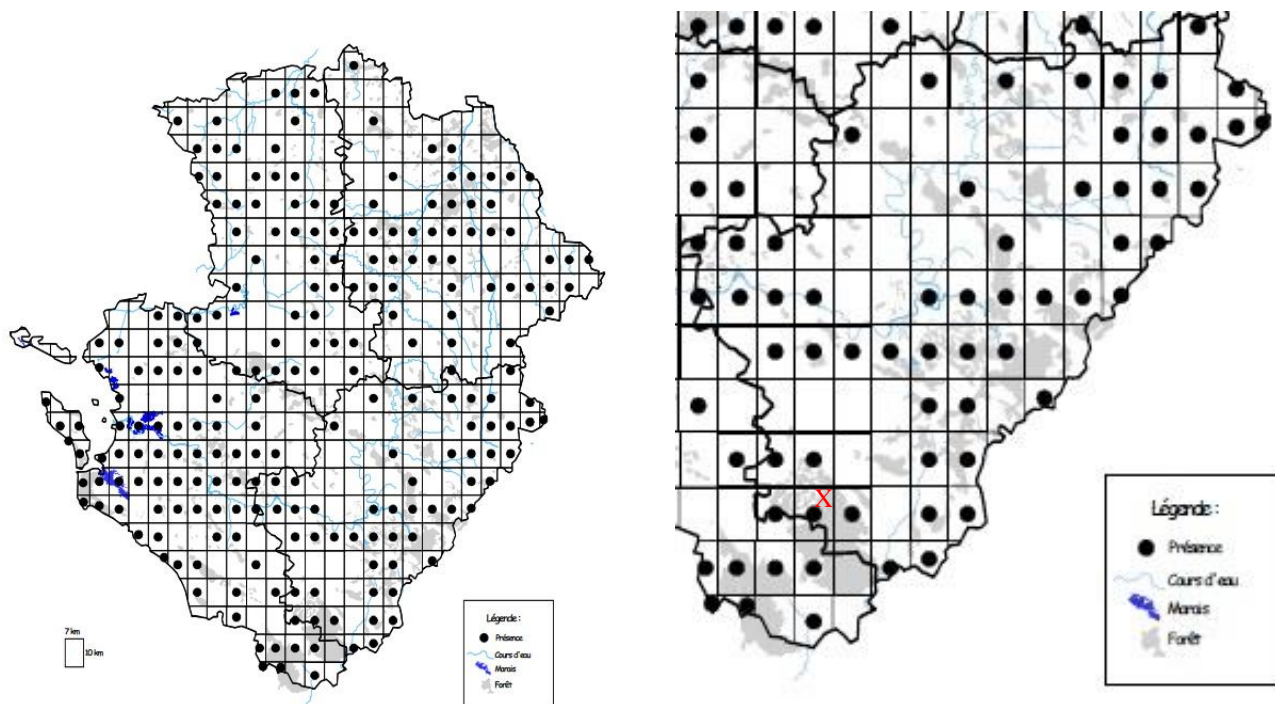
Le Triton palmé est le Triton le plus commun en France.

Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.



Carte de répartition en France
(source INPN)

Cette espèce ne semble pas être menacée en Poitou-Charentes où on la trouve quasiment partout (sauf dans l'île de Ré). Présent dans les quatre départements, c'est le plus commun des Tritons de la région.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente
(source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

Le Triton palmé fait l'objet d'une protection réglementaire en France.

5.3.4.2. L'espèce sur le site du projet

Le Triton a été contacté dans les trois mares. En phase terrestre, il n'est pas impossible que des individus issus de la mare 2 puissent hiverner dans les boisements voisins qui font partie, pour certains, de l'emprise du projet.

De même, au regard de la capacité de dispersion de l'espèce (plus d'1 km), il est possible que des jeunes Tritons nés dans l'une des trois mares puissent être présents dans les boisements de l'emprise du projet.

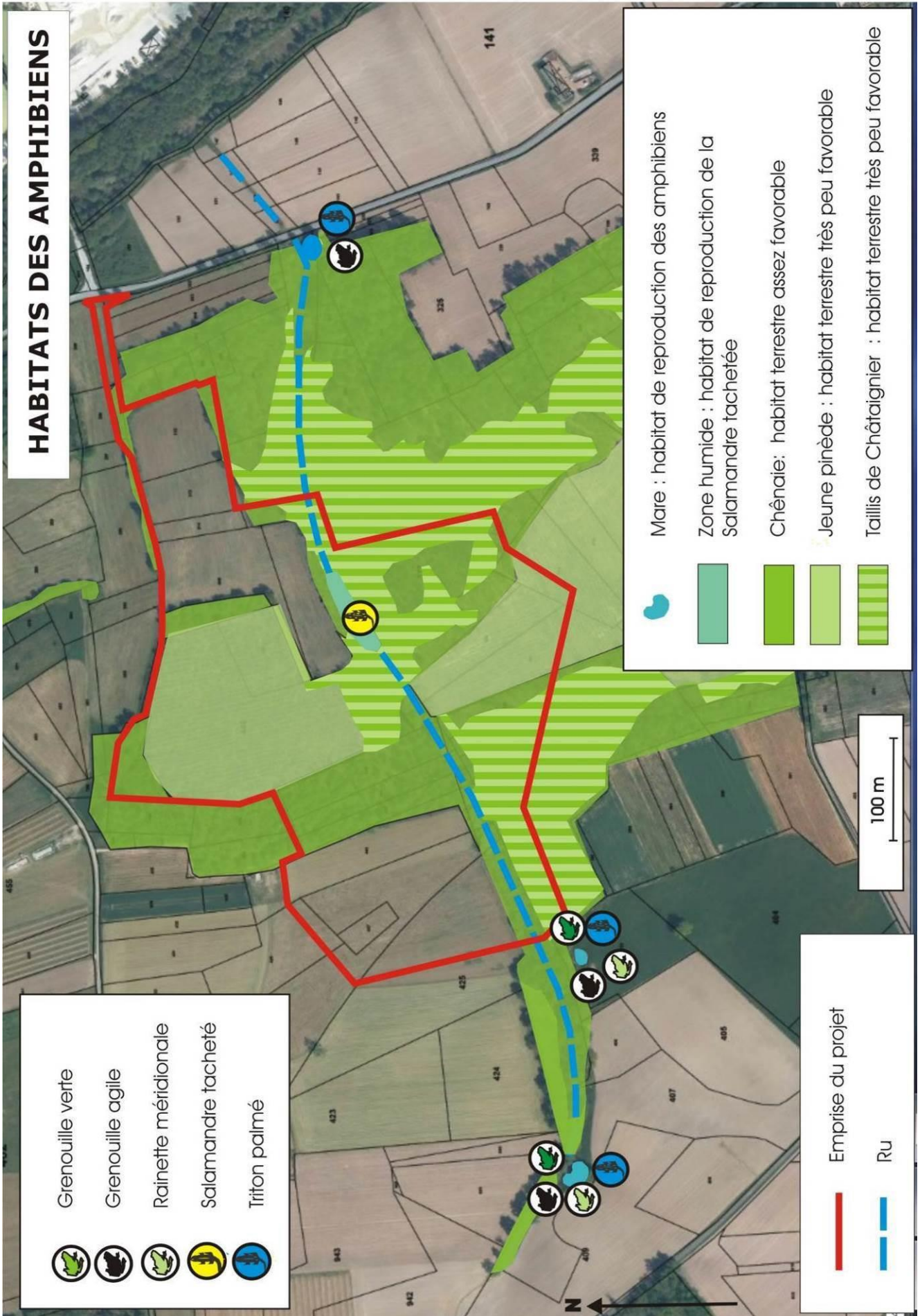
Bio-évaluation : enjeu de conservation

Le Triton palmé est commun en Poitou-Charentes et en Charente.

Les populations présentent en Poitou-Charentes et en France une tendance stable.

Le site ne possède qu'une très faible responsabilité patrimoniale vis à vis de l'espèce au niveau régional et départemental.

HABITATS DES AMPHIBIENS



- Grenouille verte
- Grenouille agile
- Rainette méridionale
- Salamandre tacheté
- Triton palmé



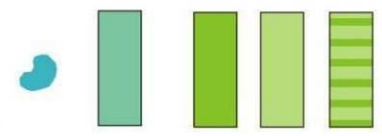
Mare : habitat de reproduction des amphibiens

Zone humide : habitat de reproduction de la Salamandre tacheté

Chênaie: habitat terrestre assez favorable

Jeune pinède : habitat terrestre très peu favorable

Taillis de Châtaignier : habitat terrestre très peu favorable

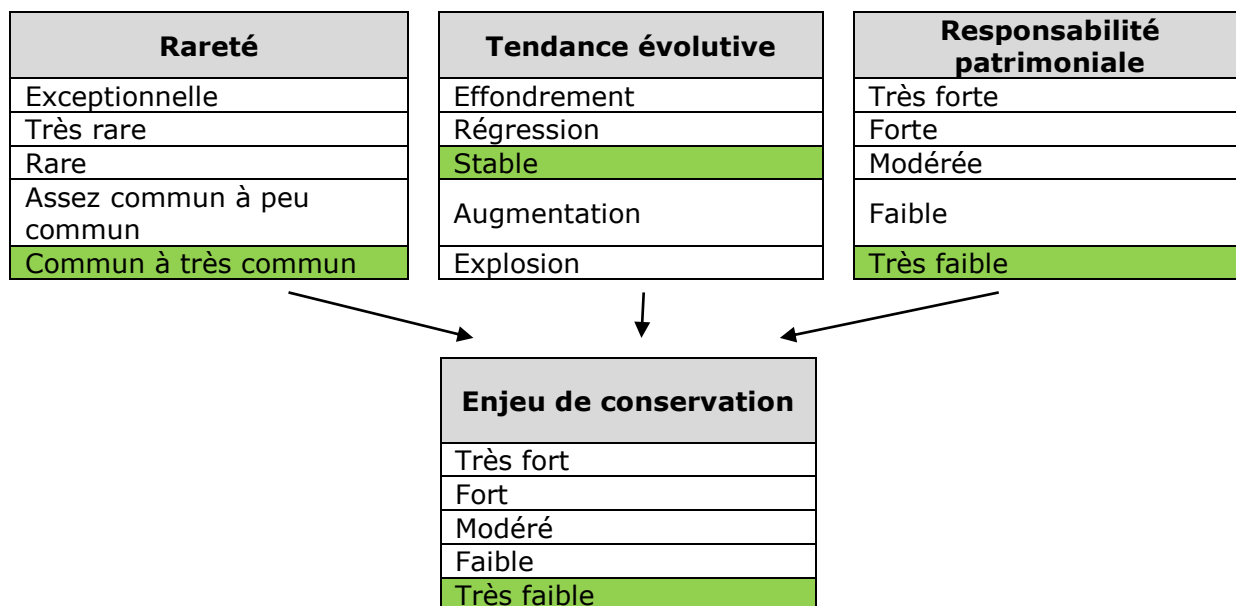


Emprise du projet

Ru



On peut en conclure que Triton palmé, sur le site du projet, présente un enjeu de conservation très faible.



5.4. Les reptiles : le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental et la Cistude d'Europe

5.4.1. Le Lézard des murailles

5.4.1.1. Présentation de l'espèce

Le Lézard des murailles appartient à l'ordre des squamates et à la famille des lacertidaes.

Ce petit lézard (longueur totale 20 cm) est le Lézard gris typique.



Le Lézard des murailles.

Il présente une dominance de marron, de brun ou de gris, avec des taches claires et foncées plus ou moins marquées alignées en bandes parallèles.

On notera de grandes variations de motifs et de couleurs selon les individus. Les mâles sont plus contrastés que les femelles, et présentent souvent des taches bleues plus ou moins vives sur les flancs.

Le Lézard des murailles peut se rencontrer partout, depuis le niveau de la mer jusqu'à plus de 2000 m. Il est le plus souvent observé sur divers types de substrats bien exposés où il bénéficie des apports du soleil ; il est fréquent dans les jardins. Il a besoin de zones dégagées, ensoleillées et riches en insectes.

Il se nourrit d'insectes (diptères, orthoptères, lépidoptères) et d'araignées.

De l'automne au printemps (généralement de fin novembre à mars) les reptiles passent l'hiver à l'état de vie ralentie (hibernation). Pour le Lézard des murailles, l'hivernage débute en novembre et s'achève à la fin de l'hiver. En Poitou-Charentes, il est possible de l'observer dès le mois de février.

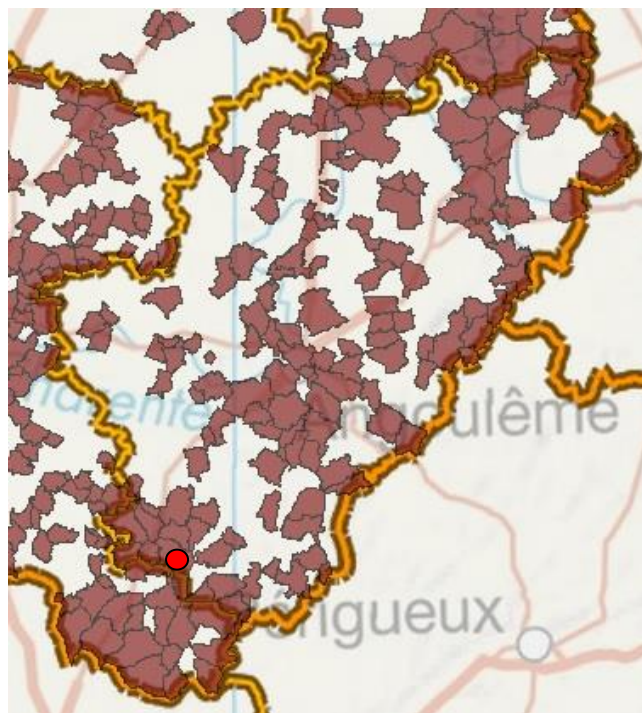
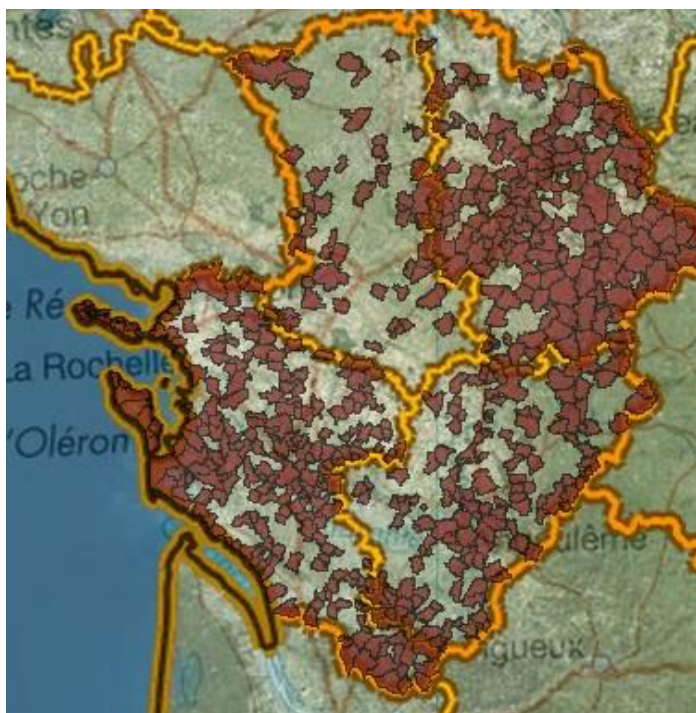
L'accouplement a lieu au printemps. La ponte intervient entre avril et juin. La femelle creuse un trou pour déposer de deux à neuf œufs en une ou plusieurs fois ; cela nécessite un sol meuble et une litière pour y déposer les œufs. La durée de l'incubation est de quatre à onze semaines, c'est-à-dire que les œufs éclosent jusqu'en septembre.

Le Lézard des murailles est le reptile le plus commun et le plus répandu en France où il est présent partout. Il est cependant rare dans les départements les plus au Nord (Nord-Pas-de-Calais, Somme, Champagne-Ardenne), où il a atteint sa limite de répartition.



Carte de répartition en France
(source INPN)

Le Lézard des murailles est considéré comme très commun dans le département de la Charente et la région Poitou-Charentes.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente
(source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

Bien qu'il fasse l'objet d'une protection nationale et qu'il soit inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats », le Lézard des murailles ne présente pas d'enjeu de conservation significatif en Poitou-Charentes.

5.4.1.2. L'espèce sur le site du projet

Le Lézard des murailles a été observé dans l'emprise du projet, en limite de la jeune pinède Sud et du fossé.

Plus généralement il se retrouve de manière diffuse sur l'ensemble du secteur.

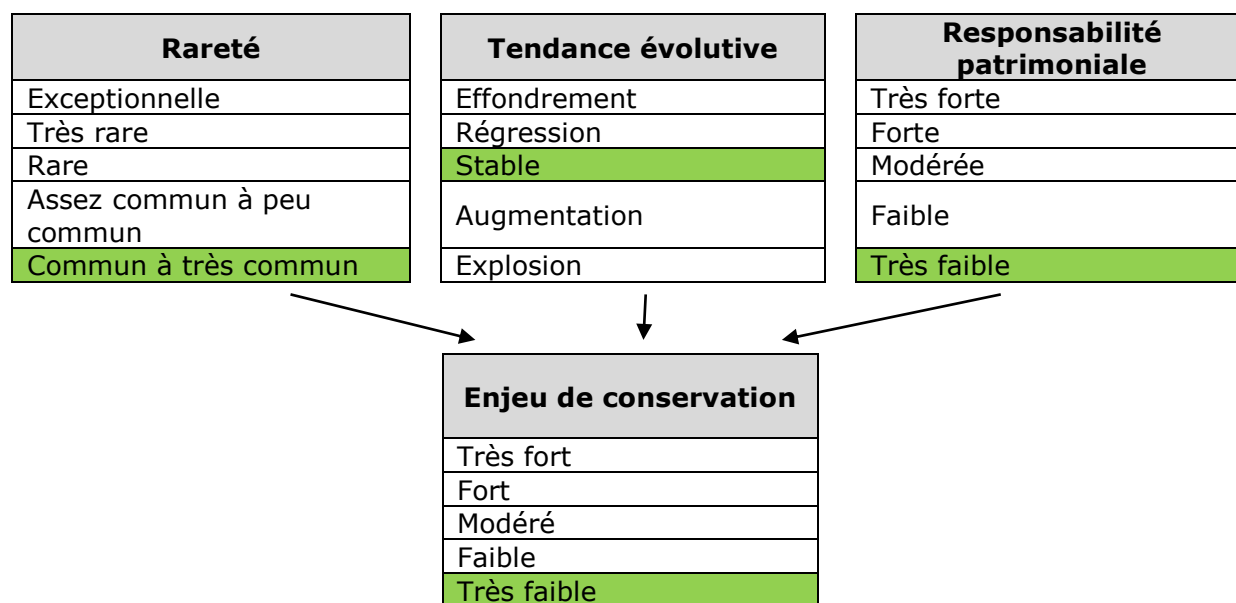
La population est bien évidemment plus importante dans l'emprise du projet que pourrait laisser penser ce simple contact, même si on peut penser qu'elle n'atteint pas les densités citées dans la bibliographie ⁷(165 à 171 individus à l'hectare – hors subadultes), les boisements fermés et les prairies denses s'avérant peu propices à l'espèce.

Les Lézards des murailles du site hibernent et pondent en lisière des boisements, dans les écotones entre milieux ouverts et milieux boisés (voir carte commune avec les deux autres espèces de reptiles).

Bio-évaluation : enjeu de conservation

Le Lézard des murailles est commun à très commun dans la région et le département. Les populations présentent en Poitou-Charentes et en Charente une tendance évolutive stable et le site possède une responsabilité patrimoniale très faible au niveau régional et départemental.

On peut en conclure que le Lézard des murailles, sur le site du projet, présente un enjeu de conservation très faible.



⁷ Source : "Les Lézards de France" de Guy Naulleau / Revue Française d'Aquariologie Herpétologie / 17ème année - n° 3 et 4 - 3ème et 4ème trimestre 1990.

5.4.2. Le Lézard vert occidental

5.4.2.1. Présentation de l'espèce

Le Lézard vert appartient à l'ordre des squamates et à la famille des lacertidaes.

La taille moyenne des adultes se situe entre 25 et 30 cm. Chez les mâles, la livrée dorsale est vert émeraude brillant piquetée de jaune citron et de noir. La coloration des femelles est très variable.



Le Lézard vert occidental.

De violents combats ont lieu entre les mâles avant l'accouplement (en mai/juin). Les femelles pondent de 7 à 20 œufs en mai. L'incubation dure de 50 à 105 jours.

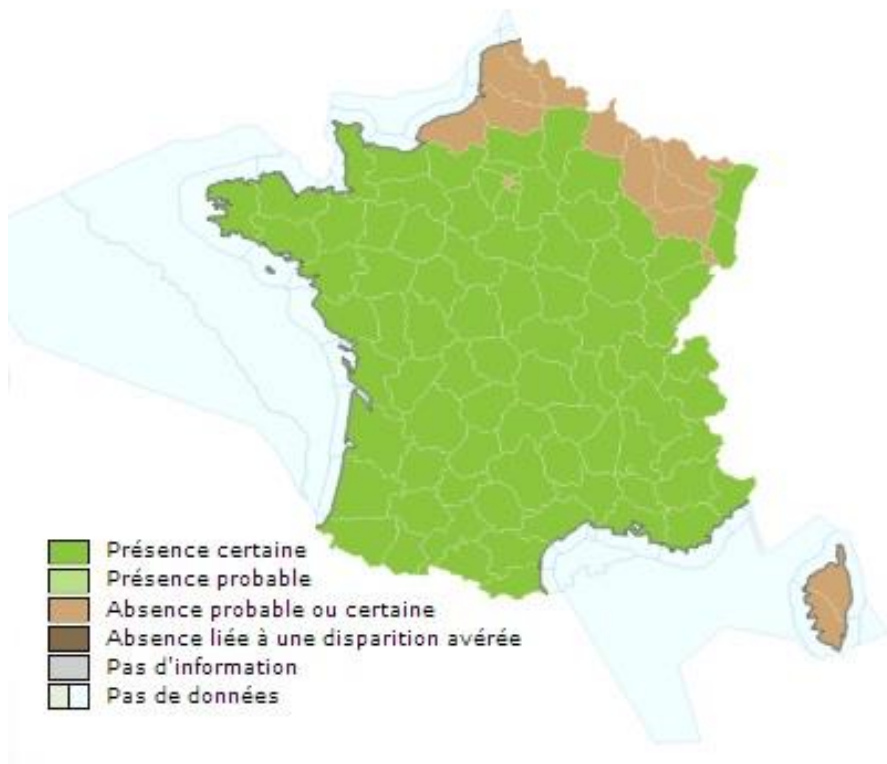
Sa nourriture se compose principalement d'arthropodes et d'insectes notamment de coléoptères. Mais, il ne dédaigne pas les lombrics, les mollusques, les lézards et les œufs d'oiseaux.

Son hivernage débute en novembre et s'achève à la fin de l'hiver. En Poitou-Charentes, il est possible de l'observer dès le mois de février.

Ce Lézard affectionne particulièrement les lieux broussailleux et ensoleillés. On le trouve en lisière des bois et forêts, dans les clairières ainsi que dans les landes, prairies, bords des chemins et talus. Il a besoin de zones dégagées proches d'un couvert végétal dense (lisières, talus, haies), ensoleillées et riches en insectes.

Le Lézard vert est très répandu en Europe. Sa semi-espèce, le Lézard vert occidental, est plutôt limitée à l'Espagne et à la France. Ce taxon est fréquent dans le Sud de la France (limité au Sud du 49° de latitude Nord, globalement au Sud de la Seine).

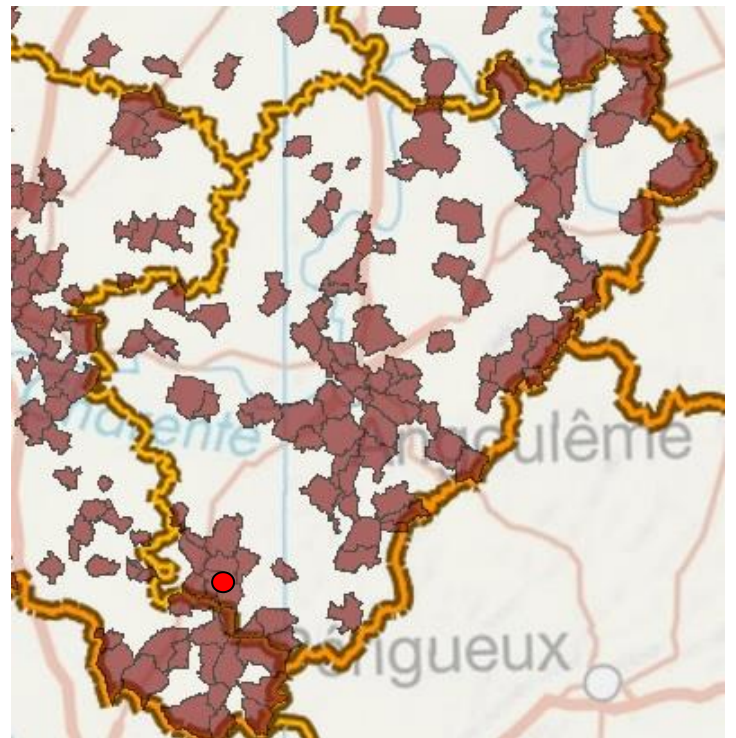
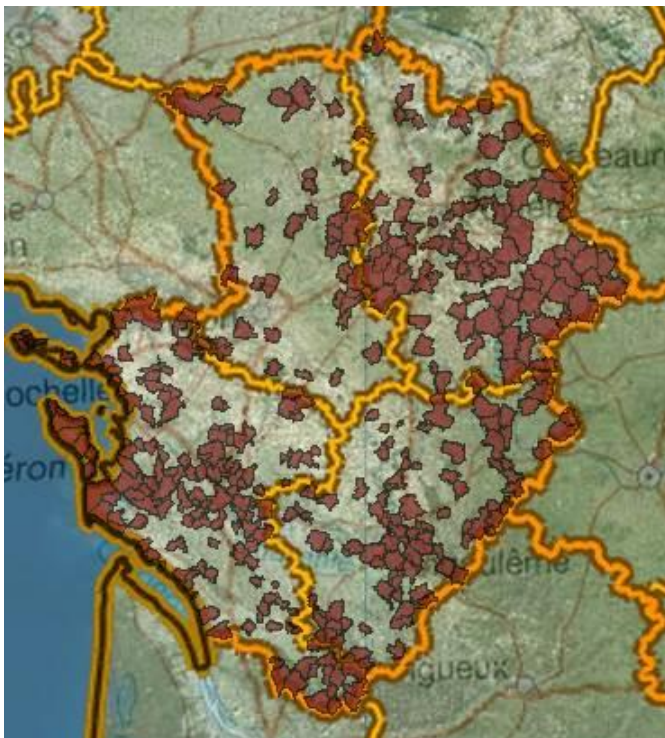
Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.



Carte de répartition en France
(source INPN)

- Présence certaine
- Présence probable
- Absence probable ou certaine
- Absence liée à une disparition avérée
- Pas d'information
- Pas de données

Le Lézard vert est commun en Poitou-Charentes, sur l'ensemble de la région.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente
(source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

Le Lézard vert est protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

5.4.2.2. L'espèce sur le site du projet

Le Lézard vert a été contacté dans l'emprise du projet, en lisière du boisement en limite Sud de la pinède Nord (voir carte p 79).

Plus largement, il est très certainement présent de manière diffuse sur l'ensemble du secteur.

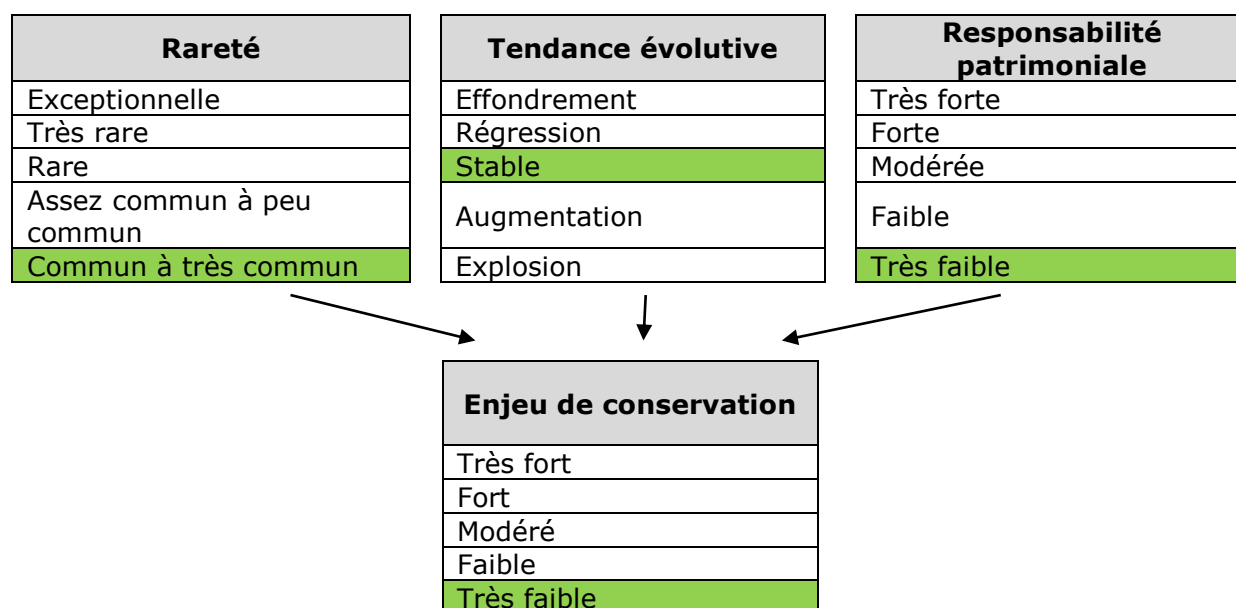
Comme pour le Lézard des murailles, **les lisières des boisements du site constituent un habitat utilisé pour l'hivernage et la ponte** (voir carte commune avec les deux autres espèces de reptiles).

Bio-évaluation : enjeu de conservation

Le Lézard vert occidental est commun dans la région et le département.

Les populations présentent en Poitou-Charentes et en Charente une tendance évolutive stable et le site possède une responsabilité patrimoniale très faible au niveau régional et départemental.

On peut en conclure que le Lézard vert, sur le site du projet, présente un enjeu de conservation très faible.



5.4.3. La Cistude d'Europe

5.4.3.1. Présentation de l'espèce

La Cistude appartient à l'ordre des Testudinés et à la famille des Emidida.

La carapace de cette tortue d'eau douce mesure 10 à 20 cm. Elle est noirâtre à brun foncé avec de fines stries ou tâches jaunes. Le poids moyen de l'adulte varie de 400 à 800 g.



La Cistude d'Europe.

Cette tortue aquatique est presque exclusivement carnivore. Son espérance de vie serait de 40 – 60 ans.

En général, la Cistude d'Europe est active de la fin février à mi-octobre.

Elle hiberne d'octobre à fin février sous la vase.

La ponte se déroule dès le début mai et se poursuit jusqu'à la mi-juillet sur des sols chauds, dégagés, non inondables, sableux. Les jeunes naissent après 2 à 4 mois d'incubation, mais la naissance peut être décalée au printemps suivant.

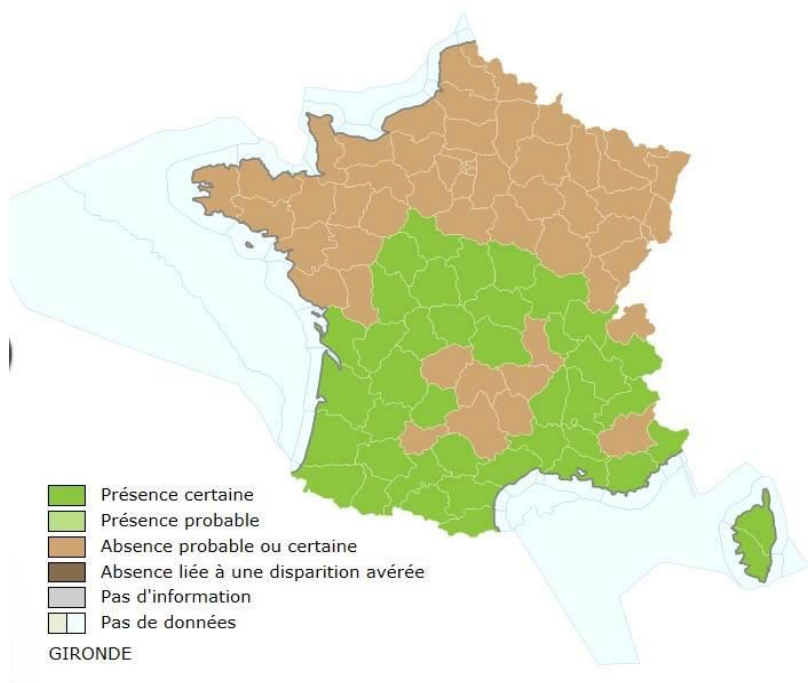
On la trouve dans les étangs, mais aussi les lacs, marais, cours d'eau lents ou rapides, canaux...

Elle affectionne les fonds vaseux où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hivernation et l'estivation. Elle recherche les bordures à hélophytes et la végétation aquatique flottante.

La Cistude est présente en Europe, mais aussi en Afrique du Nord. Bien qu'encore très présente en Europe, c'est l'espèce de reptile qui a le plus régressé en valeur absolue, notamment en Europe centrale.

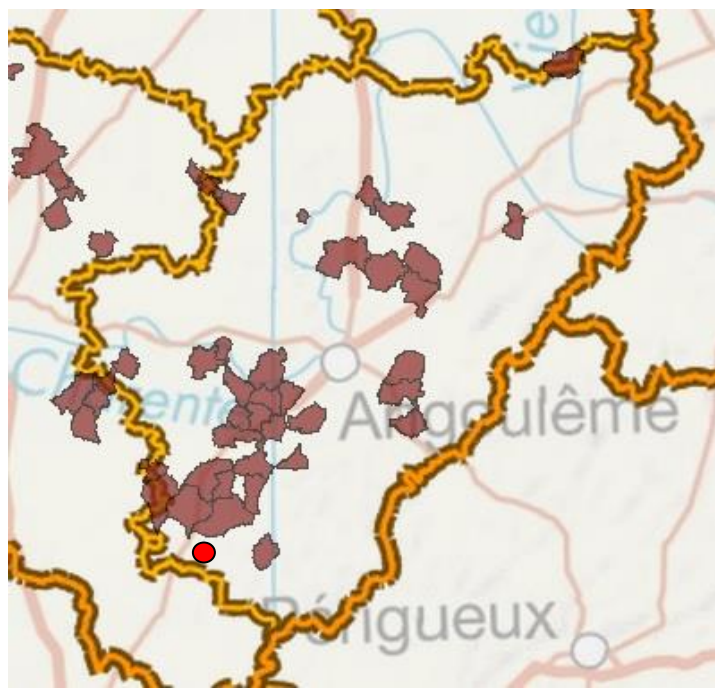
En France, son aire de répartition naturelle (au-delà de cette limite, les observations concerneraient des individus échappés de captivité) se situe au Sud d'un arc de cercle joignant Rochefort, la Brenne, l'Allier et la région lyonnaise.

Elle est en régression en France. Elle est considérée comme « quasi menacée » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.



Carte de répartition en France
(source INPN)

En Poitou-Charentes, la Cistude d'Europe est présente en Charente, dans la Vienne et surtout en Charente-Maritime. Les populations semblent être en régression, même si l'espèce reste encore bien représentée.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente
(source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

En Charente, sa répartition actuelle semble être limitée au Sud d'une ligne Cognac à Montbron. Les populations du Sud (donc de la Double) semblent être en continuité avec celles de Charente-Maritime.

Elle fait l'objet d'une protection réglementaire en France et inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats ».

5.4.3.2. L'espèce sur le site du projet

La Cistude d'Europe a été recherchée dans l'emprise du site et à ses abords : en vain

Sa présence est signalée sur les deux ZNIEFF et les deux sites Natura 2000 du secteur. Notamment, sa présence avérée sur le Palais fait que l'on doit la considérer comme potentiellement présente sur le ruisseau de « La Nauve de la Motte ».

Le ru s'avère très peu favorable à l'espèce hormis comme corridor de déplacement. Seule la zone humide et les trois mares constituent un habitat potentiel.

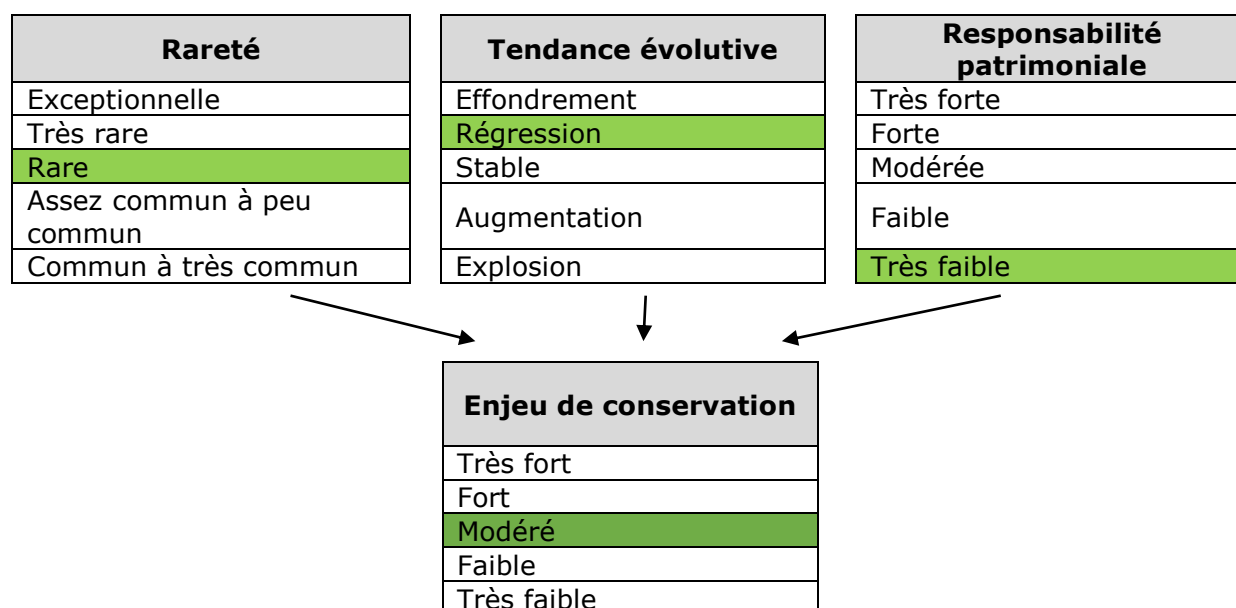
Notons que dans l'état actuel, les conditions sont difficiles pour une fréquentation par la Cistude : enclavement dans les cultures intensives pour la mare la plus occidentale, taille assez réduite et absence de postes d'insolation pour les trois mares...

Bio-évaluation : enjeu de conservation

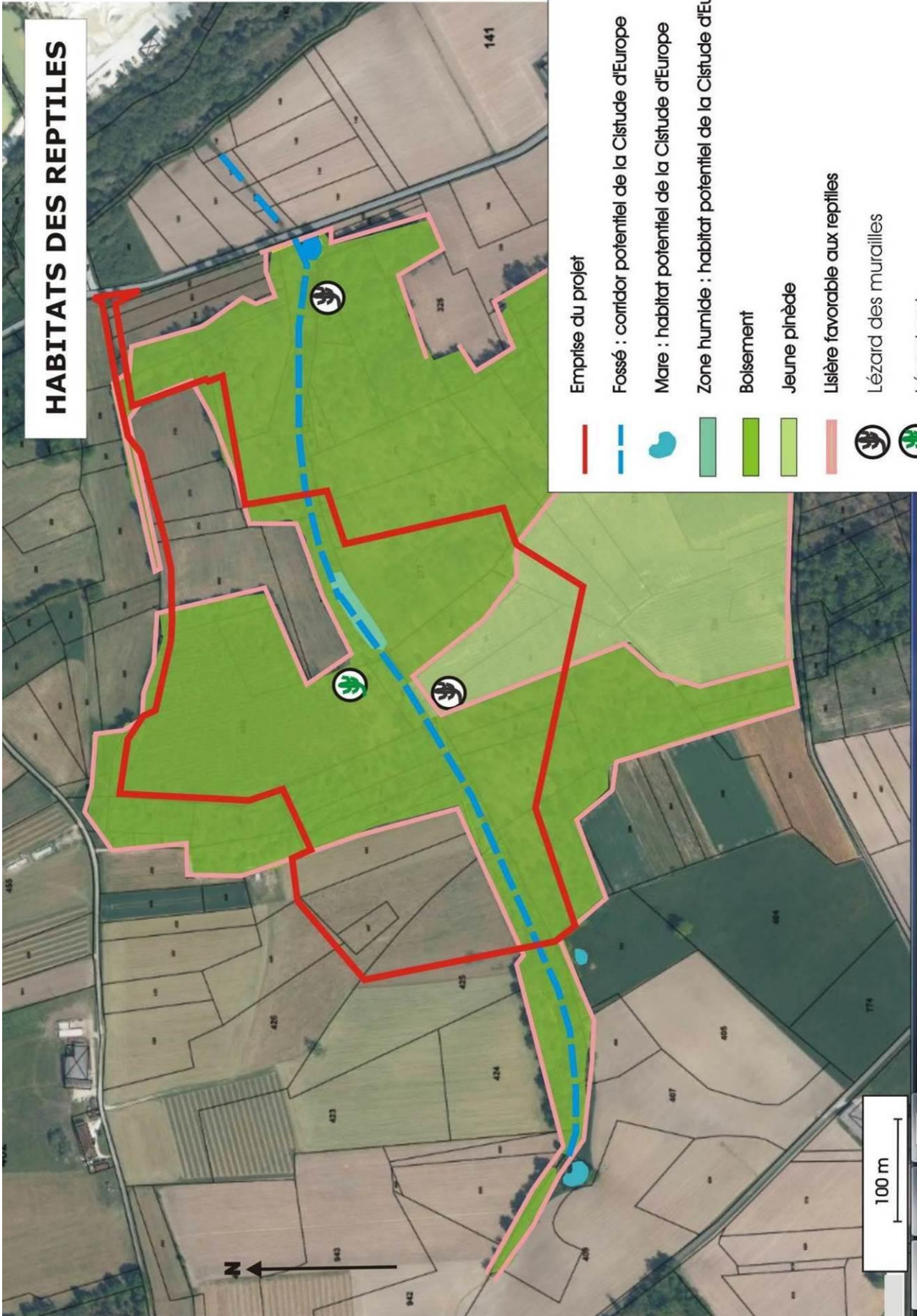
La Cistude d'Europe est rare en Poitou-Charentes, même si elle reste assez bien représentée dans la Double. Les populations présentent en Poitou-Charentes et France une tendance au déclin.

A l'heure actuelle, le site ne possède aucune responsabilité patrimoniale (on notera très faible) vis à vis de l'espèce au niveau régional et départemental puisque cette dernière est absente.

On peut en conclure que la Cistude d'Europe, sur le site du projet, présente un enjeu de conservation modéré.



HABITATS DES REPTILES



Emprise du projet

Fossé : corridor potentiel de la Cistude d'Europe

Mare : habitat potentiel de la Cistude d'Europe

Zone humide : habitat potentiel de la Cistude d'Europe

Boisement

Jeune pinède

Lisière favorable aux reptiles

Lézard des murailles

Lézard vert

5.5. Les oiseaux

5.5.1. Les espèces

Les oiseaux ici concernés sont des oiseaux communs.

Le Gobemouche gris, le Rougequeue à front blanc, le Roitelet triple bandeau, le Pouillot de Bonelli et le Tarier pâtre, bien qu'encore communs, sont présentés à part en raison de leur statut relativement défavorable.

Le terme générique « cortège des passereaux communs » doit s'étendre ici au sens large. En effet, s'il désigne surtout des oiseaux inféodés à la forêt et aux boisements, c'est-à-dire sylvicoles, il englobe également des espèces liées aux zones buissonnantes comme le Bruant zizi et l'Hypolaïs polyglotte ou aux milieux ouverts comme le Tarier pâtre.

L'estimation des statuts de conservation des espèces est basée, au niveau national, sur les données du programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) du Muséum National d'Histoire Naturelle et sur la Liste Rouge des espèces menacées en France (oiseaux de France métropolitaine) de l'UICN.

Au niveau régional, elle se base sur le Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (Rigaud T. et Granger M. ; LPO Vienne-Poitou-Charentes Nature. 1999). Ce document a servi, entre autres, à l'élaboration de la liste des espèces déterminantes en Poitou-Charentes.

Nom commun	Nom scientifique	Statut en Poitou-Charentes	Statut en France
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : stable
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 18% depuis 2001
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 13% depuis 2001
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 31% depuis 2001
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : stable après une forte diminution
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 22% depuis 2001
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	A surveiller (LRR) Espèce déterminante en 79	Espèce en déclin Vulnérable (UICN)

Nom commun	Nom scientifique	Statut en Poitou-Charentes	Statut en France
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : stable
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 64% depuis 2001
Loriot	<i>Oriolus oriolus</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 16% depuis 2001
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : stable
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 17% depuis 2001
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 16% depuis 2001
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 15% depuis 2001
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : stable après une forte augmentation
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 11% depuis 2001
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 28% depuis 2001
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus Bonelli</i>	Espèce déterminante en 17 et 79	Espèce commune STOC : en augmentation après une forte diminution
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : en légère diminution -21% depuis 2001
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Espèce déterminante en 79	Espèce commune STOC : stable après un déclin jusqu'en 2000
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation + 25% depuis 2001
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : augmentation
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	En déclin (LRR) Espèce déterminante	Espèce commune STOC : augmentation + 31% depuis 2001

Nom commun	Nom scientifique	Statut en Poitou-Charentes	Statut en France
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : en augmentation après un déclin jusqu'en 2000
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Espèce commune A surveiller (LRR)	Espèce commune STOC : en diminution -27% depuis 2001
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : plutôt en augmentation
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Espèce commune	Espèce commune STOC : en diminution -29% depuis 2001

LRR : Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes.

Espèce déterminante en Poitou-Charentes : le chiffre mentionné indique le département dans lequel l'espèce est déterminante ; lorsque que le département n'est pas précisé, l'espèce est déterminante au niveau régional.

La quasi-totalité des oiseaux cités se trouve dans une situation satisfaisante en Poitou-Charentes.

On notera cependant **que le Gobemouche gris présente un statut de conservation relativement défavorable** ce qui lui vaut d'être considéré comme « vulnérable » par la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et « à surveiller » par le Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes.



Le Gobemouche gris.

En Charente, les populations sont stables (4000 à 8000 couples en 1995). Il est présent dans les quatre départements de la région, avec une répartition hétérogène. La stabilité de ses effectifs ne doit pas masquer la fragilité de son statut d'insectivore strict.

A partir d'un effectif très limité, le programme STOC a détecté un déclin sur le long terme pour cette espèce (- 48% depuis 1989) – qui se trouve également en déclin en Europe. Cependant, les données récentes traduisent une amélioration (+ 37% depuis 2001).

D'autres espèces doivent être mentionnées, même si leur état de conservation fait qu'elles ne sont pas inscrites dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. Ce sont :

Le Rougequeue à Front blanc, nicheur peu commun dans la région, est considéré comme « en déclin » par le Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes, ce qui lui vaut d'être classé espèce déterminante en Poitou-Charentes.

Depuis quelques années, les effectifs de Rougequeue à Front blanc régressent dans trois des quatre départements de Poitou-Charentes. La Charente fait exception puisque l'on assiste, à l'inverse, à une augmentation des effectifs ; le nombre des couples dans le département était estimé entre 1500 et 2000 en 1995.

Au niveau national, le programme STOC constate que l'espèce ne présente pas le déclin que l'on pouvait craindre ; on observe même une belle remontée récente des effectifs (+ 31% depuis 2001).

Le Pouillot de Bonelli, nicheur assez rare et localisé en Charente-Maritime et Deux-Sèvres, ce qui lui vaut d'être classé espèce déterminante dans ces deux départements.

Il est cependant assez bien représenté en Charente. Au niveau national, l'espèce est en augmentation après une forte diminution.

Le Roitelet triple bandeau, nicheur assez rare en Deux-Sèvres, ce qui lui vaut d'être classé espèce déterminante dans ce département. Il est cependant assez bien représenté en Charente. Au niveau national, l'espèce est stable après une diminution jusqu'en 2000.

Le Tarier pâtre : il est relativement fréquent en Poitou-Charentes. Ses effectifs dans les 4 départements semblent stables (8000 à 12000 couples en 1995). Cependant, son déclin à plus large échelle (France et Europe) a amené le Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes à le considérer comme « à surveiller ».

5.5.2. Les espèces sur le site du projet

L'ensemble des oiseaux protégés nicheurs dans l'emprise du projet d'extension est lié aux boisements, aux fourrés arbustifs et aux espaces ouverts.

Les milieux ouverts s'avèrent globalement peu accueillants et sont fréquentés par un nombre très limité d'espèces nicheuses en dehors des espaces herbacés.

L'emprise comprend 2 ha de cultures intensives (Maïs), 2,5 ha de prairies artificielles et 3,7 ha de jeune pinède.

La plupart des espèces sylvoicoles a été contactée avec au moins deux couples nicheurs, à l'exception :

- du Gobemouche gris, du Pouillot de Bonelli, du Rougequeue à front blanc et du Roitelet triple bandeau : un couple chacun ;
- de la Mésange charbonnière, la Fauvette à tête noire, le Grimpereau des jardins (3 à 5 couples).

La composition des boisements, avec une forte proportion de taillis de Châtaignier et de jeune pinède⁸ constitue un facteur limitant vis à vis de la richesse ornithologique.

Le tableau ci-après présente la répartition des différents types de boisements qui seront consommés par le projet.

Nature du boisement	Surface
Taillis de Châtaignier	1,65 ha
Taillis de Chêne	1,85 ha
Futaie adulte de Chêne	0,38 ha
Chênaie sèche à Chêne tauzin	0,36 ha
<i>Jeune pinède⁸</i>	<i>3,7 ha</i>

La futaie de Chêne se montre la plus intéressante ; elle abrite notamment le Gobemouche gris nicheur.

Un couple de ce dernier a été contacté au niveau de la futaie, en dehors de l'emprise du projet, mais fréquente très certainement le reste de cette formation.

Bio-évaluation : enjeu de conservation

Sur les 27 oiseaux protégés concernés par le projet, 26 sont assez communs à très communs.

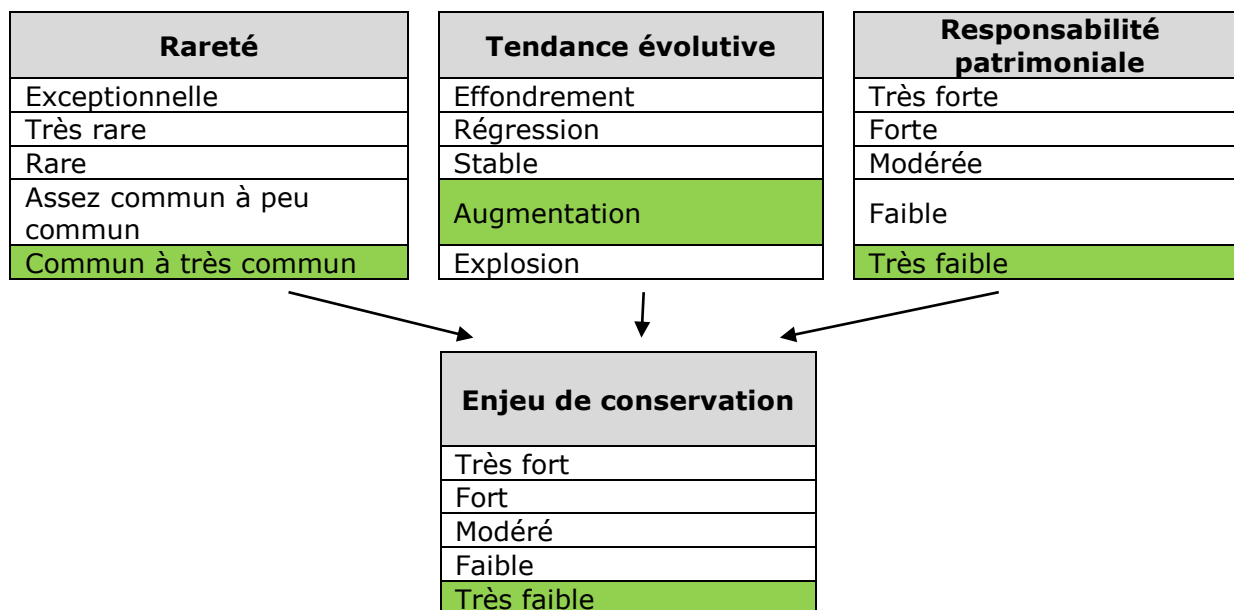
Les populations de ces espèces en Poitou-Charentes présentent pour l'ensemble une tendance évolutive croissante (17 espèces).

Quelques espèces sont stables (6 espèces), ou décroissantes (4 espèces).

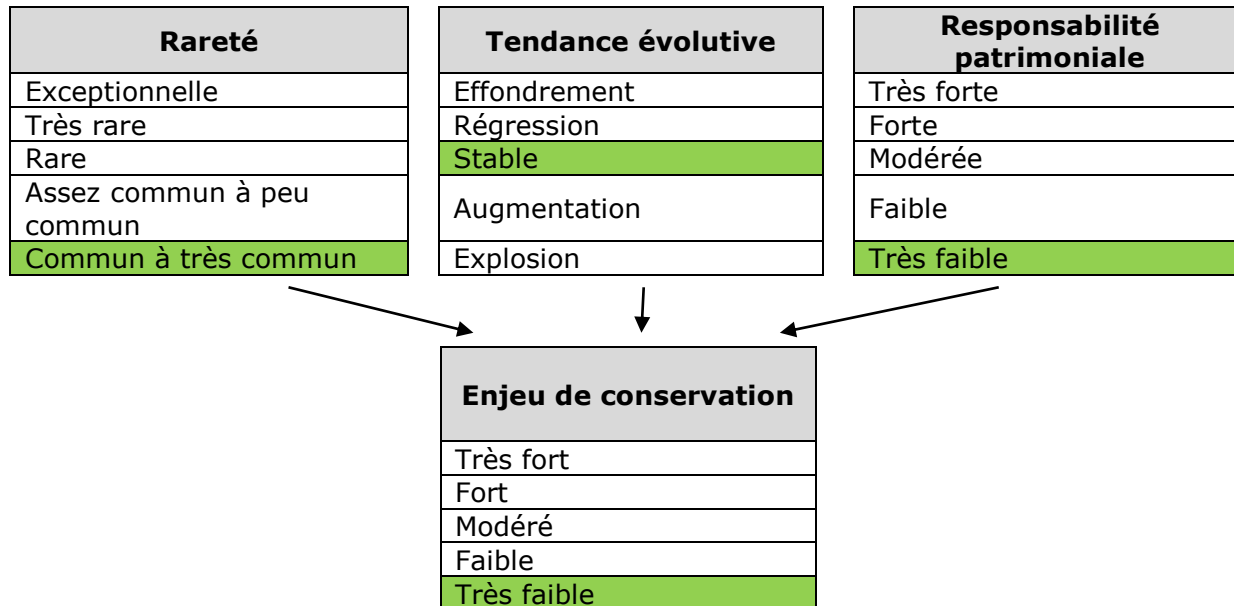
Pour la plupart des oiseaux communs, le site possède une responsabilité patrimoniale très faible au niveau régional et départemental.

On peut en conclure que le cortège des oiseaux communs, sur le site du projet présente un enjeu de conservation « très faible » pour les taxons communs aux populations en augmentation (à l'exception du Rougequeue à front blanc), soit 16 espèces.

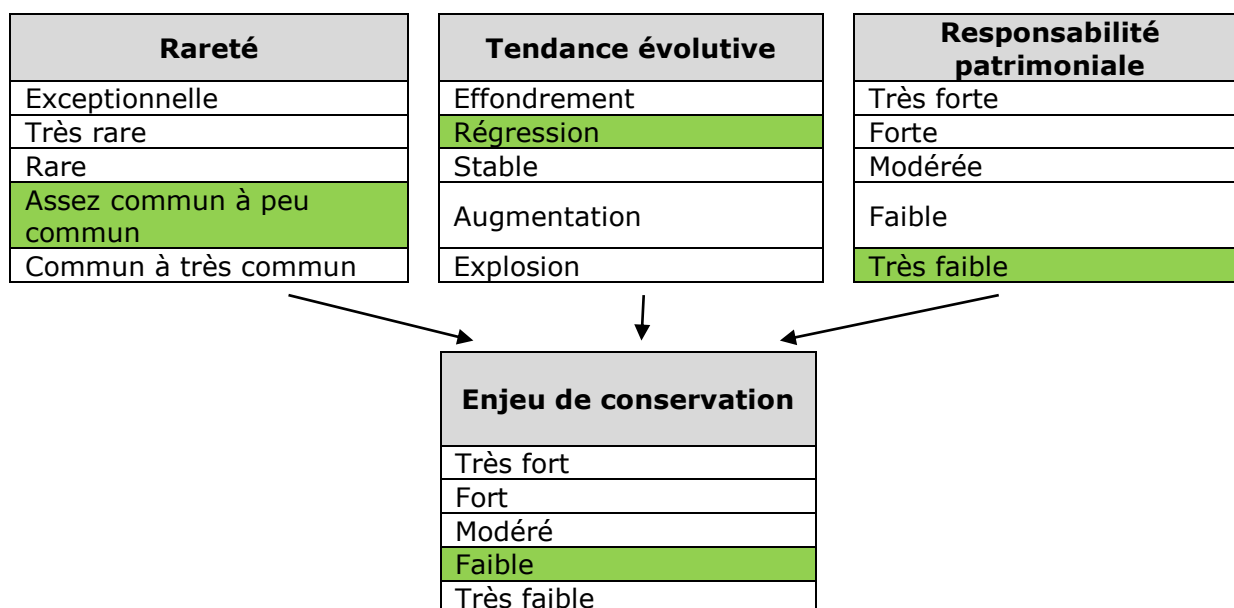
⁸ En raison de la faible taille des Pins et la végétation basse entretenue entre les rangs, cette formation est considérée comme milieu ouvert.



On peut en conclure que le cortège des oiseaux communs, sur le site du projet présente un enjeu de conservation également « très faible » pour les taxons communs aux populations stables (à l'exception du Roitelet triple bandeau), soit 5 espèces (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Mésange à longue queue, Pic vert).

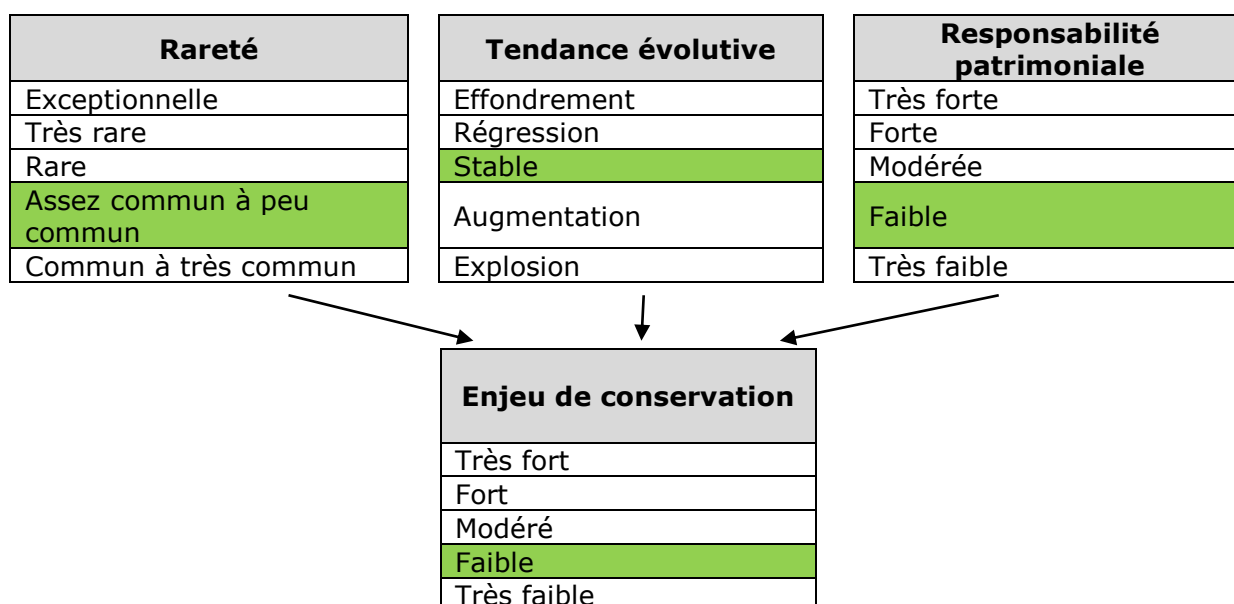


Dans le cas du Pouillot véloce, du Verdier et du Tarier pâtre, oiseaux communs dont les populations sont en régression, on peut conclure qu'ils présentent sur le site du projet un enjeu de conservation « faible ».

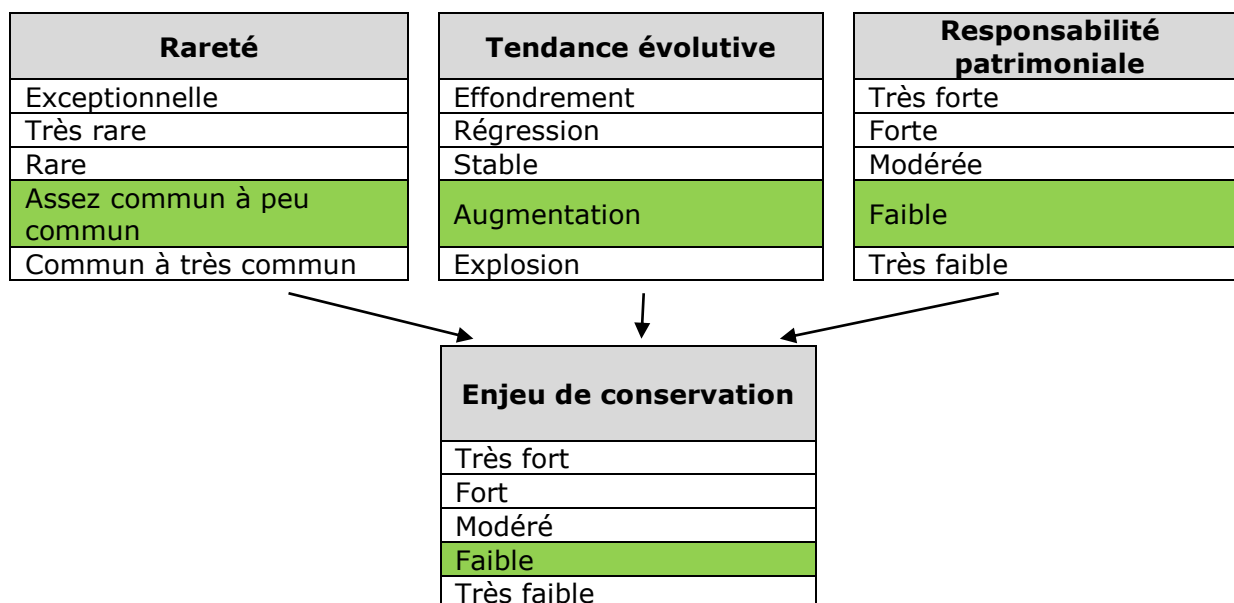


C'est également le cas :

- pour le Roitelet triple bandeau, oiseau assez commun dont les populations sont stables, mais qui est une espèce déterminante en Deux-Sèvres. Pour cette espèce, comme pour les autres taxons moins communs, le site possède une responsabilité patrimoniale faible.

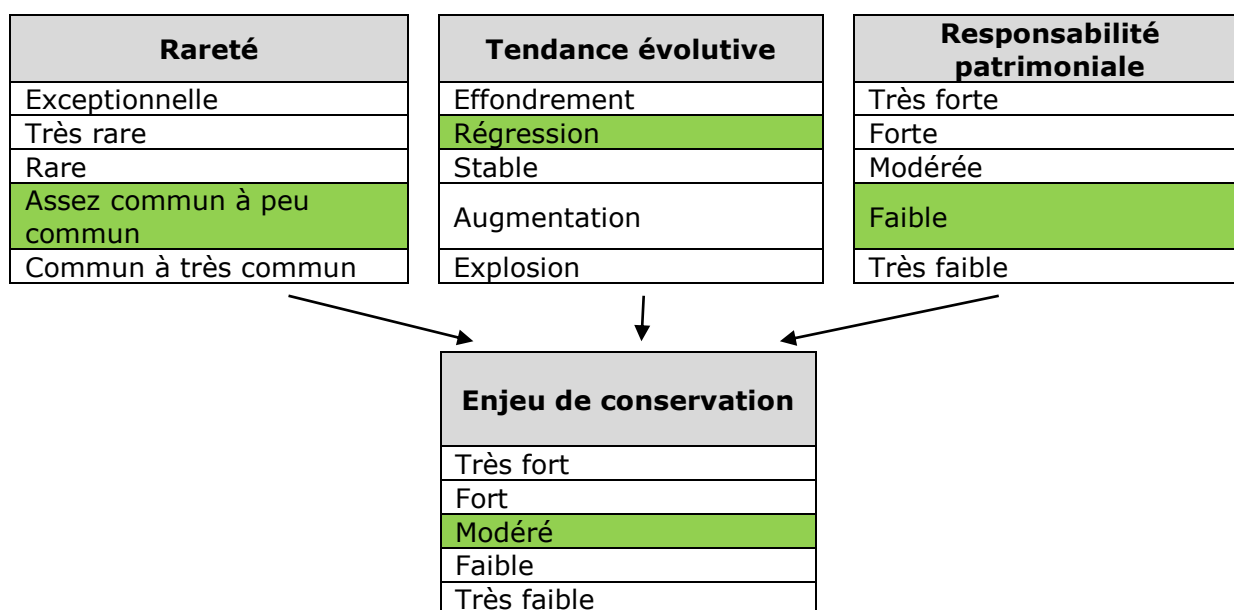


- Pour le Rougequeue à front blanc, espèce assez commune et en augmentation en Charente et en France, mais considérée en déclin en Poitou-Charentes et espèce déterminante.

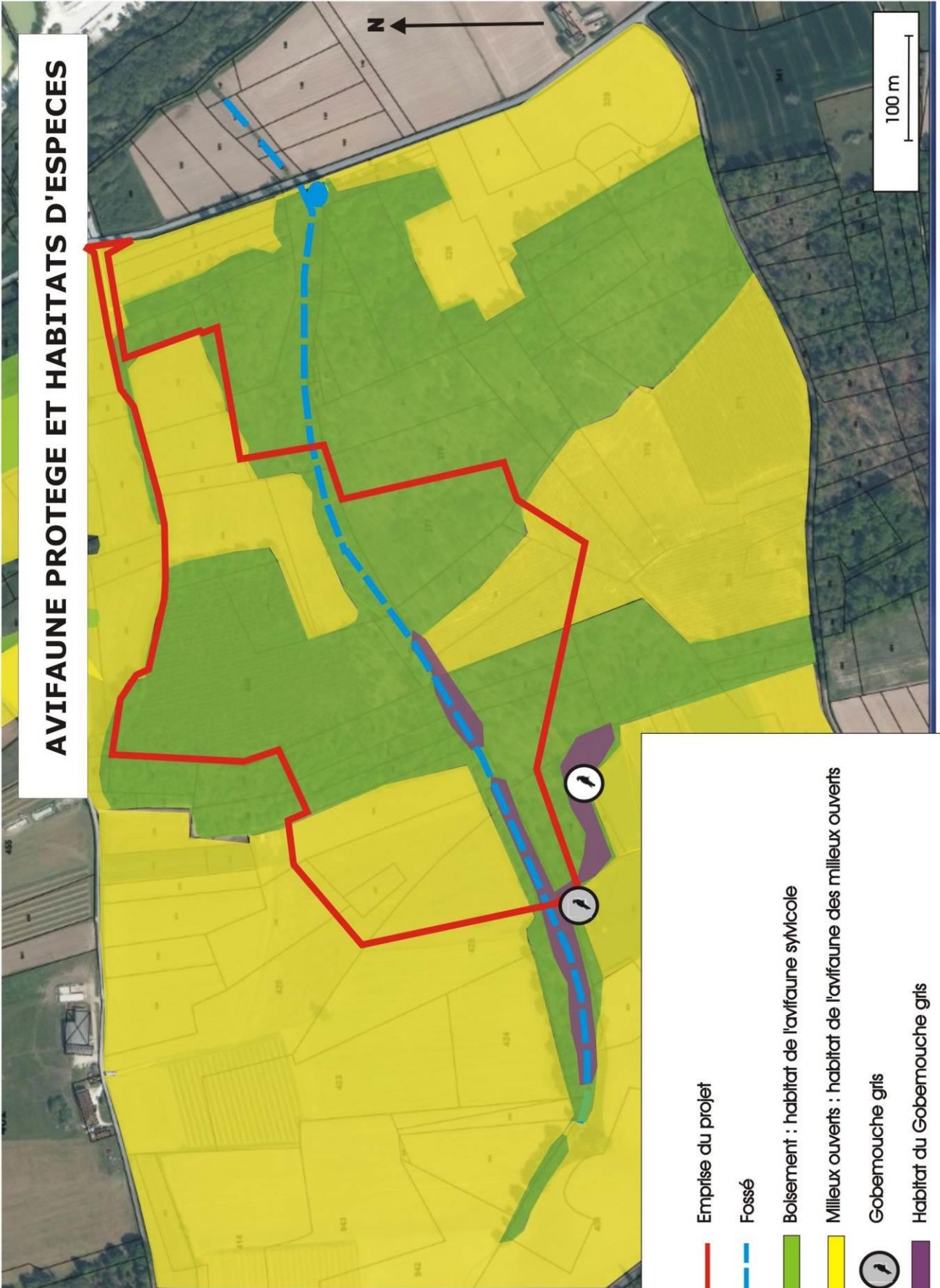


Pour le **Gobemouche gris**, cette espèce peu fréquente présente un déclin des populations françaises sur le long terme, même si les données traduisent une augmentation récente (et que les effectifs départementaux semblent stables).

On peut donc estimer que cette espèce présente, sur le site du projet, un enjeu de conservation « modéré ».



AVIFAUNE PROTEGE ET HABITATS D'ESPECES



- Emprise du projet
- Fossé
- Boisement : habitat de l'avifaune sylvoicole
- Milieux ouverts : habitat de l'avifaune des milieux ouverts
- Gobermouche gris
- Habitat du Gobermouche gris

En conclusion, sur les 27 espèces d'oiseaux protégées présentes dans l'emprise du projet :

- 21, présentent un enjeu de conservation « très faible »,
- 5, un enjeu de conservation « faible »,
- 1, un enjeu de conservation « modéré ».

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu de conservation sur le site
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Très faible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	Très faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Très faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Très faible
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Très faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Très faible
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Modéré
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Très faible
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Très faible
Loriot	<i>Oriolus oriolus</i>	Très faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Très faible
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Très faible
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Très faible
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus Bonelli</i>	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Faible
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Faible
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Très faible
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Très faible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Faible
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Très faible
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Très faible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Faible

5.6. Les mammifères : l'Écureuil, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe

5.6.1. L'Écureuil roux

5.6.1.1. Présentation de l'espèce

L'Écureuil roux appartient à l'ordre des Rongeurs et à la famille des Sciuridae.

C'est le plus gros rongeur forestier présent en France (300-400 g).

Arboricole, sa morphologie se caractérise par une longueur de corps de 20 à 25 cm, une queue en panache de 15 à 20 cm qui lui sert de balancier lors de ses déplacements dans les arbres, et également d'organe de communication visuelle.

Le pelage de l'Écureuil roux est variable selon les individus. Si une grande proportion d'individus présente un pelage roux, de nombreuses autres formes sont observées, allant du gris, au marron foncé, voire au noir.



L'Écureuil roux.

L'Écureuil roux occupe une grande variété d'habitats forestiers en France. Il est présent tant en zones continentales, océaniques que méditerranéennes. Les forêts de conifères (mélèze, pin, sapin, épicéa) et les forêts mixtes sont ses habitats préférés.

L'Écureuil roux occupe également les forêts de feuillus, mais en moindre densité. Les jardins situés à proximité d'un massif forestier sont très fréquentés par ce rongeur, tout comme certains parcs urbains.

Il fréquente un domaine vital dont la superficie varie en fonction du type d'habitat, de la distribution de la nourriture et du sexe des individus : entre 2 et 20 ha généralement pour les femelles et entre 5 et 30 ha pour les mâles.

En hiver, il ne présente pas de phase d'hibernation. Toutefois, il réduit son activité par vent violent, en cas de fortes pluies, ou de températures basses.

L'Écureuil roux trouve refuge et met bas dans des nids qu'il construit généralement à la fourche d'une branche, ou dans la couronne d'un arbre, entre 5 et 15 m de hauteur,

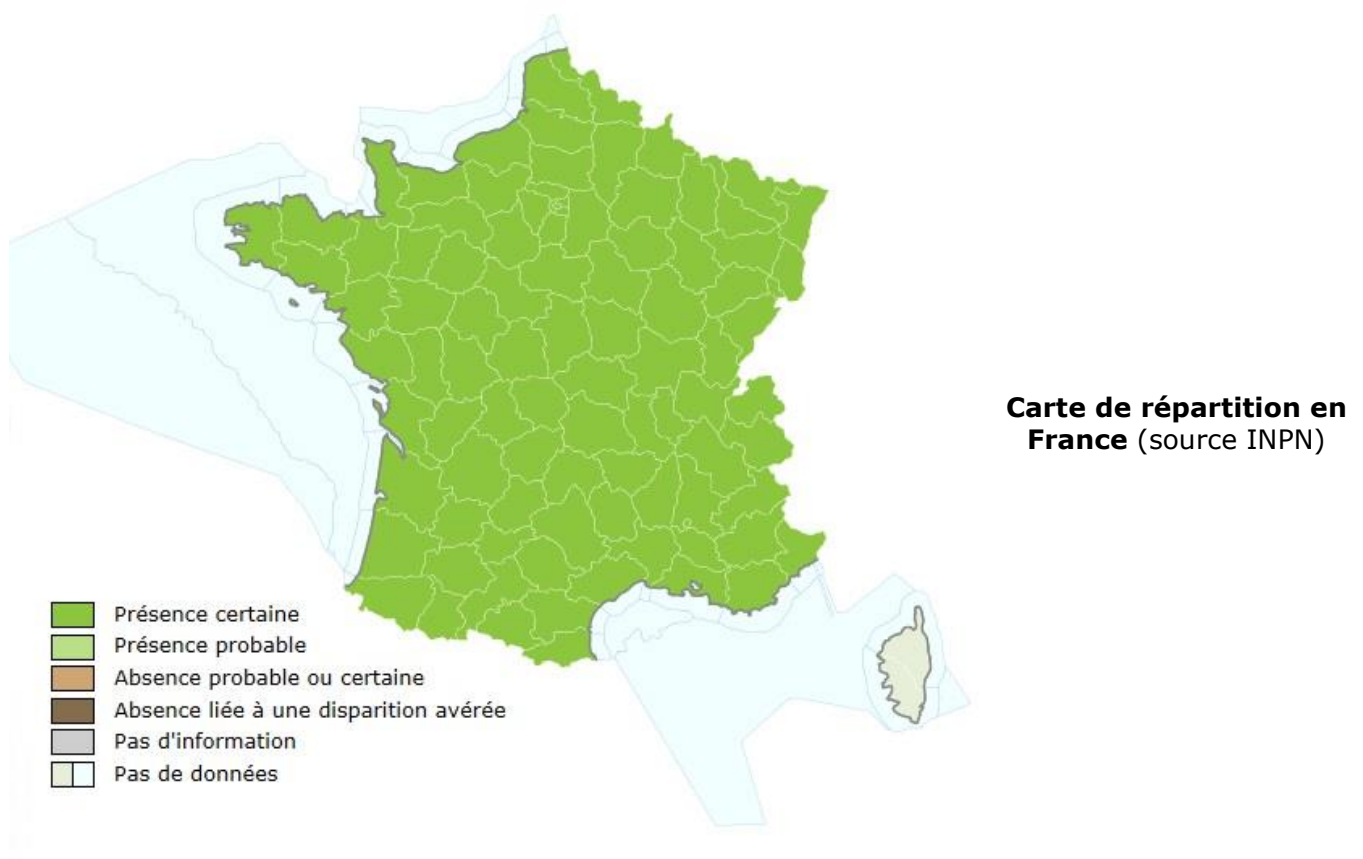
Les femelles ont une ou deux portées par an. Après une gestation de 38 à 40 jours, elles mettent bas de 1 à 6 petits (de 3 à 4 plus généralement), entre février et avril et entre mai et août.

Elles allaitent leurs petits environ 2 mois (entre 8 et 10 semaines).

L'Écureuil roux occupe de vastes étendues, de l'Europe à la Sibérie orientale, ainsi que le nord-est de la Chine, la péninsule coréenne, les îles Sakhaline (Russie) et Hokkaido (Japon) à l'ouest.

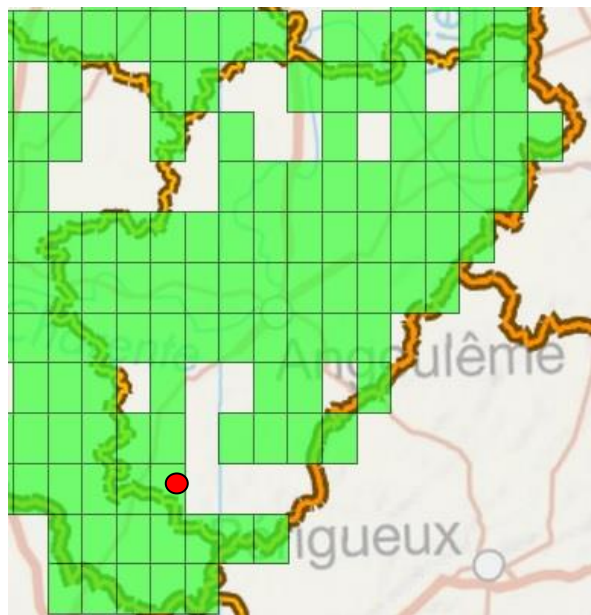
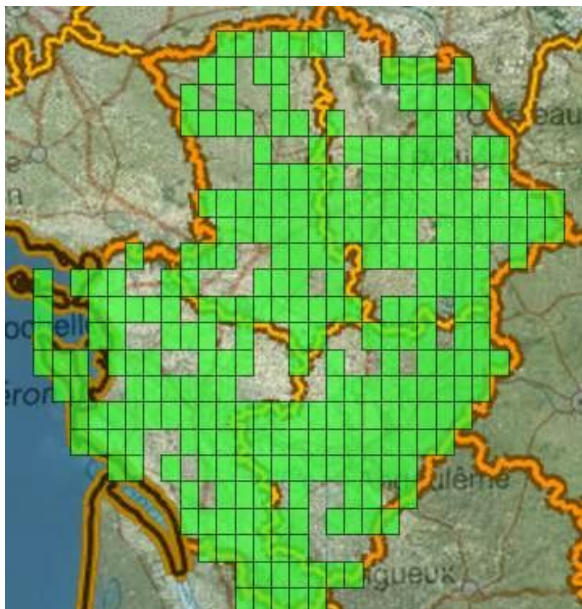
En Europe, l'espèce est très répandue. Elle est toutefois absente de la Sicile, de la Sardaigne, du sud-ouest de l'Espagne et du Portugal, d'Islande, localement de Grèce, et d'Angleterre (éliminé par l'Écureuil gris).

En France, l'Écureuil roux occupe l'ensemble du territoire à l'exception de la Corse, des îles méditerranéennes et des îles atlantiques, jusqu'à 2000 m d'altitude dans les Pyrénées-Orientales et dans les Alpes.



Il est commun et bien représenté dans les quatre départements de Poitou-Charentes.

Ses populations ne semblent pas en danger dans la région, voire sont même en extension si l'on considère son implantation récente (une quinzaine d'années) sur les îles atlantiques (source : Atlas des mammifères sauvages du Poitou-Charentes ; Prévost O. et Gailledrat M. (Coords) ; 2011 ; Cahiers techniques du Poitou-Charentes ; Poitou-Charentes Nature, 304 p).



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente
(source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

5.5.1.2. L'espèce sur le site du projet

L'Ecureuil roux, a été contacté à l'extérieur de l'emprise du projet, dans la futaie adulte de Chêne.

Il fréquente très certainement la totalité de cette formation – y compris dans l'emprise - voire l'ensemble des boisements de la zone.



La lisière de la futaie adulte.

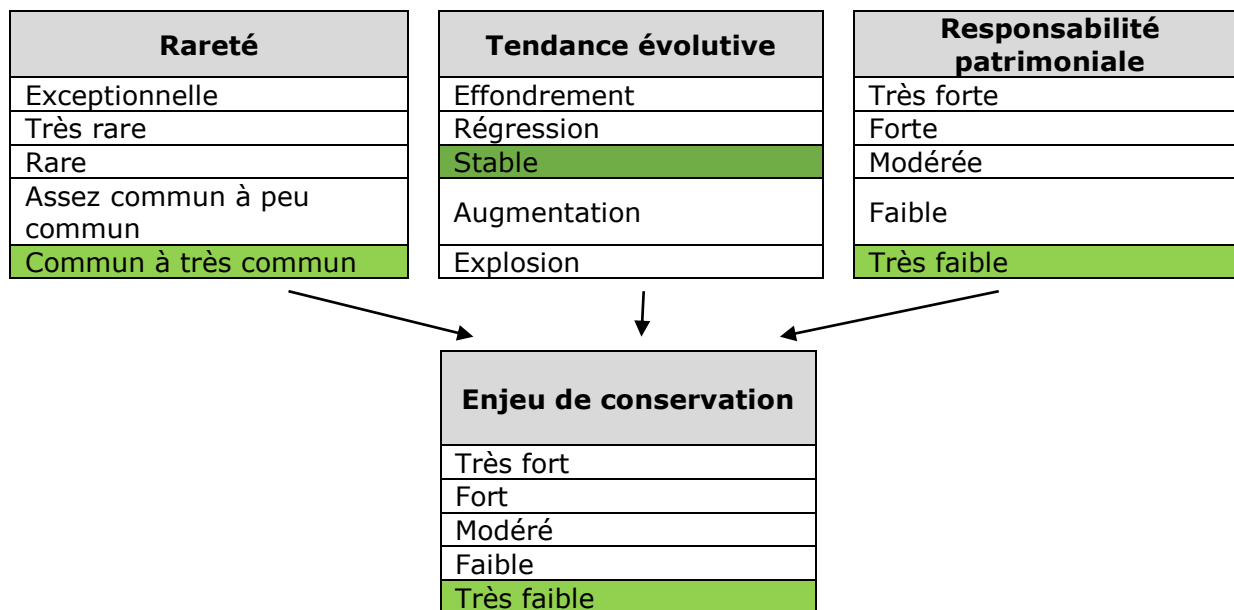
Un seul individu a été observé.

Bio-évaluation : enjeu de conservation

L'Écureuil roux est une espèce très commune avec des populations stables.

Le site possède une responsabilité patrimoniale très faible au niveau régional et départemental.

On peut en conclure que l'Écureuil roux sur le site du projet présente un enjeu de conservation très « faible ».



5.6.2. La Loutre d'Europe

5.6.2.1. Présentation de l'espèce

La Loutre d'Europe appartient à l'ordre des Carnivores et à la famille des Mustellidés.

C'est un mammifère au corps fuselé, au pelage de couleur brunâtre à marron foncé, pesant jusqu'à 12 kg.

La Loutre est adaptée à la nage. Malgré un régime essentiellement piscivore, elle peut consommer d'autres types de proies (amphibiens, crustacés, mollusques). Son activité est essentiellement nocturne.

Elle se reproduit à différents moments de l'année. Les jeunes (2 à 4) sont élevés par la mère pendant 8 mois.

Elle est inféodée aux eaux douces, saumâtres ou marines. Elle possède un domaine vital vaste : de 10 à 40 km de linéaire de cours d'eau. Les zones de gîtes diurnes sont choisies en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

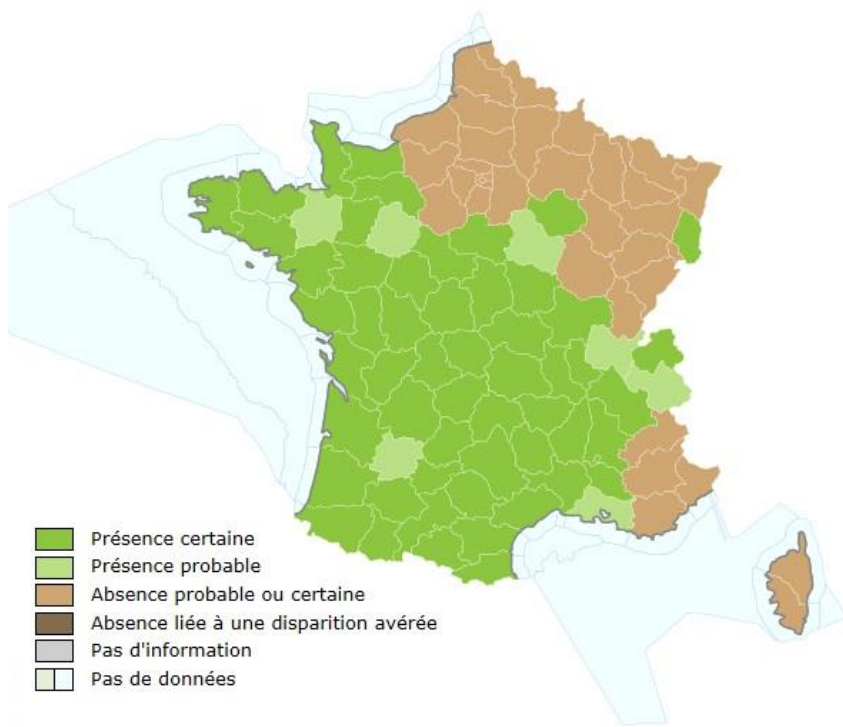


La Loutre d'Europe.

La Loutre d'Europe est présente dans 47 départements avec deux grands ensembles géographiques principalement occupés : la façade atlantique et le Massif Central.

L'espèce est en fort déclin dans toute l'Europe. En France, des populations stables et viables ne se maintiennent que sur la façade atlantique et le Massif Central.

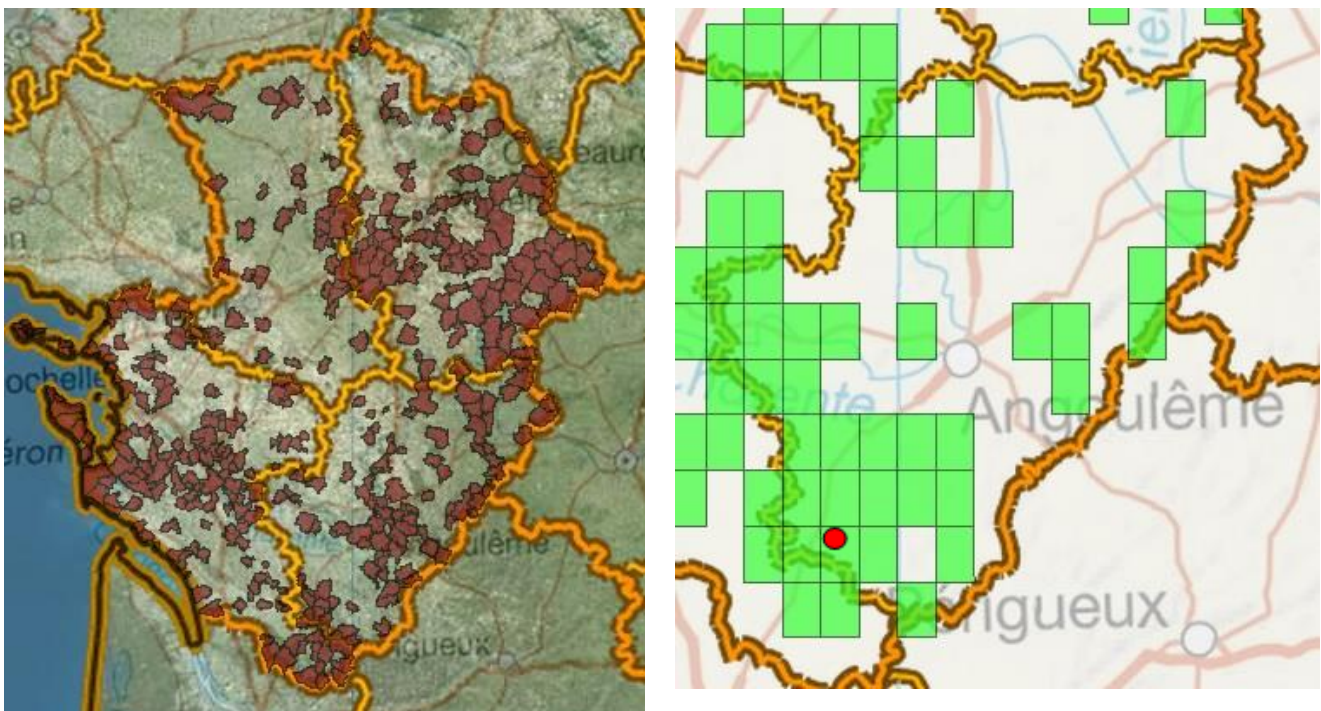
Elle est considérée comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN



Carte de répartition en France
(source INPN)

La répartition de la Loutre en Poitou-Charentes est contrastée. L'espèce est rare et sporadique dans le Nord et l'Est (Vienne et Nord-Est de la Charente). Elle est bien représentée dans le Nord des Deux-Sèvres et largement répandue sur la façade atlantique.

En Charente, plusieurs noyaux de présence existent, avec des échanges probables.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente
(source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

La Loutre est inscrite aux annexes II et IV de la Directive « Habitats » et à l'annexe II de la Convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France.

5.6.2.1. L'espèce sur le site du projet

La Loutre n'a pas été contactée au niveau du site et aucun indice de présence n'a été observé (traces, épreintes).

En revanche, la présence de la Loutre est connue sur le ruisseau de « La Nauve de la Motte » (source Charente Nature).

Sur le site, le ru s'avère peu favorable à la présence de l'espèce. Sa physionomie de fossé souvent à sec constitue un facteur limitant significatif. En outre, le franchissement de la RD 127 forme une coupure écologique importante. Cependant, l'espèce peut potentiellement utiliser ponctuellement le ru en période de hautes eaux comme corridor de déplacement.

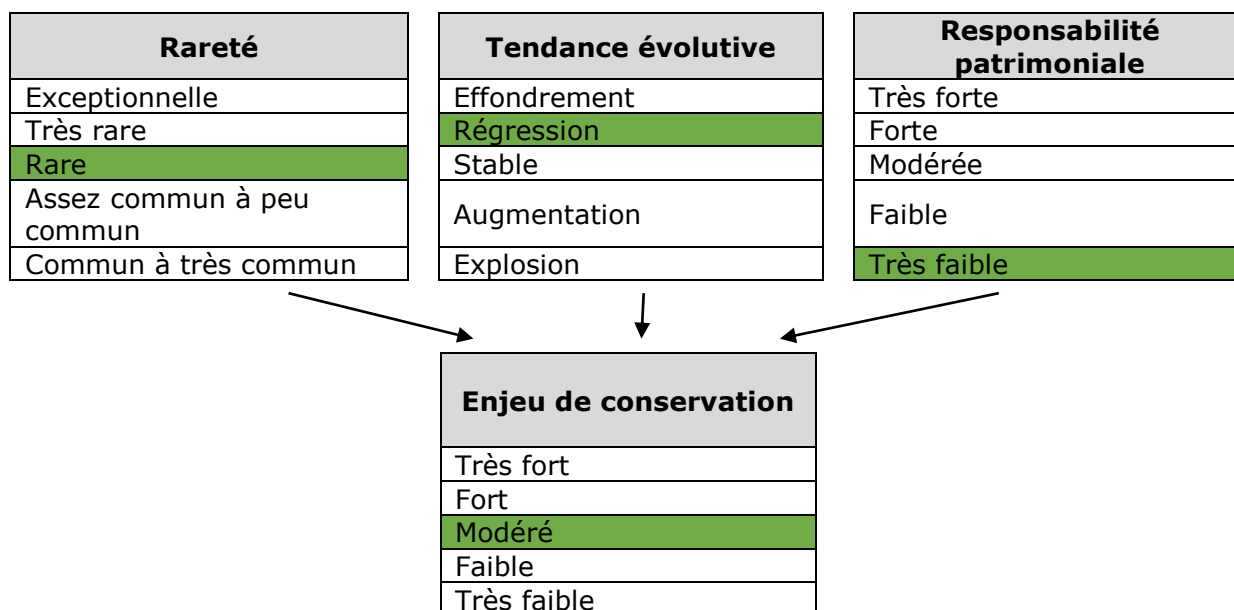
De même, la zone humide et les mares constituent un habitat pouvant être potentiellement fréquenté par la Loutre. La carte, commune avec le Vison, présente ces habitats potentiels.

Bio-évaluation : enjeu de conservation

La Loutre est une espèce rare avec des populations en déclin.

Le site possède une responsabilité patrimoniale très faible au niveau régional et départemental puisque, pour l'instant, il n'est pas fréquenté par l'espèce.

On peut en conclure que la Loutre d'Europe sur le site du projet présente un enjeu de conservation « modéré ».



5.6.3. Le Vison d'Europe

5.6.3.1. Présentation de l'espèce

Le Vison d'Europe appartient à l'ordre des Carnivores et à la famille des Mustellidés. C'est un mammifère au corps mince et vermiforme, au pelage presque entièrement marron foncé, pesant jusqu'à 1 kg.



Le Vison d'Europe

Le Vison d'Europe est un prédateur opportuniste et généraliste. Son régime alimentaire se répartit entre les petits mammifères, les amphibiens, les oiseaux et les poissons. Son activité est principalement nocturne.

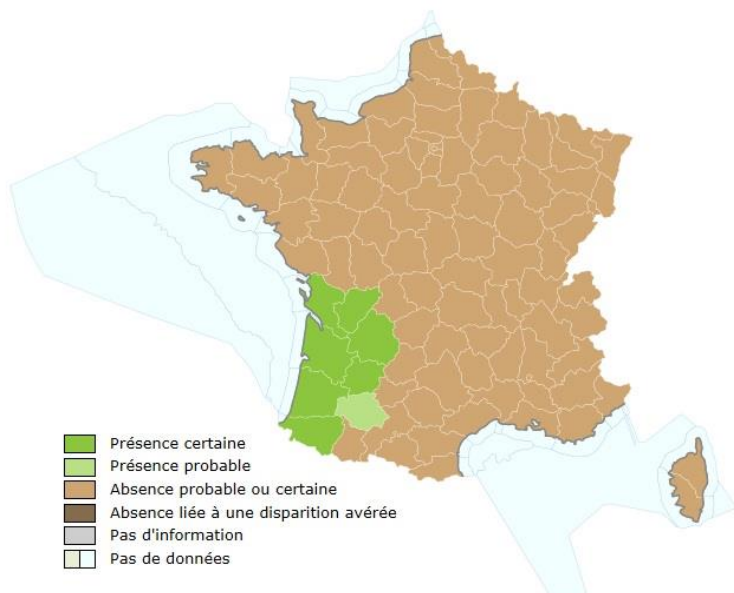
La période de reproduction s'étend de février à avril. Les naissances ont lieu d'avril à juin.

L'espèce est strictement inféodée au milieu aquatique et ne quitte le voisinage de l'eau que pour passer d'un bassin hydrographique à un autre.

Il fréquente les ruisseaux, fleuves, marais, étangs et canaux. Il utilise surtout des milieux inondables : boisements humides, prairies humides, tourbières.

Son aire de répartition s'est considérablement réduite depuis un siècle, fractionnant les populations en de nombreux isolats. Le noyau occidental (Sud-Ouest de la France, Nord de l'Espagne) se trouve à 2000 km des populations de l'Est de l'Europe.

Il est classé par l'UICN comme « en danger » dans la liste rouge des espèces menacées en France. Il a fait l'objet d'un plan national d'action (deuxième PNA 2007-2011).



Carte de répartition en France
(source INPN)

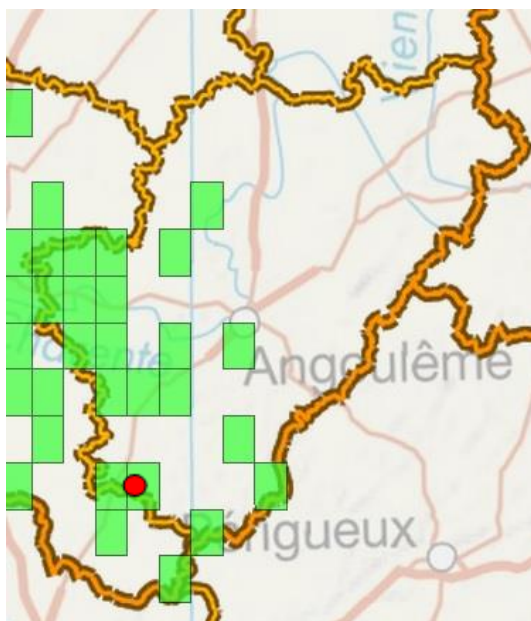
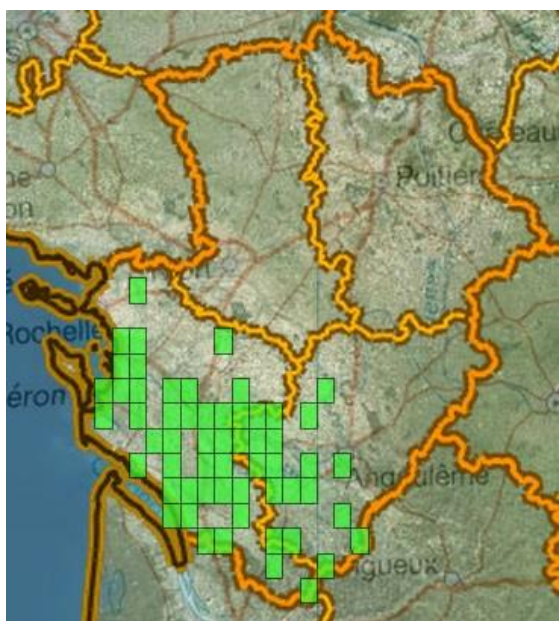
Le Poitou-Charentes matérialise la limite septentrionale de l'aire de distribution du noyau occidental du Vison d'Europe.

La régression des populations le confine aujourd'hui à la moitié Sud de la Charente-Maritime et au Sud-Ouest de la Charente.

Il est encore régulièrement contacté sur le cours du fleuve Charente, de l'estuaire à Angoulême. L'ensemble des affluents du fleuve est occupé, avec des effectifs intéressants sur le Né et la Seugne.

Sur le littoral, les données sont assez nombreuses sur les marais de Rochefort, de Hiers-Brouage et de l'estuaire de la Gironde.

Plus au Sud, le Vison d'Europe fréquente encore les petites rivières comme la Tude, la Lizonne, le Lary, le Palais, la Livienne et la Saye.



Carte de répartition en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente
(source [www -poitou-charentes.nature.asso.fr](http://www-poitou-charentes.nature.asso.fr)).

5.6.3.2. L'espèce sur le site du projet

Le Vison d'Europe n'a pas été contacté au niveau du site du projet. Aucune observation n'a été réalisée lors des visites de terrain. En revanche, sa présence est connue sur le Palais (source Charente Nature).

Sur le site du projet, le ru ne peut constituer qu'un corridor potentiel de déplacement (coupé par le franchissement de la RD 127).

En termes d'habitats d'espèce, seule la zone humide et les trois mares de la zone pourraient être potentiellement utilisées.



La zone humide et les mares constituent un habitat potentiel pour le Vison d'Europe.

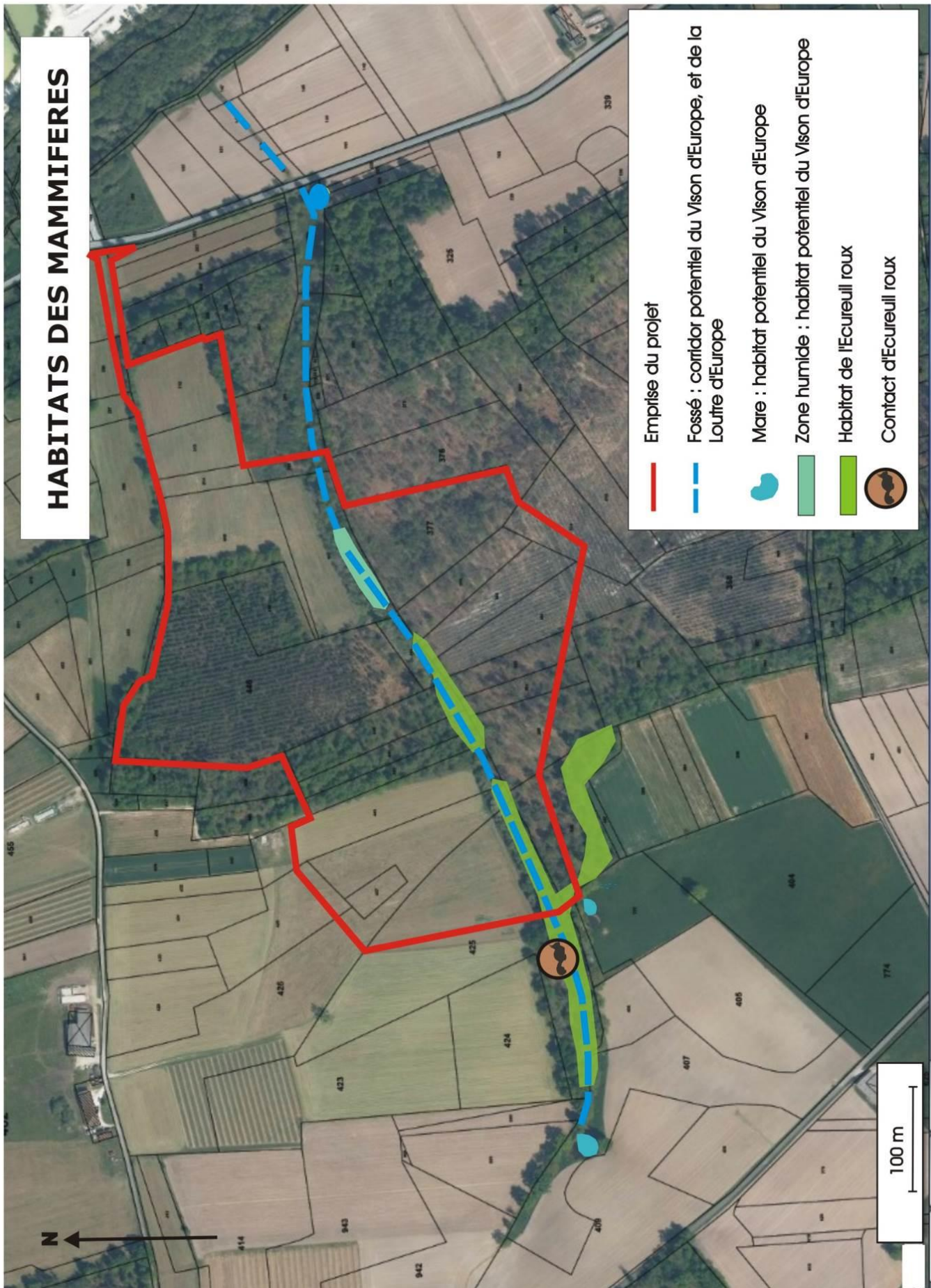
Bio-évaluation : enjeu de conservation

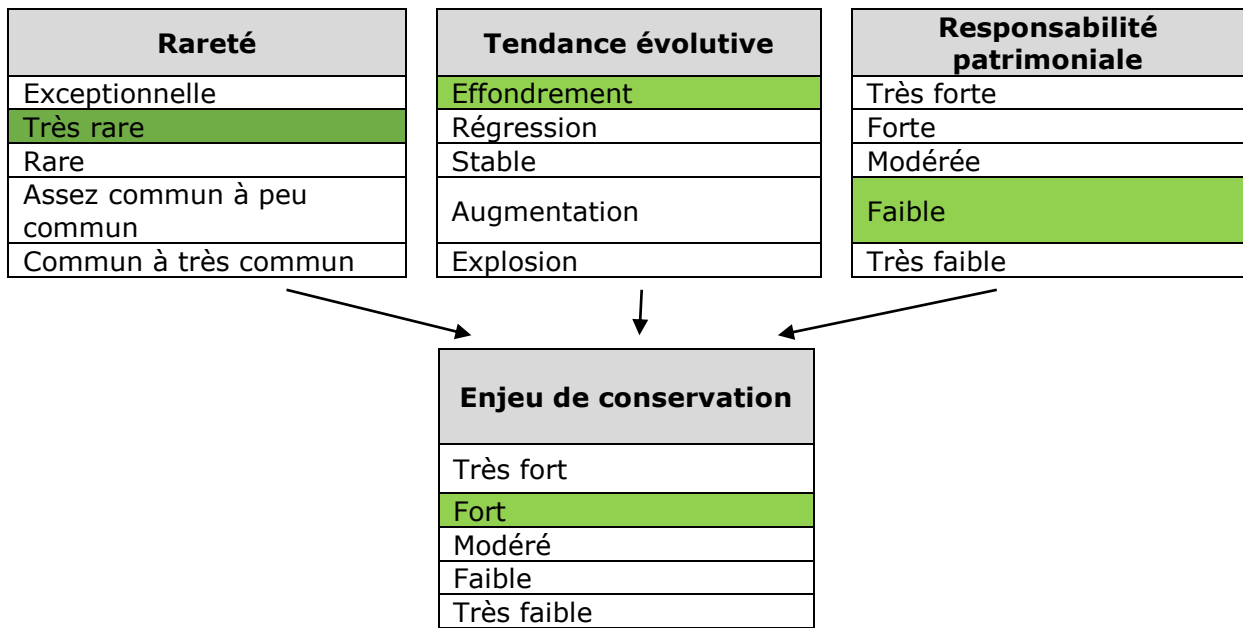
Le Vison est une espèce très rare avec des populations en fort déclin.

Si le site du projet se localise dans un secteur à fort enjeu (bassin versant du Palais), sa connexion au réseau hydrographique non fonctionnelle et l'absence de fréquentation du Vison font qu'il possède une responsabilité patrimoniale faible au niveau régional et départemental.

On peut en conclure que le Vison d'Europe sur le site du projet présente un enjeu de conservation « fort ».

HABITATS DES MAMMIFERES





6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

6.1. Impacts sur le Fadet des Laïches

Ce papillon hautement patrimonial, présent sur le secteur de lande à Molinie de la jeune pinède au Sud de l'emprise, perdra en effet une partie de son habitat, soit 1 300 m².

Cette perte représente 10 % de la surface de l'habitat d'espèce qui atteint 1,3 ha.

Outre la perte d'habitat, la destruction de la lande à Molinie entrainera la destruction d'un certain nombre d'individus dans leur stade œuf ou chenille. Rappelons que 7 individus volants ont été contactés sur cette surface de 1 300 m².

Des mesures seront mises en place pour limiter au maximum l'impact, notamment une mesure d'évitement partiel (considérée comme une mesure de réduction d'impact puisque l'évitement ne sera que partiel).

Cet impact, au regard de l'enjeu de conservation fort de l'espèce sur le site, doit être considéré comme fort. Toutefois, il n'est pas susceptible de remettre en cause la pérennité de la population sur le site, ni le bon accomplissement des cycles biologiques.

D'autres mesures seront prises pour compenser la perte d'habitat pour le Fadet des Laïches.

On notera que la population de Fadet des Laïches pourrait être impactée indirectement par un assèchement du sous-bois à Molinie lié au drainage créé par l'extraction. Ce risque, qui entrainerait un impact fort, nécessite la mise en place de mesures adaptées.

6.2. Impacts sur les amphibiens

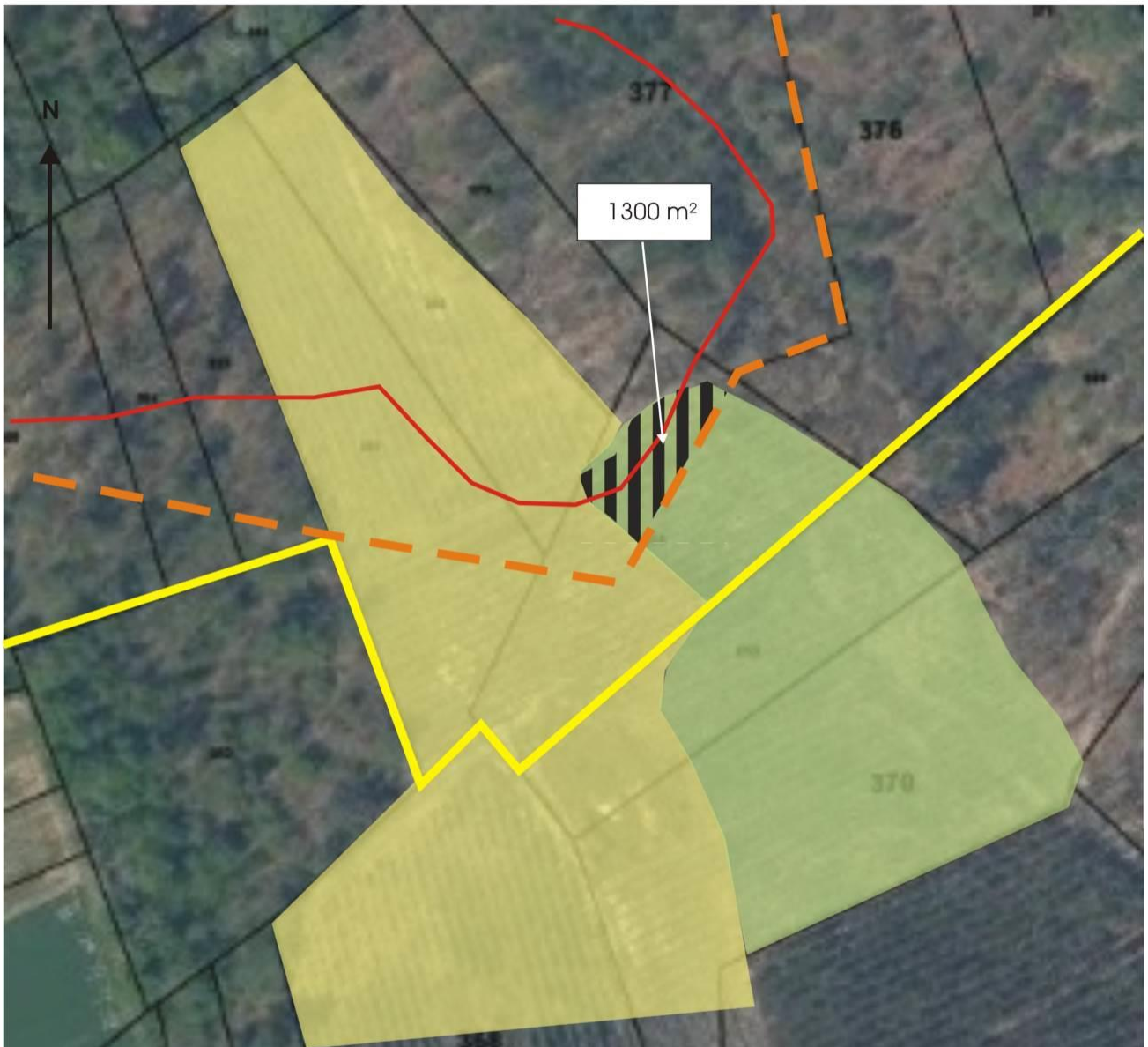
L'impact sur les amphibiens sera faible.

En effet, en termes d'habitat de reproduction, la redéfinition de l'emprise du projet a permis d'éviter les mares 1 et 2 (la mare 3 se trouvant déjà éloignée) et la zone humide. Les cinq espèces d'amphibiens s'y reproduisant ne sont donc pas concernées sur cette partie très importante de leur cycle biologique.

Si elle concerne la totalité de l'habitat de reproduction, cette mesure d'évitement ne s'étend qu'en partie à l'habitat terrestre de la Grenouille agile, de la Rainette méridionale, de la Salamandre tachetée et du Triton palmé (la Grenouille verte restant à proximité du milieu aquatique).

Dans le cas de la Salamandre tachetée, la préservation de la zone humide doit englober la majeure partie de son habitat terrestre : son gîte terrestre et son hivernage se localisent généralement à moins de 150 m de la zone de reproduction.

IMPACTS SUR LE FADET DES LAÎCHES



— Emprise initiale du projet

- - - Emprise retenue

— Périmètre de la zone d'extraction

■ Sous bois de la pinède dominé par la lande mésophile : Absence du Fadet des Laïches

■ Sous bois de la pinède dominé par la lande humide à Molinie : Habitat du Fadet des Laïches

▨ Habitat du Fadet des Laïches potentiellement détruit dans l'emprise du projet

Cela doit être également le cas du Triton palmé et de la Grenouille agile qui hivernent à proximité de leur site de reproduction. Cependant, le territoire estival de ces espèces peut se trouver à plusieurs centaines de mètres de leur mare natale – donc au niveau des boisements de l'emprise.

La Rainette peut elle aussi utiliser ces boisements comme zone de repos, mais également d'hivernage.

Enfin, ces quatre espèces peuvent les traverser lors des déplacements de dispersion (rappelons qu'ainsi les jeunes Tritons peuvent se disperser jusqu'à plus d'un kilomètre de leur lieu de naissance).

Il faut cependant préciser qu'outre la saulaie de la zone humide, seule la chênaie s'avère relativement favorable à l'accueil de ces espèces : 2,59 ha de chênaie (taillis et futaie de Chêne pédonculé, taillis de Chêne tauzin). La jeune pinède, le taillis de Châtaignier sont très peu propices aux amphibiens.

On peut penser que l'impact de la perte d'habitat terrestre sera très faible d'autant que des surfaces importantes de boisements similaires restent disponibles à proximité.

En revanche, on ne peut pas affirmer qu'aucun individu de ces espèces ne risque de se trouver dans les boisements au moment des travaux d'abattage des arbres et de défrichage : quelques individus risquent d'être tués, en particulier pour les espèces peu mobiles (Salamandre tachetée, Triton palmé).

On doit donc prendre en compte l'impact, même faible, du risque de destruction de quelques amphibiens.

Au niveau des populations locales, départementales et régionales, l'impact sera négligeable.

Le projet n'aura pas d'impact sur le statut de conservation de ces espèces en Charente et en Poitou-Charentes.

6.3. Impacts sur les reptiles

Le Lézard des murailles et le Lézard vert sont présents de manière diffuse dans l'emprise du projet.

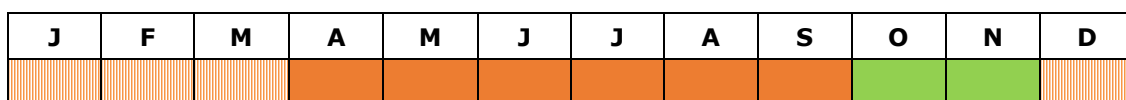
Ils perdront une partie de leur habitat (reproduction, repos, hivernage) et un risque de destruction d'individus peut être attendu lors du défrichage, si ce dernier est réalisé en période non propice.

De l'automne au printemps (généralement de fin novembre à mars) les reptiles passent l'hiver à l'état de vie ralentie (hibernation). Durant cette période, ils sont sensibles au dérangement et ont une capacité de fuite réduite. Les travaux de préparation du site peuvent engendrer un impact sur les reptiles présents en hibernation.

La majorité des reptiles présents ou potentiels sur le site, se rencontrent et hivernent en particulier en lisière des boisements dans les écotones entre milieux ouverts et milieux boisés. L'impact sera principalement concentré sur ces sites. Est ainsi concerné environ 1 km de lisières.

Chez les espèces ovipares (cas des couleuvres et lézards) la ponte des œufs se déroule entre mai et juillet, et l'éclosion en fin d'été (août). Ces espèces nécessitent un sol meuble et une litière pour y déposer leurs œufs.

Des travaux entre avril et septembre peuvent engendrer une destruction des pontes. Là encore les écotones entre milieux ouverts et boisements sont particulièrement concernés.



- Période la plus propice aux travaux au niveau des boisements et lisières
- Période critique vis-à-vis de travaux au niveau des boisements et lisières (pontes et jeunes)
- Période critique vis-à-vis de travaux au niveau des boisements et lisières (adultes en hibernation)

Notons que des surfaces importantes de milieux similaires restent disponibles à proximité et que de nouveaux habitats apparaîtront suite à l'exploitation. Les deux espèces de Lézard devraient être capables de s'adapter à l'évolution des milieux.

Au regard de l'enjeu de conservation très faible des deux espèces sur le site, du nombre d'individus concerné, des milieux encore disponibles, et si les travaux de défrichement des lisières sont effectués à une période propice, on peut estimer que **l'impact sur les reptiles sera très faible**.

Au niveau des populations départementales et régionales, l'impact sera négligeable.

Le projet n'aura pas d'impact sur le statut de conservation de ces espèces en Charente et en Poitou-Charentes.

6.4. Impacts sur les oiseaux

La création de la carrière se traduira pour l'avifaune par la perte de sites d'abris, de nidification et de nourrissage que constituent les milieux ouverts et semi-ouverts et les boisements.

La perte d'une partie de leur territoire ne compromettra pas la conservation de ces espèces sur le secteur, d'autant qu'une superficie encore importante de milieux similaires reste accessible à proximité.

Le défrichement entraînera aussi un risque de destruction de nichées s'il est effectué pendant la période de reproduction.

En termes de dérangement, on peut penser que la gêne restera globalement limitée⁹ (d'autant que, nous le verrons plus avant, les travaux de déboisement et de défrichement seront réalisés en dehors de la période de reproduction).

⁹ Il apparaît, au vu d'études réalisées en périphérie de carrières en activité (notamment « Gestion et aménagement écologiques des carrières de roches massives – Guide pratique à l'usage des exploitants de carrières » UNICEM, 2012), que les perturbations liées au bruit sont limitées, la majorité des espèces animales s'habituant rapidement à une activité sonore qui n'est pas source de danger.

Les oiseaux concernés sont globalement communs, même si une trentaine de taxon est protégée.

Sur les 27 espèces concernées, 21 présentent un enjeu de conservation « très faible », 5, un enjeu de conservation « faible » et une seule un enjeu de conservation « modéré ».

Ce seul taxon nicheur est le Gobemouche gris, noté « vulnérable » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France.

Une partie de son habitat préférentiel, à savoir la futaie adulte de Chêne, sera détruite.

Sont ainsi concernés 0,38 ha sur les 1,1 ha que couvre cette formation sur le secteur fréquenté par l'oiseau (la futaie adulte est également représentée au Nord et à l'Est du site, mais ne semble pas être alors fréquentée par ce taxon).

Cet impact sera fort pour l'espèce sur le site puisqu'il consommera plus d'un tiers de l'habitat (35%), même si le projet initial détruisait la quasi-totalité de l'habitat. Notons cependant qu'un seul couple est concerné et qu'il est possible qu'à la suite de la perte d'une partie de son habitat, l'oiseau vienne coloniser les zones de futaie adulte qu'il ne fréquente pas pour l'instant.

Plus généralement :

- L'avifaune des milieux ouverts perdra 2 ha de cultures intensives, 2,5 ha de prairie artificielle et 3,7 ha de jeune pinède.
- L'avifaune forestière perdra 4,65 ha, dont 0,38 ha de futaie adulte de Chêne.

Au regard de l'enjeu de conservation très faible ou faible des espèces sur le site, des surfaces concernées, on peut estimer que **l'impact sur l'avifaune sera globalement moyen, à l'exception du Gobemouche gris, pour lequel il sera fort sur le site.**

Au niveau des populations départementales et régionales, même pour le Gobemouche gris, l'impact sera négligeable.

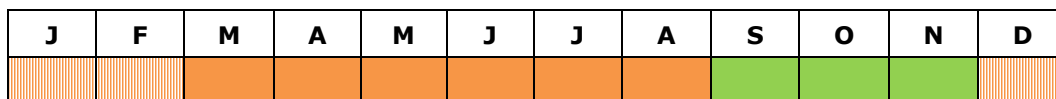
Le projet n'aura pas d'impact sur le statut de conservation de ces espèces en Charente et en Poitou-Charentes.

6.5. Impacts sur les mammifères

L'Ecureuil roux, a été contacté à l'extérieur de l'emprise, dans la futaie adulte de Chêne, il fréquente très certainement la totalité de cette formation – y compris dans l'emprise. Un seul individu a été contacté.

Il perdra une partie de son habitat, soit 0,38 ha sur les 1,8 ha (la totalité de la futaie adulte est ici à prendre en compte), soit 21%.

Le risque de destruction des nids pendant la reproduction, et donc de perte de jeune, est à prendre en compte. La destruction des nids pendant l'hivernage constitue également un risque, même s'il est de moindre importance.



- Période la plus propice au défrichement
- Période critique vis-à-vis du défrichement (reproduction)
- Période moyennement favorable (adultes en hivernage)

Au regard de l'enjeu de conservation très faible de l'espèce sur le site, des surfaces concernées, on peut estimer que **l'impact sur l'Ecureuil roux sera faible sur le site.**

Au niveau des populations départementales et régionales, l'impact sera négligeable.

Le projet n'aura pas d'impact sur le statut de conservation de l'espèce en Charente et en Poitou-Charentes.

6.6. Synthèse

Le tableau ci-après synthétise les impacts du projet sur les espèces présentes ou potentiellement présentes sur le site du projet.

	Enjeu de conservation sur le site	Habitat impacté	Impact du projet
Fadet des Laïches	Fort	1300 m ² de lande à Molinie	Fort
Grenouille agile	Très faible	2,59 ha de boisements	Faible
Rainette méridionale	Faible		Faible
Salamandre tachetée	Faible		Faible
Triton palmé	Très faible		Faible
Lézard des murailles	Très faible	1 km de lisière	Très faible
Lézard vert	Très faible		Très faible
Passereaux communs	Faible/Très faible	8,2 ha de milieux ouverts, 4,65 ha de boisements	Moyen
Gobemouche gris	Modéré	0,38 ha de futaie de Chêne	Fort
Ecureuil roux	Très faible		Faible

Le projet n'aura pas impact sur le statut de conservation de ces espèces en Charente et en Poitou-Charentes.

Il ne sera pas susceptible de remettre en cause la pérennité de ces espèces sur le site, ni le bon accomplissement de leur cycles biologiques.

7. LES MESURES

Ce chapitre présente les mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement qui seront mises en place.

Les mesures de récréation d'habitat n'ont pas été retenues comme des mesures de compensation, puisqu'elles consistent en une adaptation de la remise en état obligatoire du site ; nous avons préféré les qualifier de « mesures d'accompagnement ».

7.1. Mesures d'évitement

Comme cela a déjà été précisé, le périmètre du projet et les travaux annexes envisagés à l'origine ont été redéfinis de manière à éviter certains secteurs présentant un enjeu écologique important.

Il s'agit de trois habitats de fort intérêt, qui constituent tous les trois une zone humide : les mares 1 et 2 et la zone humide. **Cette redéfinition a permis d'éviter tout impact en période de reproduction sur les 5 espèces d'amphibiens présentes sur le site.**

De plus, ces trois entités forment un habitat potentiel pour les trois espèces patrimoniales présentes sur le secteur, mais non sur le site du projet : la Cistude d'Europe, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.

La préservation de ces milieux constitue donc un plus indéniable vis-à-vis de ces taxons.

En ce qui concerne **la lande à Molinie, habitat du Fadet des Laïches**, la modification du tracé du projet a entraîné la diminution de la surface impactée de 2 100 m² à 1 300 m². A cet évitement partiel initial, s'est ajouté un deuxième évitement partiel qui limite la surface perdue définitive à 500 m² (voir 2.2.2.2.Mesures en faveur du Fadet des Laïches).

7.2. Mesures de réduction d'impact

7.2.1. Phasage des travaux

Le phasage des travaux permettra de limiter l'impact que la faune pourrait subir lors du défrichage.

Les mois de septembre-octobre-novembre constituent la période la plus en adéquation avec les exigences écologiques du maximum d'espèces ou groupes d'espèces pour la réalisation des travaux de défrichage.

En effet, à cette période, les oiseaux, les mammifères et les reptiles ont terminé leur reproduction et sont suffisamment actifs pour fuir en cas de dérangement.




Cette mesure permettra d'éviter la destruction d'individus adultes, d'œufs et de couvées sur l'ensemble de l'emprise.

Les reptiles ne sont également pas rentrés en léthargie et peuvent fuir en cas de dérangement.

En ce qui concerne les amphibiens, les seuls habitats potentiellement affectés sont les habitats terrestres, c'est-à-dire les boisements (sauf pour la grenouille verte) ; les habitats de reproduction, grâce aux mesures d'évitement ne seront pas impactés. Sur le site, la programmation des travaux de déboisement pendant la période septembre, octobre, novembre permettra d'éviter la période d'hivernage où les amphibiens se trouvent vulnérables dans les boisements ;

Le tableau ci-dessous récapitule ces données et présente la période que les travaux devront éviter (en rouge), celle où ils peuvent être réalisés sans problème (en vert), et celle où ils peuvent être réalisés en cas de nécessité.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Amphibiens	Red	Red	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red
Reptiles	Red	Red	Red	Red	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Green	Red
Oiseaux	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green
Ecureuil	Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Yellow

-  Période la plus propice au défrichage
-  Période critique vis-à-vis du défrichage
-  Période moyennement favorable

Les travaux de coupe des arbres et de défrichage seront donc réalisés pendant les mois de septembre, octobre et novembre.

La coupe des arbres étant à la charge de chaque propriétaire initial, elle sera faite sous la surveillance d'IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC. Au préalable, les propriétaires auront été informés des procédures à suivre.

La dérivation du ru aura lieu en dehors de la période de reproduction des amphibiens, de préférence lorsqu'il sera à sec (de juillet à septembre).

Les travaux de décapage des milieux ouverts seront réalisés en dehors de la période sensible pour les espèces qui y sont inféodées, c'est-à-dire de septembre à février.

Le tableau ci-dessous synthétise le phasage des différents travaux.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Coupe et défrichage									Green	Green	Green	
Dérivation du ru							Green	Green	Green			
Décapage des milieux ouverts	Green	Green							Green	Green	Green	Green

-  Période des travaux

7.2.2. Mesures de réduction d'impact en faveur des espèces

7.2.2.1. Modification du tracé de l'emprise du projet

Cf Chapitre 5.1.4 pages 45 et 46.

7.2.2.2. Mesures en faveur du Fadet des Laïches

Comme cela a été présenté précédemment, la première mesure en faveur du Fadet des Laïches a été un évitement partiel initial découlant de la modification du tracé du projet : elle a entraîné la diminution de la surface de lande à Molinie impactée de 2 100 m² à 1 300 m².

Le creusement de la fouille va entraîner la destruction d'une partie de l'habitat du Fadet des Laïches, à savoir la lande à Molinie développée sous la jeune pinède de production au Sud de l'emprise ; étaient ainsi concernés 500 m².

Cependant, 800 m² supplémentaires ont été initialement prévus pour des aménagements annexes. Au regard du très fort intérêt écologique de la lande à Molinie et du caractère non indispensable de ces aménagements, **ils ne seront pas réalisés.**

A la suite de cet évitement partiel supplémentaire, la surface d'habitat du Fadet des Laïches perdue ne sera donc pas de 1 300 m², mais de 500 m², soit 4% de la surface totale.

D'autre part, pour éviter tout impact collatéral, l'habitat du papillon non impacté dans l'emprise sera intégralement protégé : non seulement elle ne sera pas défrichée, mais également aucune intervention n'y sera menée, à l'exception de la pose de la clôture : création de merlon, stockage de stériles ou de matériaux, passage d'engins....

Elle sera matérialisée par la pose de piquets avant le début des travaux et constituera une véritable zone d'exclusion.

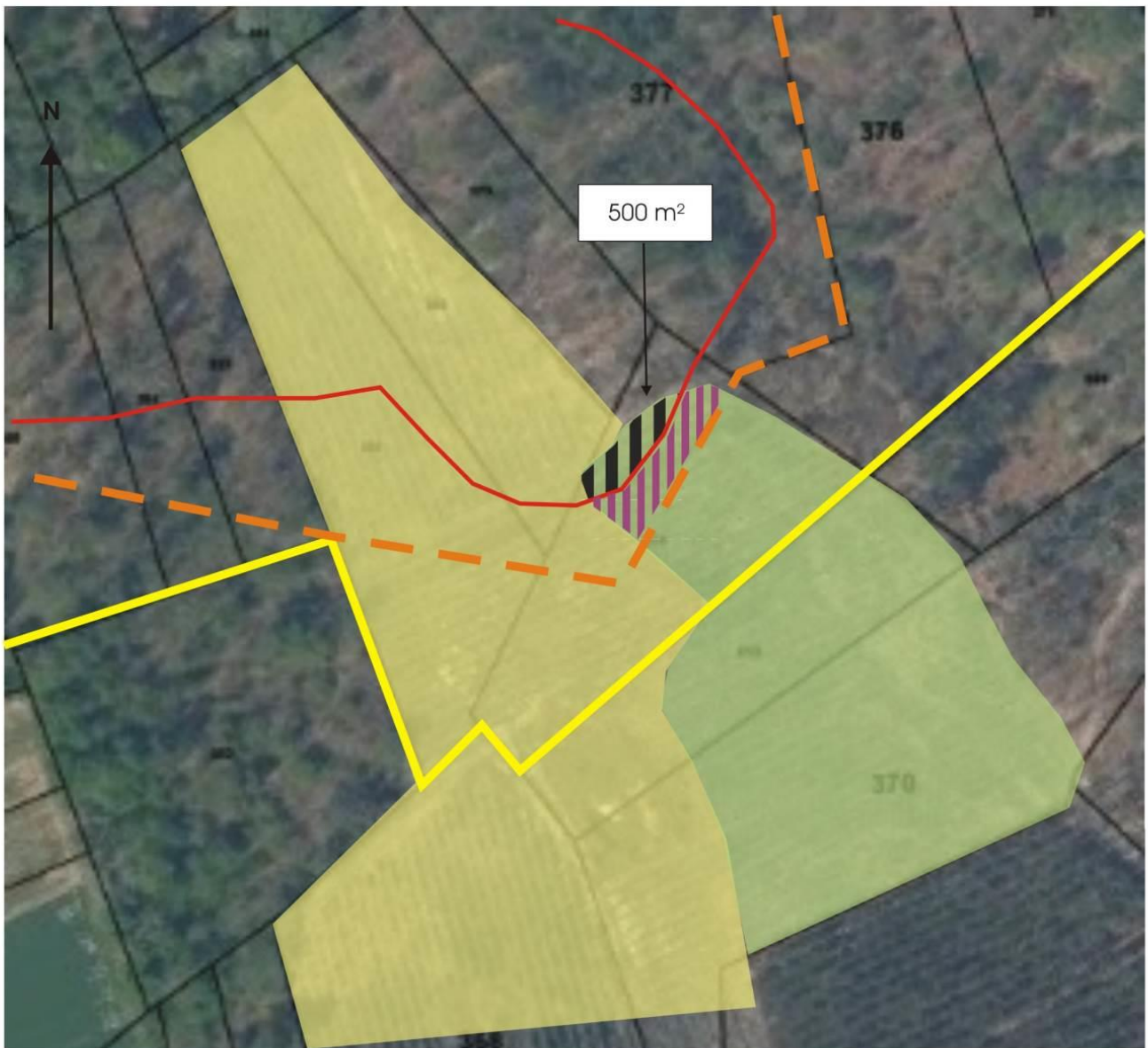
Enfin, le risque d'assèchement de la lande à Molinie a été présenté lors de l'analyse des impacts. L'impact serait alors très fort puisqu'il mettrait en danger la population de Fadet des Laïches du site.

Des mesures pour maintenir l'humidité nécessaire à la pérennité de l'habitat seront prises, l'éclaircissement de la pinède à sous-bois à Molinie, prévu en mesures de compensation environnementales, limitera en particulier la consommation en eau du sous-sol par les Pins.








Ajoutons que la réalisation d'un suivi et diagnostic/conseil semestriel des zones de protection réalisée par un spécialiste (convention avec l'association Charente Nature annexée) permettra de suivre l'évolution des milieux.

Ainsi, au regard de la faible surface consommée, mais aussi du fort enjeu de conservation de l'espèce, peut donc estimer que l'impact sur le Fadet sera modéré.

MESURES DE REDUCTION D'IMPACT SUR LE FADET DES LAÎCHES



100 m

-  Emprise initiale du projet
-  Emprise retenue
-  Périmètre de la zone d'extraction
-  Sous bois de la pinède dominé par la lande mésophile : Absence du Fadet des Laïches
-  Sous bois de la pinède dominé par la lande humide à Molinie : Habitat du Fadet des Laïches
-  Habitat du Fadet des Laïches détruit
-  Zone de protection : 800 m²

7.2.2.3. Mesures en faveur des amphibiens et des reptiles

La clôture de protection de 1,20 m de hauteur qui sera implanté à la périphérie du site, sera disposée sur piquet bois à partir de 0,15 m du sol pour permettre le passage de la petite faune.

En revanche, à proximité du ru, cette clôture sera disposée jusqu'au contact du sol puis doublée par une bâche plastique de 0,40 m de haut pour limiter l'intrusion des animaux inféodés à ce milieu.



Exemple de clôture (source IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC).

Cet aménagement évitera à la petite faune de venir se mettre en danger sur la zone des travaux (en effet, malgré le phasage des travaux de défrichement, un risque de destruction de quelques amphibiens et reptiles demeure).

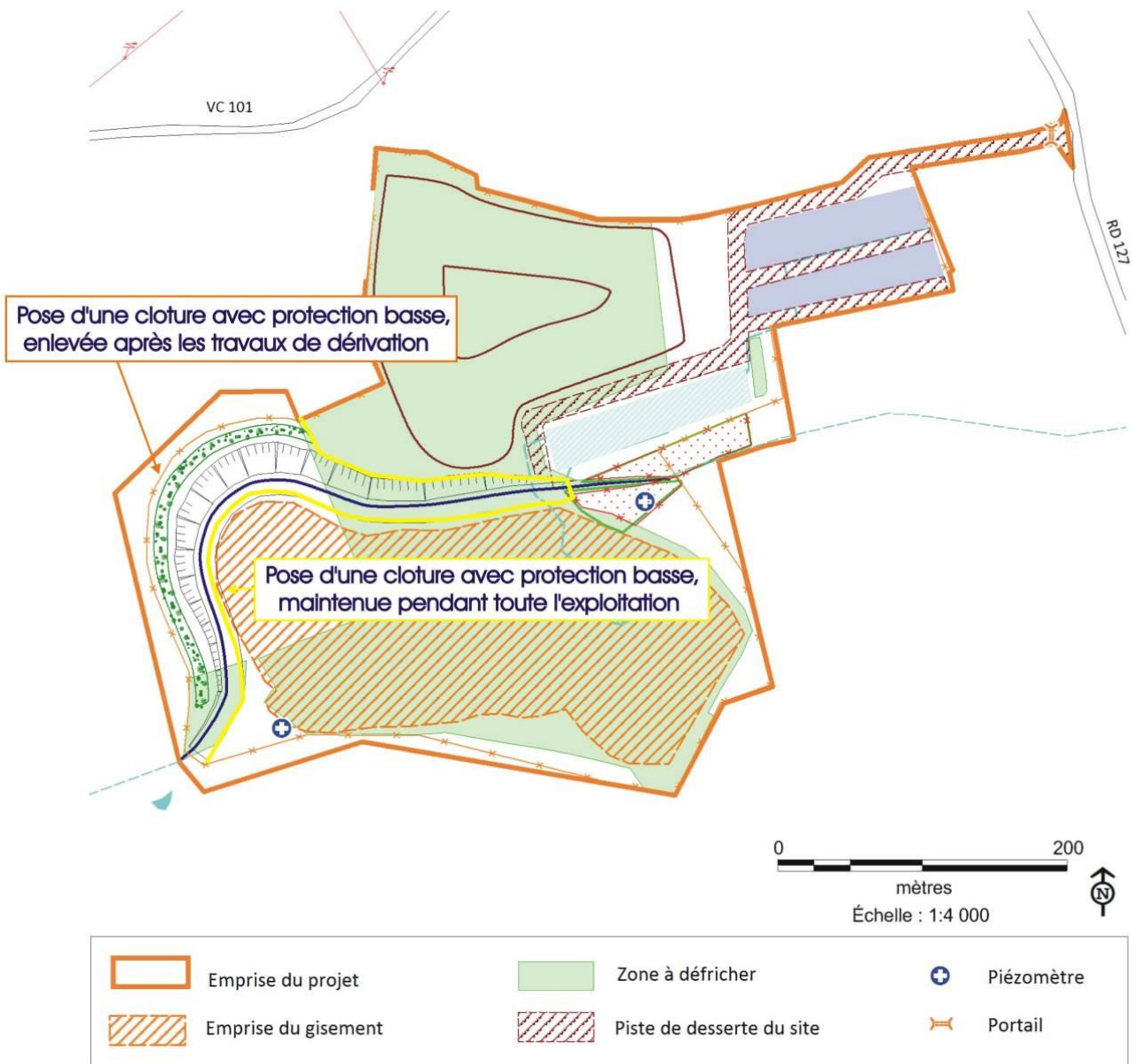
Cette partie basse sera maintenue pendant toute la durée de l'exploitation sur les berges Sud et Nord-Est au contact des zones en travaux.

La clôture sera installée en période de reproduction des amphibiens, période où ils auront quitté la zone (boisée) des futurs travaux de dérivation pour les zones humides. La clôture devra donc être installée entre les mois de février et de juin.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Pose clôture amphibien												
Dérivation du ru												

MESURES EN FAVEUR DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES

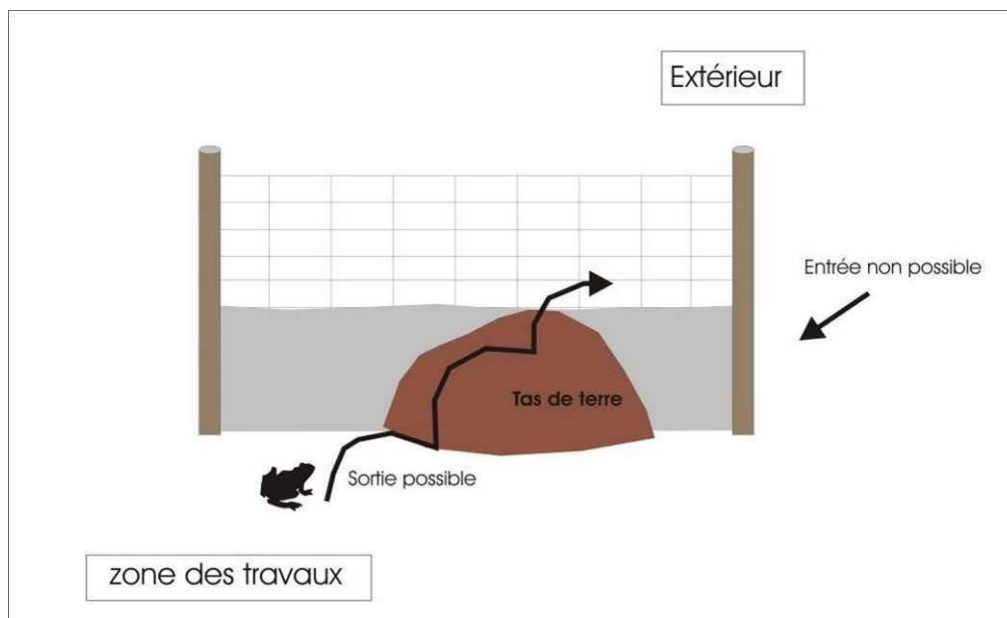
Pose d'une clôture



Sur la berge Nord-Ouest, cette protection basse sera enlevée après les travaux de dérivation.

Pour éviter que les éventuels animaux présents sur le site ne soient piégés lors de la pose de la clôture, des tas de terre seront disposés au contact de la bâche, à l'intérieur de l'emprise (source DREAL Poitou-Charentes).

La sortie de la petite faune sera donc possible grâce à ces tas disposés tous les 50 m.



Principe de dispositif de franchissement de la clôture vers l'extérieur.

7.2.2.4. Mesures en faveur de la Cistude, de la Loutre et du Vison d'Europe

Les mesures de protection des eaux superficielles concernent également les trois taxons qui ne fréquentent pas le site, mais sont présents sur le réseau hydrographique aval.

En effet, une pollution issue du site pourrait avoir un impact indirect sur ces trois espèces, même si l'hypothèse reste peu probable.

Les eaux pluviales s'infiltreront dans les terrains sableux. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site de la carrière.

Tous les engins roulants du site (pelle hydraulique, bulldozer) seront approvisionnés en carburant par camion-citerne selon les règles de l'art (tapis absorbant, bac égoutteur/équivalent).

Sur le site de la carrière, chaque engin sera équipé d'un tapis absorbant en cas d'incident, de fuite de réservoir ou de déversement accidentel. Cette mesure sera complétée, si nécessaire, par le décapage et l'évacuation des terres souillées par une entreprise spécialisée.

En ce qui concerne les travaux de dérivation du ru, susceptibles de générer des apports polluants de MES, voire d'hydrocarbures (engins), ils seront réalisés préférentiellement en période d'assec (juillet, août, septembre, octobre). La connexion à la partie aval, en place, du ru sera effectuée au dernier moment.

MESURES DE REDUCTION D'IMPACT HORS FADET DES LAICHES



Clôture de la dérivation avec bâche pour petite faune

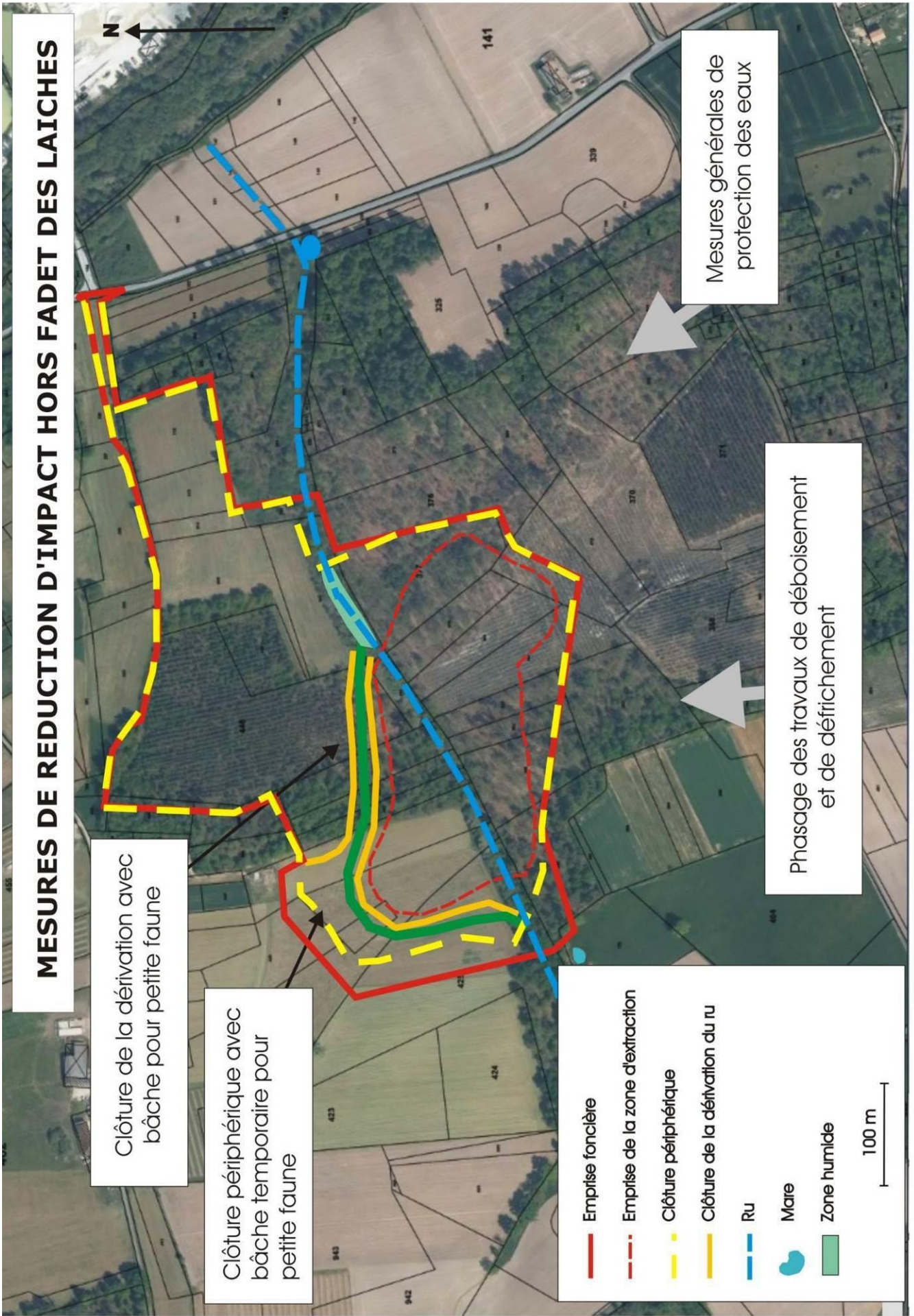
Clôture périphérique avec bâche temporaire pour petite faune

Mesures générales de protection des eaux

Phasage des travaux de déboisement et de défrichement

	Emprise foncière
	Emprise de la zone d'extraction
	Clôture périphérique
	Clôture de la dérivation du ru
	Ru
	Mare
	Zone humide

100 m



7.3. Mesures compensatoires

7.3.1. Proposition de calcul de surfaces de compensation

Il n'existe pas de méthode générique définie pour le calcul des ratios de compensation. Cependant, **ils sont avant tout liés à l'enjeu de conservation de l'espèce sur le site.**

La répartition suivante est communément retenue :

	Ratio de compensation
Destruction d'habitat ou d'espèce à enjeu faible	1
Destruction d'habitat ou d'espèce à enjeu moyen	2
Destruction d'habitat ou d'espèce à enjeu fort	5
Destruction d'habitat ou d'espèce à enjeu très fort (majeur)	10

7.3.2. Le choix d'espèces parapluies

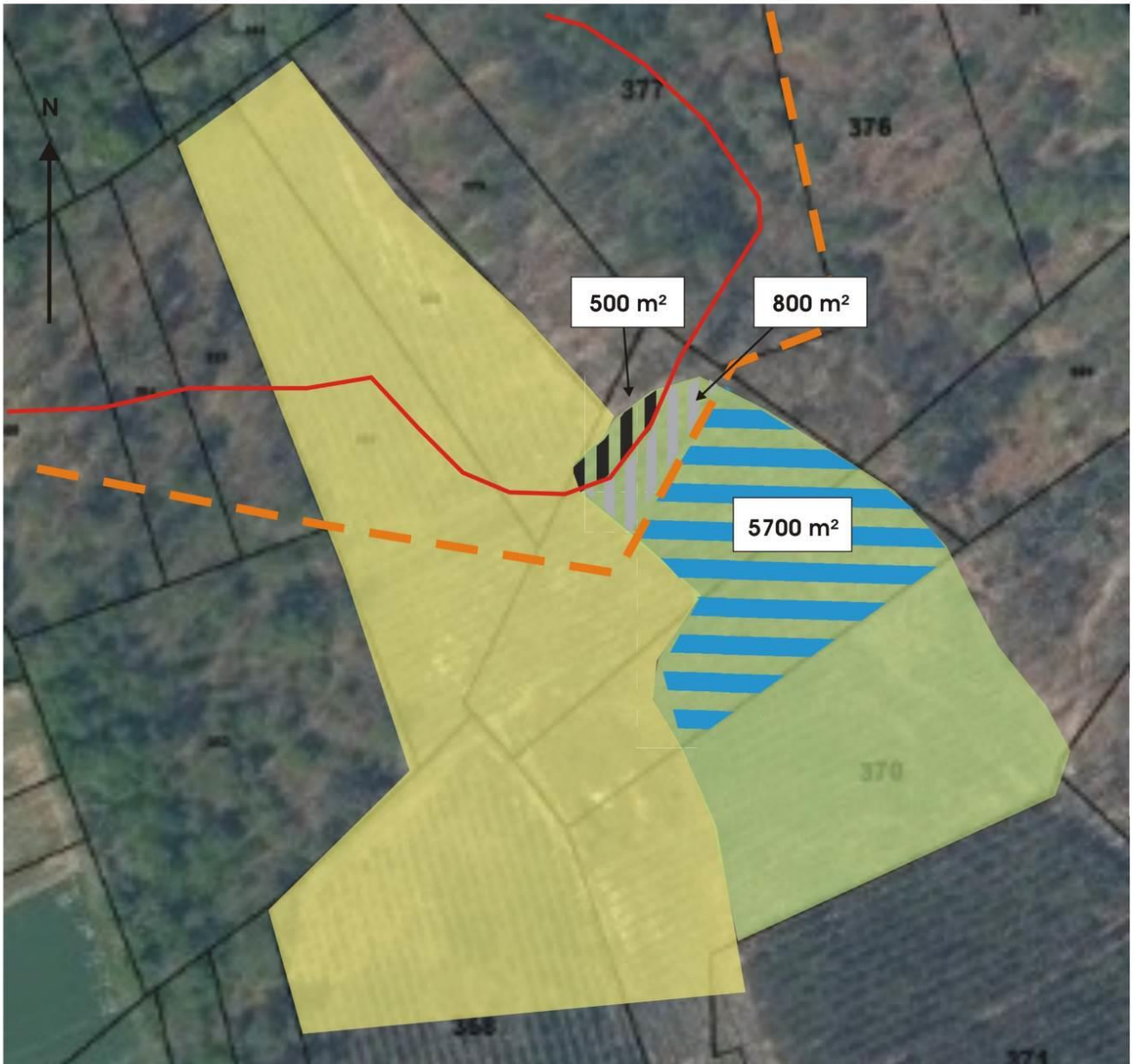
Parmi les espèces protégées identifiées dans le présent document, **des espèces parapluies ont été désignées**. Ces dernières sont des taxons nécessitant de telles conditions d'habitats et de superficie que leur conservation permet la sauvegarde intégrale du cortège d'espèces partageant le même habitat.

De manière à proposer un parapluie le plus robuste possible, celui-ci a été choisi sur la base de critères de rareté au niveau local et d'intérêt patrimonial. L'objectif est que les mesures d'accompagnement du projet prises en faveur des habitats des espèces choisies permettent de préserver l'intégralité des espèces soumises à dérogation observées sur le site.



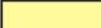




Dans ce cadre, trois espèces parapluie ont été choisies pour définir des mesures compensatoires :

- Mesures relatives aux landes ouvertes (landes humides) : **Fadet des Laïches**. Ces mesures seront également favorables aux reptiles et aux oiseaux des milieux ouverts.
- Mesures relatives aux boisements : **Gobemouche gris**. Plus généralement, les mesures seront favorables aux oiseaux sylvoles, à l'Écureuil roux, mais aussi aux amphibiens dans leur habitat terrestre.
- Mesures relatives aux milieux humides : **Rainette méridionale**. Ces mesures concernent l'ensemble des amphibiens.
- Amélioration de la fonctionnalité du corridor écologique : **Vison d'Europe**. Le ru constitue un corridor écologique potentiel également pour la Cistude et la Loutre d'Europe.

MESURES COMPENSATOIRES POUR LE FADET DES LAÎCHES



100 m

-  Emprise du projet
-  Périmètre de la zone d'extraction
-  Sous bois de la pinède dominé par la lande mésophile : Absence du Fadet des Laïches
-  Sous bois de la pinède dominé par la lande humide à Molinie : Habitat du Fadet des Laïches
-  Habitat du Fadet des Laïches détruit
-  Surface préservée initialement
-  Habitat du Fadet des Laïches acquis et protégé

+

7.3.3. Mesures en faveur du Fadet des Laïches (et du cortège des milieux ouverts)

7.3.3.1. Acquisition et protection d'habitat du Fadet des Laïches

Pour compenser la destruction des 500 m² d'habitat du Fadet des Laïches, le pétitionnaire a acquis en pleine propriété les parcelles n° 378 et 810 accueillant la jeune pinède à sous-bois à Molinie qui constitue le biotope de ce papillon patrimonial.

Une surface d'environ 5 700 m² viendra s'ajouter aux 800 m² protégés dans l'emprise du projet.

En l'absence d'achat, la pinède aurait suivi l'évolution normale de son exploitation qui s'avère défavorable au maintien d'une population viable de Fadet des Laïches.

En particulier, les Pins en grandissant, entraînent par leur évapotranspiration, un assèchement du sous-bois, néfaste au papillon.

Afin de préserver les conditions du milieu pour pérenniser la population de Fadet, le pétitionnaire fera couper les Pins. Cette coupe (éclaircie) sera réalisée à la main en prenant soin de ne pas dégrader le milieu (gestion des engins).

Une fois les Pins coupés, pour éviter la fermeture du milieu par développement des ligneux (Bourdaine, Ajoncs, Saule roux, Brande), un entretien régulier de la lande ainsi créée sera réalisé.

Il consistera en une fauche avec exportation des produits, réalisée tous les 3 à 5 ans en automne (octobre/novembre).

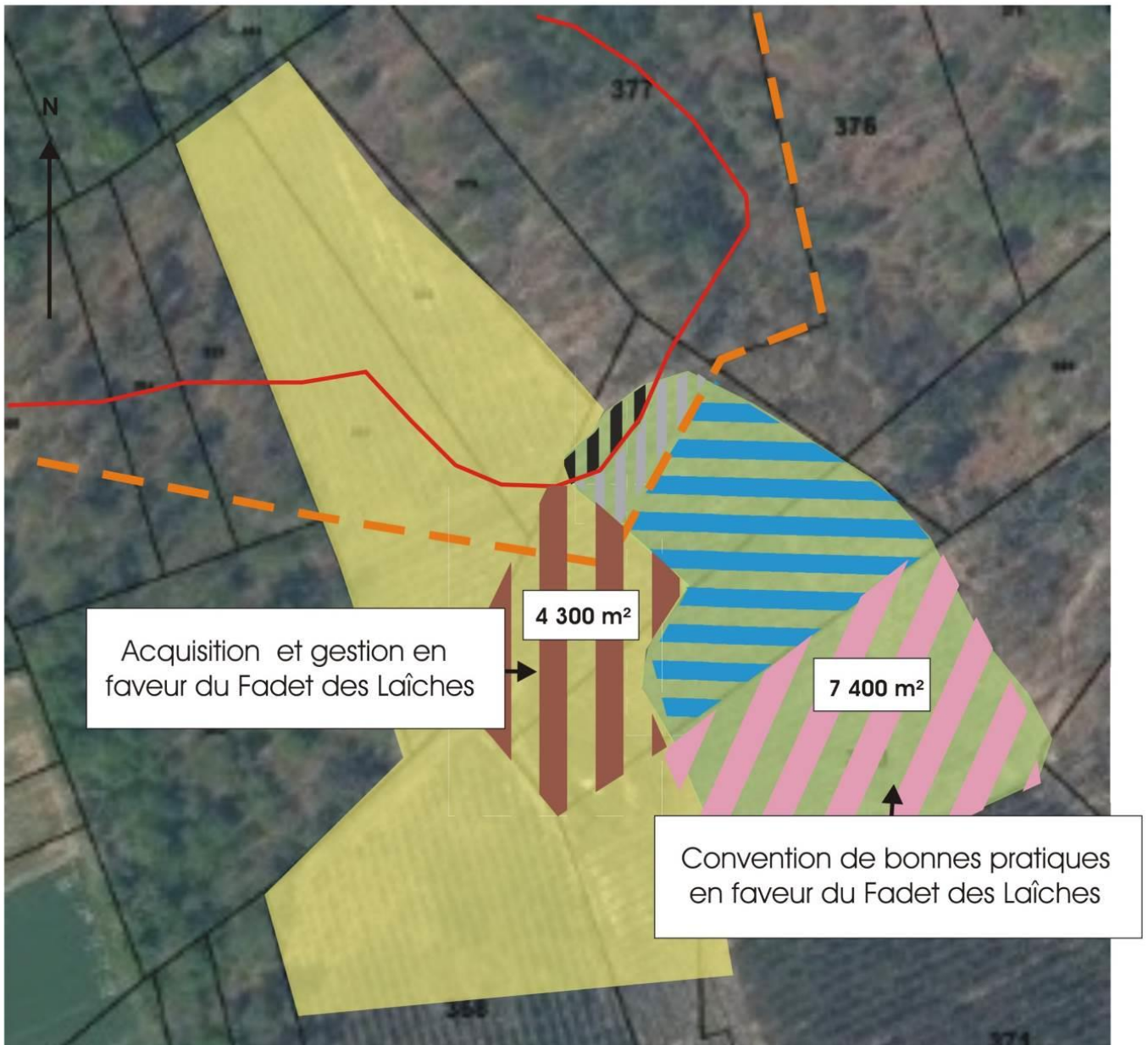
La fauche sera réalisée à 30 cm du sol pour conserver les touradons de Molinie (où se réfugient les chenilles du Fadet des Laïches) : pour cette raison, il faut proscrire le broyage ras.








L'enjeu de conservation du Fadet des Laïches sur le site étant fort, on peut donc retenir un ratio de compensation de 5.

Etant donné que le projet impacte 500 m² d'habitat de reproduction, 2 500 m² de compensation seront donc nécessaires.

Les 6 500 m² protégés par le pétitionnaire sont largement supérieurs à la surface minimale de compensation.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE FADET DES LAÎCHES



-  Emprise du projet
-  Périmètre de la zone d'extraction
-  Sous bois de la pinède dominé par la lande mésophile : Absence du Fadet des Laïches
-  Sous bois de la pinède dominé par la lande humide à Molinie : Habitat du Fadet des Laïches
-  Habitat du Fadet des Laïches détruit
-  Surface préservée initialement
-  Habitat du Fadet des Laïches acquis et protégé

7.3.3.2. Mesures d'accompagnement en faveur du Fadet des Laïches

Deux mesures, que l'on peut qualifier compensatoires d'accompagnement, viennent compléter la principale mesure de compensation.

a) Mise en place de « bonnes pratiques » sur la parcelle 370

La parcelle 370, qui abrite une surface assez importante (7 400 m²) d'habitat du Fadet des Laïches, ne peut être acquise, le propriétaire souhaitant la conserver pour exploiter ses Pins.

Une convention a été passée entre le pétitionnaire et le propriétaire dans le but de mettre en place des « bonnes pratiques » d'exploitation en faveur du Fadet des Laïches. Cette convention est établie pour la durée de l'exploitation, c'est-à-dire 10 ans ; elle est présentée en annexe 5.

Les mesures à suivre sont les suivantes (source DREAL Aquitaine) :

- les travaux d'entretien seront réalisés entre octobre et fin février ;
- la coupe sera réalisée préférentiellement par temps chaud et sec ;
- La végétation sera coupée à environ 30 cm du sol afin de maintenir les touradons de Molinie ;
- Un tiers de la surface sera fauchée, en rotation, lors de chaque opération ;

Même s'ils ne bénéficient pas d'une protection stricte (comme sur les parcelles 378 et 810), ces 7 400 m², par leur gestion adaptée, constitueront une zone où la présence du Fadet des Laïches sera fortement prise en compte.

La mesure de compensation mise en place vise dans ses deux volets (acquisition et bonnes pratiques), non pas à créer ex nihilo un habitat favorable au Fadet des Laïches, mais à protéger un habitat existant qui, à termes, a de grandes chances de disparaître.

En effet, en l'absence d'achat ou de mesures de gestion adaptées, la pinède suivra l'évolution normale de son exploitation qui s'avérera défavorable au maintien d'une population viable de Fadet des Laïches.

Plus généralement, l'exploitation de la pinède sera menée très légitimement par son propriétaire dans une optique de production sylvicole qui fait peu de cas de l'enjeu de conservation que constitue le Fadet des Laïches.

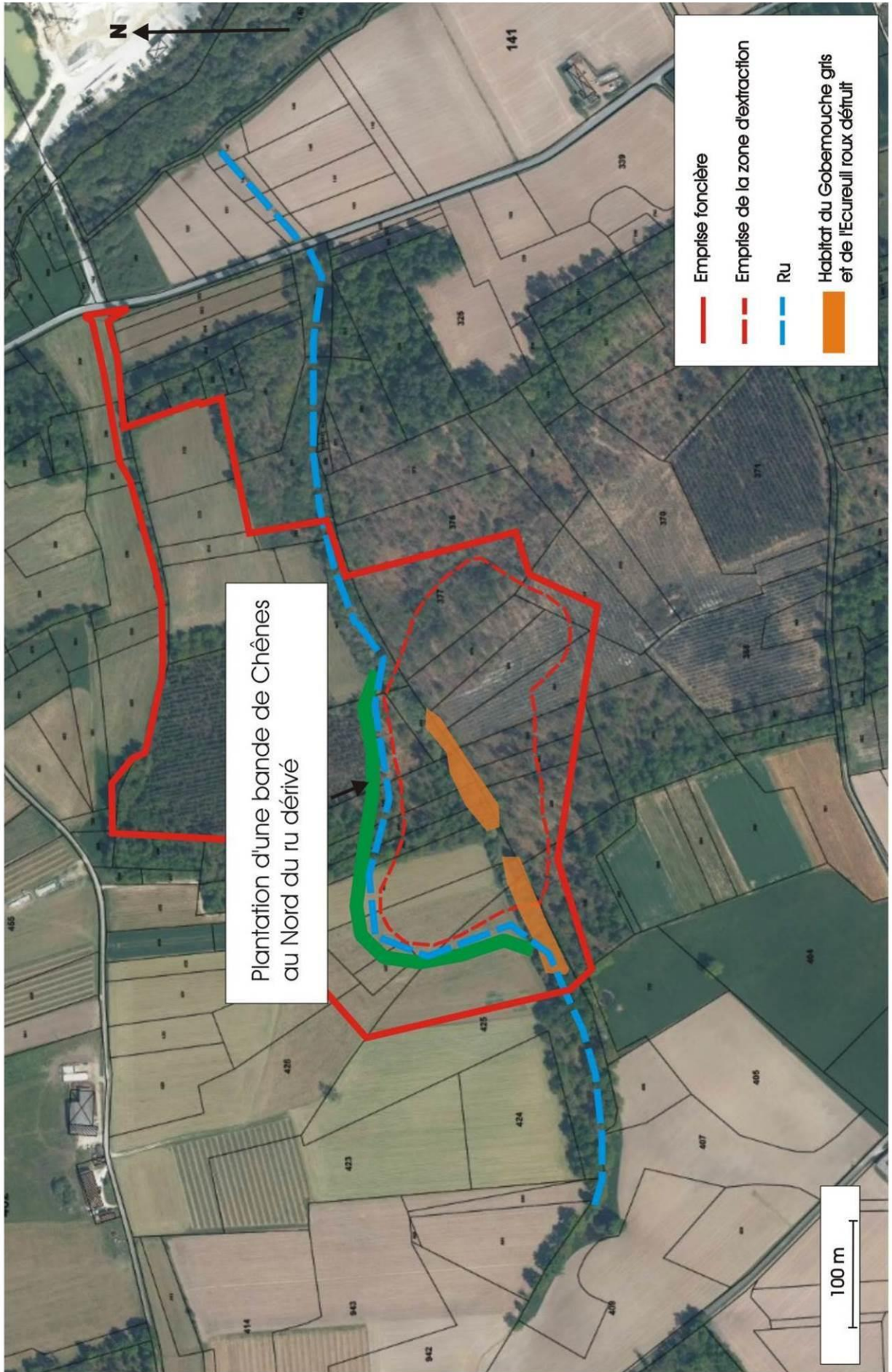
b) Mesure pour l'extension de l'habitat à Fadet des Laïches

La totalité des parcelles 378 (hors zone d'extraction) et 810 a été destinée à la protection du Fadet des Laïches.

Cependant, seule leur partie Est est occupée par la lande à Molinie, habitat du papillon (soit 6 500 m²).

La partie Ouest (4300 m²) de ces parcelles est couverte par la pinède mésophile de production.

MESURES COMPENSATOIRES POUR LES ESPECES SYLVICOLES



Pour favoriser le développement de l'habitat du Fadet des Laïches, c'est-à-dire de la lande à Molinie, la coupe des Pins en association avec quelques étrépages localisés entrainera une augmentation de l'humidité du sol sur ce secteur mésophile qui pourra favoriser le développement de la Molinie et, par voie de conséquence celle du Fadet des Laïches.

La réussite de cette démarche reste hypothétique. Quoi qu'il en soit, la transformation, puis le maintien en lande de cette pinède (y compris la zone à Molinie) s'avérera profitable aux espèces landicoles comme par exemple l'Engoulevent d'Europe.

7.3.3.3. Mesures en faveur des espèces des milieux ouverts

Au regard de l'impact faible sur le Lézard des murailles, sur le Lézard vert, et sur les oiseaux du cortège des milieux ouverts, le pétitionnaire n'a pas jugé nécessaire de mettre en place des mesures surfaciques de compensation.

Les mesures en faveur du Fadet des Laïches, en pérennisant un habitat landicole, seront également favorables aux deux Lézards et aux oiseaux des milieux ouverts.

De plus, les nouveaux milieux créés par l'exploitation de la carrière seront en grande partie propice à ces espèces. Ce sera également le cas des plantations d'arbres qui formeront de nouvelles lisières, recherchées par ces taxons.

Notons cependant qu'une mesure simple sera mise en place, en plus, pour les deux Lézards : des tas de bois (branches de différents diamètres) seront disposés çà et là pour fournir des abris à ces reptiles. Ils se localiseront sur des secteurs ensoleillés.

7.3.4. Mesure en faveur du Gobemouche gris (et des espèces sylvicoles)

Afin de compenser sur le site la perte des boisements, et en particulier celle d'une partie de la futaie adulte de Chêne utilisée par le Gobemouche gris et l'Écureuil roux, le pétitionnaire réalisera la plantation de Chênes.

Au Nord de la dérivation du ru, la zone bordant le nouveau ru au Nord devait faire l'objet d'une colonisation végétale naturelle. Cependant, la création d'une bande boisée de Chêne de 10 m de large (environ 0,5 ha) fournira un demi-hectare à la faune sylvicole. En outre, cette formation linéaire bordant le ru participera à la fonction de corridor écologique qu'il assure.

L'enjeu de conservation du Gobemouche gris sur le site étant modéré, on peut retenir un ratio de compensation de 2.

L'enjeu de conservation l'Écureuil roux sur le site étant très faible, on peut retenir un ratio de compensation de 1.

Les 0,5 ha qui seront plantés répondent à la surface de compensation définie pour l'Écureuil roux, la surface de futaie adulte de Chêne détruite étant de 0,38 ha et le ratio étant de 1.

En revanche, pour le Gobemouche gris, le ratio de 2 définit une surface de 0,76 ha, soit un tiers de plus que la surface consommée.

Pour les autres oiseaux sylvoles (autres que le Gobemouche gris), la perte de 4,65 ha ne sera que très partiellement compensée par les 0,5 ha plantés. Notons cependant que sur ces 4,65 ha, se trouvent 1,65 ha de taillis de Châtaignier, peu favorables à la biodiversité.

Les boisements réalisés dans le cadre du réaménagement avoisineront 6 ha : 3,6 ha de boisements mixtes sur la verse (Pin maritime, Chêne pédonculé, Chêne tauzin - mises en œuvre dans les 3 à 4 premières années d'exploitation) et 2,31 ha de boisements de Chêne pédonculé et Chêne sessile.

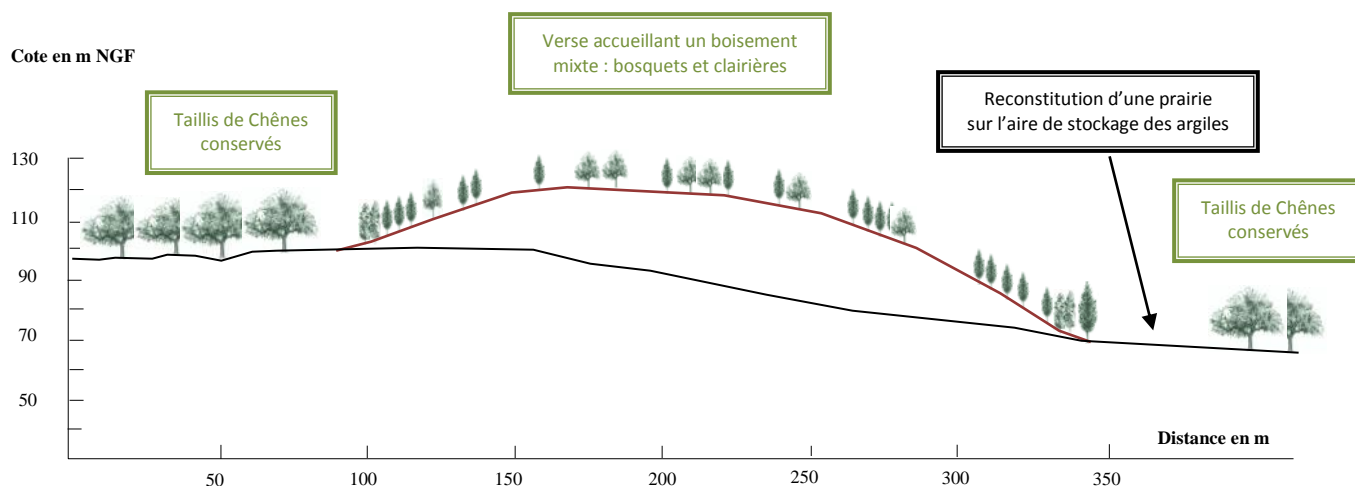
Ces boisements présentent une meilleure habitabilité que le taillis de Châtaignier et la pinède de production, y compris pour les amphibiens en phase terrestre.

La figure ci-après présente l'aspect paysager de la remise en état et permet de visualiser les divers boisements qui seront créés.



Aspect paysager de la remise en état du site

Source Géoaquitaine



On relèvera en outre que, même s'ils répondent à des contraintes réglementaires, les boisements compensateurs au titre du défrichement seront favorables à l'avifaune forestière. Le choix des essences plantées, et en particulier de privilégier les feuillus au détriment des résineux favorise la diversité ornithologique.

Ces boisements seront répartis sur deux secteurs :

- Dans le Massif de la Double dans le Sud-Charente, sur la commune d'ORIOILLES, 3 km au Nord du projet de carrière, pour une superficie de 7,83 ha, éclatée en 6 unités de reboisement.
- Sur un second secteur à définir. En effet, un premier site avait été prévu sur environ 11 ha dans la vallée de la Bonniere ; il a été abandonné car concernant en partie une zone humide.

Sur le site d'Oriolles, plusieurs arbres remarquables, vieux ou morts seront maintenus et protégés lors des travaux de plantation. De même, aucune zone de lande à Molinie (habitat du Fadet des Laïches) ne sera détruite pour réaliser ces plantations.

7.3.5. Mesures en faveur de la Rainette méridionale et des amphibiens

La redéfinition du périmètre du projet, en évitant les mares 1 et 2 et la zone humide, a permis d'éviter tout impact en période de reproduction sur les 5 espèces d'amphibiens présentes sur le site.

En outre, la mare 1, dont le pétitionnaire ne possède pas la maîtrise foncière, fera l'objet d'une acquisition pour pérenniser sa protection (Cf Annexe 1). La parcelle 306 couvre 0,30 ha.

La mare 2 fait l'objet d'une convention avec son propriétaire afin d'assurer sa protection pendant toute la période d'exploitation de la carrière. Elle aura pour but de maintenir l'activité de pâture extensive sur la parcelle. La parcelle 775 couvre 0,80 ha.

L'enjeu de conservation de la Rainette méridionale (et des autres amphibiens) sur le site étant très faible, on peut retenir un ratio de compensation de 1.

La surface de 1,1 ha liée aux deux mares apparaît donc bien inférieure aux 2,59 ha d'habitats terrestres détruits.

Notons tout d'abord que cette surface de 1,1 ha concerne des habitats de reproduction et leurs abords, plus rares que les habitats terrestres.

De plus, on peut ajouter aux surfaces de compensation les 0,5 ha de chênaie qui seront plantés (évoqués au paragraphe précédent pour la compensation en faveur des espèces sylvicoles) et plus généralement les boisements réalisés dans le cadre du réaménagement qui avoisineront 6 ha.

7.3.6. Mesures en faveur du Vison d'Europe : amélioration de la fonctionnalité du corridor écologique

Le ru constitue un corridor écologique potentiel pour la Cistude, la Loutre et le Vison d'Europe. L'étude de l'état initial a montré qu'il possédait une fonctionnalité faible : l'amélioration de cette fonctionnalité déficiente constitue l'objectif d'une série de mesures compensatoires.

7.3.6.1. Au niveau de l'emprise du projet

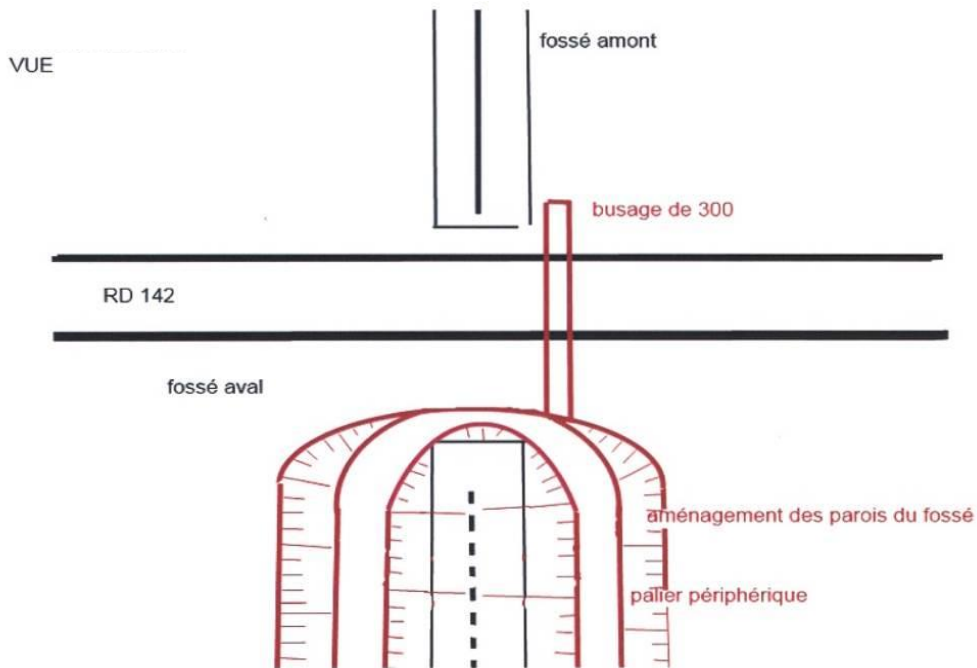
Le rétablissement du ru sera l'occasion d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci. En effet, au droit du projet, se présente comme un fossé aux berges raides.

Le linéaire de ru reconstitué le sera avec, côté sud, une banquette inondable qui, à terme, accueillera une végétation hygrophile.

7.3.6.2. Le ru et la traversée de la RD 127

Le franchissement de la RD 127 est assuré par une buse d'une dizaine de mètres de long. Cet ouvrage constitue la coupure écologique importante du corridor qu'est le ru.

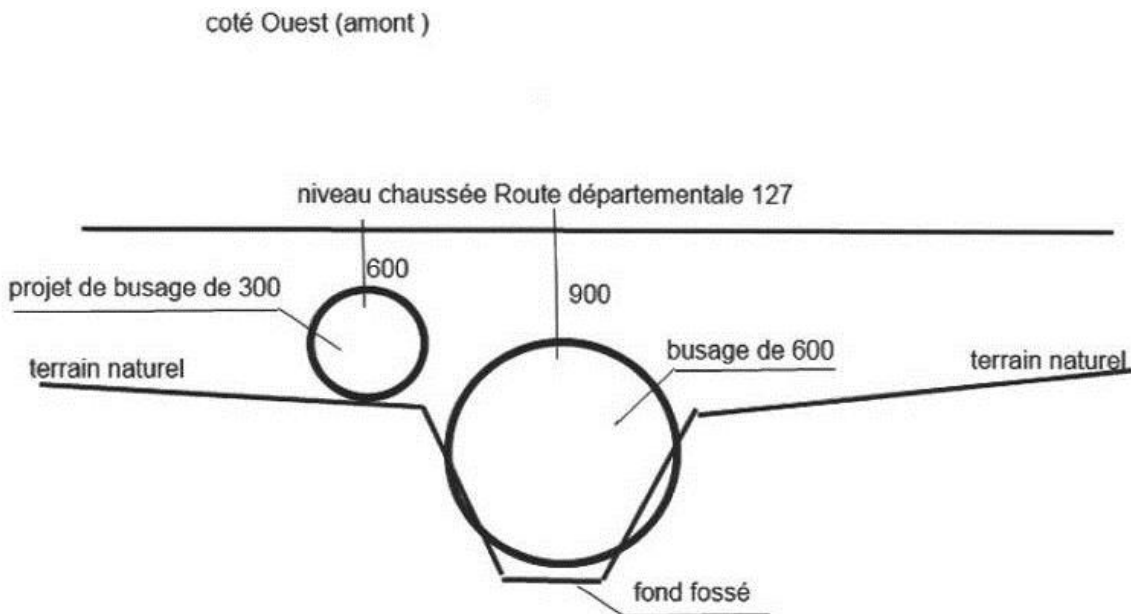
La pose d'une buse supplémentaire (Ø 300 mm), hors d'eau, au-dessus de la buse actuelle et vers laquelle convergera le palier longeant le ru, permettra de rendre le franchissement de la route départementale plus transparent aux déplacements de la faune (et en particulier aux trois espèces d'intérêt communautaire citées plus avant).



Le franchissement de la RD 127, vue de dessus (source IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC).

Il s'agit là d'une mesure compensatoire de premier intérêt. En effet, elle permettra « d'ouvrir » l'accès au ru en amont de la RD 127. Les aménagements du ru réalisés au droit de l'exploitation (rétablissement du corridor et amélioration de sa fonctionnalité) seront ainsi mis en relation avec ceux effectués en aval.

Plus globalement, la continuité sera rétablie entre la partie du ru en amont de la RD 127 et le ruisseau de « La Nauve de la Motte », et par là avec le réseau hydrographique du Palais.



Le franchissement de la RD 127, vue en coupe (source IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC).

7.3.6.3. Le ru, en aval de la RD 127

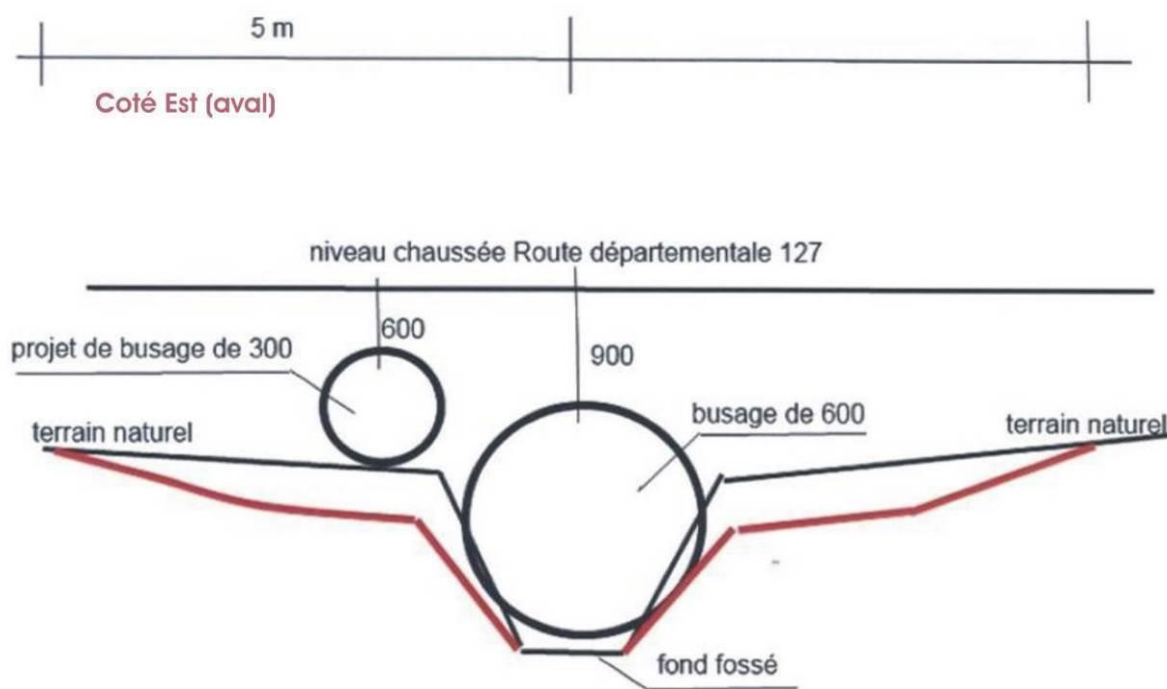
En aval de la RD 127, et quasiment jusqu'au ruisseau de « La Nauve de la Motte », le ru se présente comme un fossé agricole traversant des cultures intensives de Maïs.



Le pétitionnaire se propose d'acquérir une bande d'une dizaine de mètres de large englobant le ru sur son linéaire traversant le champ de Maïs. La surface concernée avoisine 0,1 ha.

La largeur du terrain ainsi acquis permettra de reprofiler la section du ru pour améliorer son attractivité pour la faune et de maintenir un recul suffisant par rapport à la culture intensive.

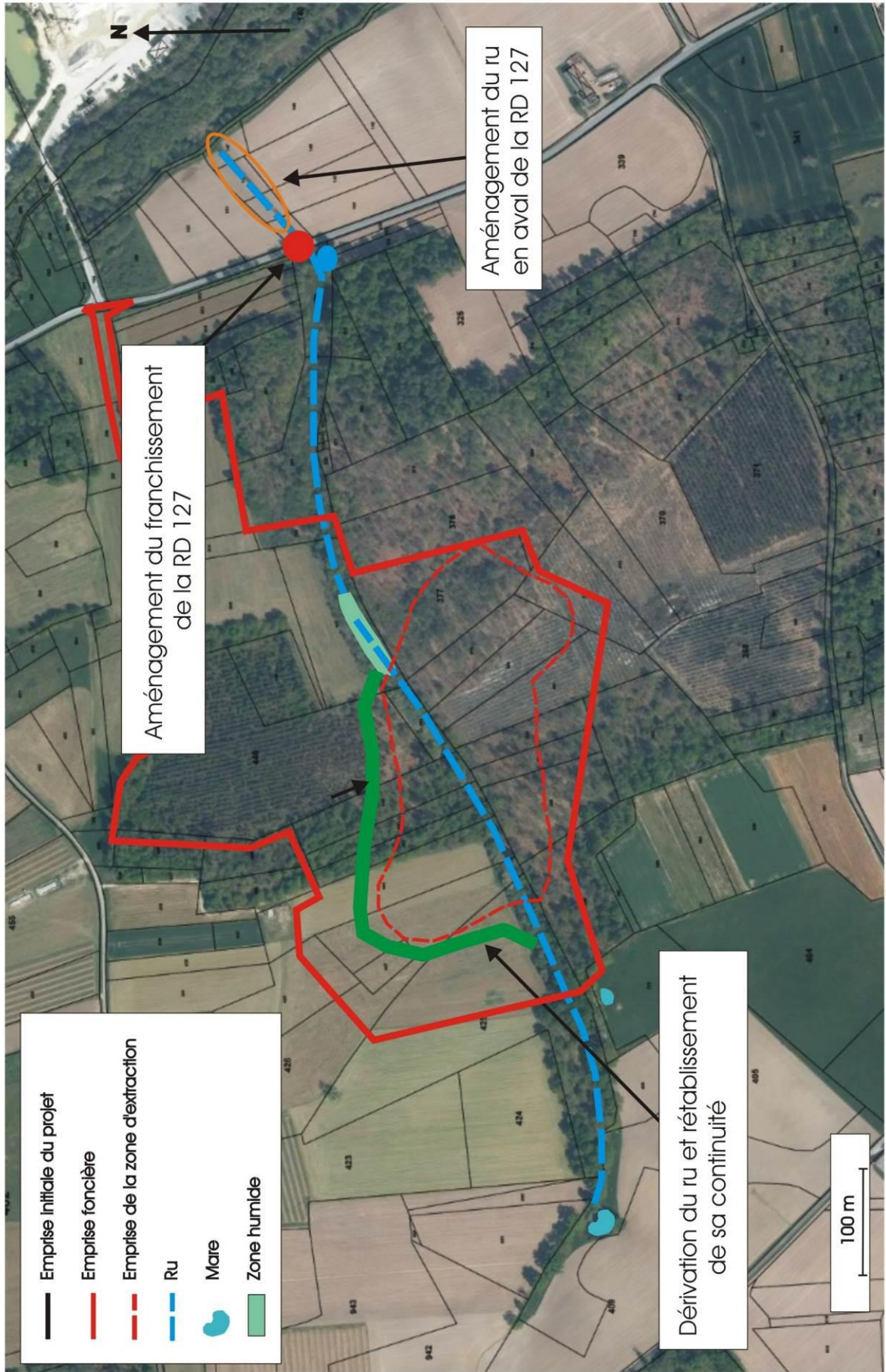
Une banquette partiellement inondable de 5 m sera aménagée côté nord du lit mineur. Elle permettra le développement d'une végétation favorable à la tranquillité de la faune et à ses déplacements et donnera accès au passage à sec prévu sous la RD 127 (busage de 300 mm).



Adoucissement des berges sur la section aval entre la RD et le ru

Le franchissement de la RD 127 et le ru en aval, vue en coupe (source IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC).

AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE DU CORRIDOR



7.4. Mesures d'accompagnement

Le réaménagement de l'ensemble de la carrière créera des prairies, des boisements, un espace pour une colonisation naturelle, une falaise à guêpiers et un plan d'eau. La recréation de ces milieux ouverts sera propice au développement d'une faune adaptée.

Pendant les 10 ans d'exploitation, un suivi faune-flore sera réalisé sur les zones protégées (zones humides et habitat du Fadet des Laïches). Il portera une attention particulière au Fadet des Laïches et aux aménagements réalisés pour son habitat.

À la suite du réaménagement de la carrière, un autre suivi faune flore sera réalisé sur l'ensemble du site. Il sera mis en place dès la fin du réaménagement, avec une périodicité qui sera déterminée conjointement avec les différents acteurs locaux. Ces suivis permettront de prendre la mesure de l'évolution du milieu au niveau des zones réaménagées et de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires.

Une convention a été passée avec l'association Charente Nature pour assurer ces suivis (voir annexe 7), ils pourront être assurés conjointement par le pétitionnaire et par l'Association CHARENTE-NATURE, qui possède une bonne connaissance du secteur et a participé à la définition des mesures de réduction d'impact et de compensation.

Les résultats seront communiqués à la DREAL Poitou-Charentes.

7.5. Tableaux de phasage des mesures

7.5.1. Tableau de phasage des travaux

Le tableau ci-dessous présente pour les mesures de réduction d'impact par le phasage des travaux.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Coupe et défrichage												
Pose clôture amphibien												
Dérivation du ru												
Décapage des milieux ouverts												



Période des travaux

7.5.2. Tableau de phasage des mesures compensatoires

Le tableau ci-après présente pour les mesures de compensation la situation foncière des parcelles concernées et le phasage de mise en place des mesures.

Mesure	Situation foncière	Phasage
Protection et gestion de l'habitat du Fadet des Laïches (parcelles n° 378 et 810)	Promesse de vente passée	Gestion dès le début de l'exploitation
Mise en place de « bonnes pratiques » pour le Fadet des Laïches sur la parcelle 370	Convention passée	Gestion dès le début de l'exploitation
Protection et gestion de la mare 1	Promesse de vente passée	Gestion dès le début de l'exploitation
Protection et gestion de la mare 2	Convention passée	Gestion dès le début de l'exploitation
Mise en place des tas de bois pour le Léopard vert et le Léopard des murailles	Dans l'emprise du site	Au fur et à mesure du réaménagement
Plantations boisées autour du ru	Dans l'emprise du site	A la suite de la dérivation
Plantations boisées du réaménagement	Dans l'emprise du site	Au fur et à mesure du réaménagement
Aménagement de la traversée de la RD 127	Démarches à faire	A la fin du réaménagement
Aménagement du ru en aval de la RD 127	Promesse de vente passée	A la fin du réaménagement

7.6. Tableau de synthèse

Le tableau ci-après présente pour les différents taxons concernés les impacts, les mesures d'évitement, les mesures de réduction, les impacts résiduels et les compensations.

Taxons	Impacts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation
INSECTES					
Fadet des Laïches	Perte de 1 300 m ² d'habitat de reproduction Impact fort	-	Adaptation du projet et évitement partiel de 800 m ² d'habitat	Perte de 500 m ² d'habitat de reproduction Impact modéré	Protection et pérennisation de 5 700 m ² d'habitat Mesures d'accompagnement Convention de bonnes pratiques (7 400 m ²) et extension de l'habitat (4 300 m ²)
AMPHIBIENS					
Rainette méridionale, Triton palmé Salamandre tachetée, Grenouille agile	Risque de destruction de quelques individus Perte de 2,59 ha d'habitat estival ou d'hivernage	Adaptation du projet en amont et évitement total des habitats de reproduction	Mise en place des clôtures du ru et du site Tas de terre pour sortir du site	Très faible	Les espèces bénéficieront des mesures en faveur du Gobemouche gris
REPTILES					
Lézard des murailles et Lézard vert	Perte d'habitat de reproduction et d'hivernage (1 km de lisières) Destruction de quelques individus	-	Phasage des travaux	Impact très faible au niveau du projet, négligeable au niveau départemental et régional	Les espèces bénéficieront des mesures en faveur du Fadet des Laïches Disposition de tas de bois
Cistude	-	-	-	-	Amélioration de la fonctionnalité du corridor écologique

Taxons	Impacts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation
OISEAUX					
Cortège des oiseaux communs	Perte d'habitat 8,2 ha de milieux ouverts, 4,65 ha de boisements Risque de destruction de nichées Impact moyen	-	Phasage des travaux	Impact faible et négligeable au niveau départemental et régional	Plantation de 0,5 ha de boisements
Gobemouche gris	Perte de 0,38 ha d'habitat sur 1,1 ha Risque de destruction de nichées Impact fort	-	Phasage des travaux	Impact moyen au niveau local et faible au niveau départemental et régional	Plantation de 0,5 ha de boisements Choix des essences pour le réaménagement
MAMMIFERES					
Ecureuil	Perte de 0,38 ha d'habitat Impact faible	-	Phasage des travaux	Impact faible et négligeable au niveau départemental et régional	Plantation de 0,5 ha de boisements
Loutre d'Europe	-	-	-	-	Amélioration de la fonctionnalité du corridor écologique
Vison d'Europe	-	-	-	-	Amélioration de la fonctionnalité du corridor écologique

ANNEXE 1 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

FLORENCE FUSTER-MILLERE

NOTAIRE ASSOCIÉ

28 Rue Nationale
17270 MONTGUYON

Tél : 05.46.04.10.33
Fax : 05.46.04.48.57
E-mail : florence.fuster-millere@notaires.fr

CDC JONZAC
40031.00001 0000136564N 90

ATTESTATION

JE SOUSSIGNÉ Maître Florence FUSTER-MILLERE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « SCP Bernard LAMAIGNERE, Jacques HULEUX, Laurent DAESCHLER, Sébastien FIEUZET, Anne CHENU, Florence FUSTER-MILLERE, Pascale ROQUES-ANDRE », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à JONZAC (Charente-Maritime), Chemin des Groies de chez Fouché,

CERTIFIE ET ATTESTE QU'aux termes des pourpalers qui ont été portés à ma connaissance, la société AGS est bénéficiaire par divers propriétaires

I- De promesses unilatérales de vente

Portant sur les biens objet des présentes sis commune de GUIZENGEARD

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	445	Chez Cartaud	00 ha 16 a 68 ca
A	446	Chez Cartaud	02 ha 93 a 10 ca
A	448	Chez Cartaud	00 ha 45 a 31 ca
A	297P	Les Combes	Environ 4a 80 ca
A	298P	Les Combes	Environ 10 a 80ca
A	312	Terrier des Genets	00 ha 66 a 70 ca
A	313	Terrier des Genets	00 ha 39 a 52 ca
A	314	Terrier des Genets	00 ha 16a 74 ca
A	425P	Chez Cartaud	01 ha 09 a 00 ca
A	426P	Chez Cartaud	00 ha 88 a 60 ca
A	427	Chez Cartaud	00 ha 12 a 35 ca
A	428P	Chez cartaud	00 ha 11 a 50 ca
A	441P	Chez Cartaud	00 ha 81 a 85 ca
A	442	Chez Cartaud	00 ha 27 a 68 ca
A	444	Chez Cartaud	00 ha 52 a 06 ca
A	447	Chez cartaud	00 ha 98 a 05 ca
A	449	Chez Cartaud	00 ha 94 a 36 ca
A	377	Les Pierrières	01 ha 19 a 00 ca
A	380	Les Pierrières	00 ha 47 a 40 ca
A	385	Les Pierrières	00 ha 70 a 50 ca
A	148	Font de chez Rambaud	00 ha 11 a 20 ca
A	306	Terrier des Genets	00 ha 29 a 81 ca
A	317	Champ de salle	00 ha 00 a 70 ca

SERVICE IMMOBILIER : Négociations : 06 07 97 96 38

Membre d'une association agréée : le paiement des honoraires par chèque est accepté.

SCP Bernard **LAMAIGNERE** - Jacques **HULEUX** - Laurent **DAESCHLER** - Sébastien **FIEUZET** -
Anne **CHENU** - Florence **FUSTER-MILLERE** - Pascale **ROQUES-ANDRE**,
titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à **JONZAC (17500)**, chemin des Groies de Chez Fouché.

Bureaux permanents : Archiac (17520), Chepniers (17210), Mirambeau (17150), Montendre (17130), Montguyon (17270), St Genis de Saintonge (17240)



Notaire

A	383	Les Pierrières	00 ha 30 a 70 ca
A	379	Les Pierrières	00 ha 43 a 30 ca
A	384	Les Pierrières	00 ha 24 a 70 ca
A	378	Les Pierrières	00 ha 64 a 20 ca
A	381	Les Pierrières	00 ha 75 a 30 ca
A	810	Les Pierrières	00 ha 44 a 50 ca

II- De promesse d'échange

Portant sur les biens ci-dessous désignés sis commune de GUIZENGEARD

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	386P	Bois Blanc	00 ha 41 a 73 ca
ZA	53P	Le Maine Durand	07 ha 93 a 97 ca

III- De promesse de bail

Portant sur les biens ci-après désignés sis commune de GUIZENGEARD

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	382	Les Pierrières	00 ha 96 a 80 ca
A	443	Chez Cartaud	00 ha 31 a 19 ca
A	301	Terrier des Genets	00 ha 07 a 56 ca
A	149	Font de chez Rambaud	00 ha 07 a 00 ca
A	315	Terrier des Genets	00 ha 13 a 96 ca
A	147	Font de chez rambaud	00 ha 11 a 11 ca
A	150	Font de chez Rambaud	00 ha 06 a 03 ca
A	300P	Les Combes	00 ha 17 a 00 ca

Le tout sous la condition suspensive d'avoir obtenu l'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière de Chez Cartaud.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Montguyon,

Le 12 juin 2014.

Maître Florence FUSTER-MILLERE

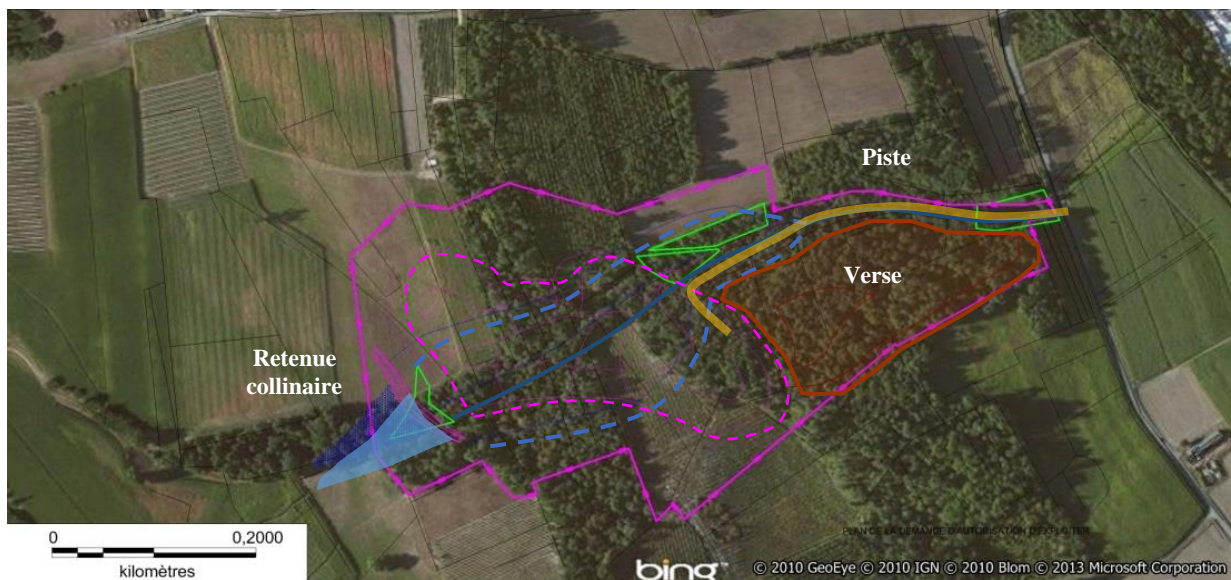
M^e Florence FUSTER-MILLERE
 Notaire
 BP 20 - 17270 MONTGUYON

**RELEVÉ CADASTRAL - IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC - GISEMENT DE « CHEZ CARTAUD » -
COMMUNE DE GUIZENGEARD**

Section & n° parcelles	Lieu-dit	SURFACE (en m²)						Nature (en m²)	Défrichement (en m²)
		Cadastrale	Zone de sécurité	Exploitation	Piste	Autres infrastructures	Solde hors DAE		
A 297 (p)	Les Combes	1 129			200		929	prés	
A 298 (p)		2 290			600		1 690	prés	
A 300 (p)		5 690			970		4 720	prés	
A 301 (p)	Terrier des Genêts	756			185		571	prés	
A 312		6 670			500	6 170	0	prés	
A 313		3 952			550	3 402	0	prés	
A 314		1 674			600	1 074	0	prés	
A 315		1 396	1 396				0	taillis	340
A 377		11 900	3 630	7 270		1 000	0	pins	8 120
A 378 (p)		6 420	1 110	800			4 510	taillis	1 910
A 379		4 330		4 330			0	pins	4 330
A 380		4 740	130	4 610			0	pins	4 610
A 381 (p)		7 530	2 120	3 250			2 160	taillis	4 480
A 383 (p)		3 070	970	1 870			230	taillis	2 460
A 384 (p)		2 470	590	1 475			405	taillis	1 630
A 385 (p)		7 050	860	3 620			2 570	taillis	3 820
A 386 (p)	Bois Blanc	9 590	1 280	2 440			5 870	taillis	975
A 425 (p)	Chez Cartaud	30 060	2 780	4 520		3 600	19 160	taillis	2 750
A 426 (p)		28 910	1 240	6 920		700	20 050	prés/taillis	825
A 427		1 235	415	820			0	prés	
A 428 (p)		6 829	340			810	5 679	prés	
A 441 (p)		9 775	770	6 640		775	1 590	taillis	1 410
A 442		2 768	458	2 310			0	taillis	2 768
A 443		3 119	769	2 350			0	taillis	3 119
A 444		5 206	1 956	3 250			0	taillis	5 206
A 445		1 668		1 668			0	taillis	1 668
A 446		29 310	3 880	3 800	300	21 330	0	pins	29 310
A 447		9 805	1 515	830		7 460	0	prés/taillis	1 150
A 448	4 531			1 000	3 531	0	pins	4 531	
A 449	9 436	1 586		1 370	6 480	0	taillis	3 070	
Surface cadastrale		243 569							
Surface zone de Sécurité			27 795						
Surface projet d'exploitation				62 773					
Surface piste					6 275				
Surface autres infrastructures						56 332			
Surface en solde hors projet d'exploitation							70 134		
Demande d'autorisation d'exploiter				153 175					
Somme de la surface en projet de défrichement									88 482

ANNEXE 2 : ANALYSE COMPARATIVE DES EMPRISES DU PROJET

Avantages et inconvénients



Emprise d'une quinzaine d'hectares axée sur le vallon engendrant :

- ✓ La constitution d'une retenue collinaire avec la réalisation d'une digue sur le cours amont du ru,
- ✓ La dérivation du ru en deux étapes liées au phasage d'exploitation,
- ✓ Une piste axée sur le fond du vallon nécessitant la couverture du ru jusqu'à la RD 127, défrichement des boisements bordant le ru,
- ✓ Une verse à stériles au sud de la piste d'accès, dans le boisement de feuillus de Bois Blanc.

Solution de base

Avantages :

Inconvénients :

Technique de dérivation du ru de fond de vallon directement touché par l'emprise du gisement

Emprise au sol réduite, dérivation sur l'emprise du gisement.

Rupture du corridor écologique.
 Linéaire du ru supprimé plus important.
 Risque de disparition de la mare amont habitat de forte valeur patrimoniale et d'intérêt communautaire abritant des characées.
 Suppression de la zone humide présente au sein du site : destruction d'habitat de forte valeur patrimoniale abritant le Polystic spinuleux.
 Atteinte aux espèces suivantes : Grenouille verte, Grenouille agile, Rainette méridionale, Triton palmé, Salamandre tachetée. Atteinte à des habitats potentiels pour la Cistude, la Loutre et le Vison d'Europe.

Piste d'accès

Première habitation distante de 350 m.

RD 127 : Emprunt sur 200 m de la RD par les camions transférant les sables vers l'installation de traitement voisine.
 Atteinte au linéaire du ru jusqu'à la RD 127 avec rupture du corridor écologique.
 Suppression de la mare aval et de la zone humide à proximité de la RD 127, habitat de forte valeur patrimoniale.
 Atteinte aux espèces suivantes : Grenouille agile, Triton palmé. Atteinte à des habitats potentiels pour la Cistude, la Loutre et le Vison d'Europe.

Verse à stériles

Première habitation distante de 380 m.

Défrichement total sur 13 ha ; atteinte à des boisements de feuillus.

Avantages et inconvénients



Emprise de seize hectares engendrant :

- ✓ La dérivation du ru en phase préparatoire de façon définitive,
- ✓ Une piste débouchant face à l'accès des installations de traitement de sables,
- ✓ Une verse à stériles au nord sur l'emprise d'une jeune pinède,
- ✓ Une augmentation de l'emprise au sol du projet (+ 1 ha).

Variante - Projet retenu

Avantages et raisons du choix :

Inconvénients :

Technique de dérivation du ru de fond de vallon directement touché par l'emprise du qisement

Maintien du corridor écologique tant en phase travaux (non atteinte au ru actuel, fonctionnement hydraulique non perturbé) qu'en période d'exploitation.

Maintien de la zone humide présente au sein du site.

Sauvegarde des espèces suivantes vis-à-vis du projet de base : Grenouille verte, Grenouille agile, Rainette méridionale, Triton palmé, Salamandre tachetée.

Piste d'accès

Permet la desserte de l'ensemble des aménagements.

RD 127 : Traversée uniquement par les camions évacuant les sables vers l'installation de traitement voisine.

Maintien du corridor écologique.

Maintien de la mare et de la zone humide, présentes à l'aval du site.

Sauvegarde des espèces suivantes vis-à-vis du projet de base : Grenouille agile, Triton palmé.

Rapprochement des habitations à 180 m.

Verse à stériles

Défrichage total sur 9 ha.

Rapprochement des habitations à 320 m.

Synthèse et raison du choix : Atteinte à la faune et à la flore plus limitée. Mise en place de mesures de protection plus aisée.

ANNEXE 3 : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES DU SITE

Nom commun	Nom scientifique	Protection réglementaire
Lépidoptères		
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	-
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-
Demi deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-
Fadet des laîches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Protection nationale
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	-
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	-
Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>	-
Myrtil	<i>Maniolia jurtina</i>	-
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-
Paon de jour	<i>Inachis io</i>	-
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	-
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	-
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>	-
Silène	<i>Brintesia circe</i>	-
Souci	<i>Colias crocea</i>	-
Sylvaine	<i>Ochlodes faunus</i>	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-
Orthoptères		
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	-

Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus vagans</i>	-
Criquet des pins	<i>Chorthippus vagans</i>	-
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	-
Phanéroptère porte-faux	<i>Phaneroptera falcata</i>	-
Odonates		
Agrion délicat	<i>Ceragrion tenellum</i>	-
Agrion à Larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	-
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	-
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	-
Libellule à quatre tâches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-
Petite Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-
Amphibiens		
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Nationale
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	Nationale
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Nationale
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Nationale
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale
Reptiles		
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Nationale
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Nationale
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Nationale
Oiseaux		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Nationale
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nationale
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Nationale
Bruant zizi	<i>Emberiza circlus</i>	Nationale
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Nationale
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nationale
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nationale
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nationale
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nationale
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nationale
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Nationale
Gallinule Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nationale
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Nationale
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nationale
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Nationale
Loriot	<i>Oriolus oriolus</i>	Nationale
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nationale
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nationale
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nationale
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nationale
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nationale
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Nationale
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nationale
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Nationale
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Nationale
Pouillot de bonelli	<i>Phylloscopus Bonelli</i>	Nationale

Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nationale
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Nationale
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nationale
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Nationale
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nationale
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nationale
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Nationale
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Nationale
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nationale
Verdier d'Europe	<i>Carduelis cloris</i>	Nationale
Mammifères		
Blaireau	<i>Meles meles</i>	-
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	-
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Nationale
Lapin de garenne	<i>Oryctogalus cuniculus</i>	-
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Nationale
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-

ANNEXE 4 : RELEVES FLORISTIQUES : METHODOLOGIE ET RESULTATS

1. Méthodologie

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site.

Indispensable pour comprendre la structure et les mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats¹⁰ présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.

- L'étude des espèces végétales sauvages (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement.

Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques).

On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bio-indicatrices qu'il contient.

On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale est rencontrée, sa situation est relevée.

¹⁰ Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

2. Résultats

- **Nom commun** : le nom retenu est le plus souvent celui figurant dans la Flore forestière française de J.C. RAMEAU (1989) pour les espèces forestières ou celui de la Flore du Sud-Ouest (AUGER – LAPORTE-CRU, 1985)
- **Nom scientifique** : la nomenclature adoptée est celle de Flora Europaea
- **Rareté** : cotation de rareté au niveau régional, établie à partir des données de l'Atlas partiel de la flore de France (P. DUPONT, 1990), de la Flore de Fournier (1961) et de la Flore forestière française (J.C. RAMEAU, 1989)
 - C : espèce commune
 - AC : espèce assez commune
 - AR : espèce assez rare
 - R : espèce rare
 - INT : espèce introduite et/ou subspontanée
- **Formations végétales**
 - 1 : Prairie artificielle
 - 2 : Taillis de Châtaignier
 - 3 : Taillis de Chêne
 - 4 : Futaie adulte de Chêne
 - 5 : Chênaie sèche à Chêne tauzin
 - 6 : Boisement de Tremble
 - 7 : Pinède mésophile de production
 - 8 : Pinède de production à Molinie
 - 9 : Bords du ru
 - 10 : Zone humide
 - 11 : Mare 1
 - 12 : Mare 2
 - 13 : Mare 3

Nom français	Nom scientifique	Rareté	Formations végétales													
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	C	X													
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i>	C	X													
Agrostide des chiens	<i>Agrostis canina</i>	C														
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	C						X		X		X				
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	C			X		X		X							
Ajonc nain	<i>Ulex nanus</i>	C								X						
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	AC			X											
Anémone des bois	<i>Anemone nemorosa</i>	C				X										
Asphodèle blanche	<i>Asphodelus albus</i>	AC					X									
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>	AC					X									
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	C			X		X				X					
Bident tripartite	<i>Bidens tripartita</i>	C											X			
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	C							X	X						
Brande	<i>Erica scoparia</i>	C							X	X						
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	C					X		X							
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	C	X				X		X							
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophyllea</i>	C					X									
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>	C			X	X	X									
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	C	X													
Centaurée des prés	<i>Centaurea thuillieri</i>	C	X													
Characée	<i>Chara sp</i>	AR													X	
Chiendent rampant	<i>Elymus repens</i>	C	X													
Choin noir	<i>Schoenus nigricans</i>	C								X						
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	C		X	X						X					
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	C	X	X	X	X	X		X		X					
Chêne tauzin	<i>Quercus pyreneica</i>	AC					X									
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	C		X	X	X	X		X		X					
Crépide à feuille de pissenlit	<i>Crepis vesicaria</i>	C	X													
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	C	X													
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>	C										X				X
Fétuque roseau	<i>Festuca arundinacea</i>	C														X
Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>	C				X						X				
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	C										X				
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	C		X	X	X	X		X		X					
Fromental	<i>Arrhenatherum elatius</i>	C	X													
Gaillet des marais	<i>Galium palustre</i>	C										X				X
Garance	<i>Rubia peregrina</i>	C			X	X										

Genet à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	C			X		X		X					
Germandrée à odeur d'ail	<i>Teucrium scorodonia</i>	C			X	X	X		X					
Glycerie flottante	<i>Glyceria fluitans</i>	C												X
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	C				X								
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	C					X					X		
Houlque molle	<i>Holcus mollis</i>	C					X							
Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i>	C												X
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>	C										X		X
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>	C												X
Jonc penché	<i>Juncus bulbosus</i>	C							X					
Laîche des rives	<i>Carex riparia</i>	C											X	
Laîche paniculée	<i>Carex paniculata</i>	C										X		
Laîche pendante	<i>Carex pendula</i>	C										X		
Lentille d'eau	<i>Lemna minor</i>	C											X	
Lierre	<i>Hedera helix</i>	C			X	X		X						
Lychnide faux coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i>	C												
Lycope	<i>Lycopus europaeus</i>	C											X	X
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i>	C		X									X	X
Massette à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i>	C												X
Matricaire inodore	<i>Matricaria perforata</i>	C	X											
Menthe pouillot	<i>Mentha pulegium</i>	C											X	
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	C						X	X		X			X
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	AC			X									
Orchis tâcheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	AC							X					
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	C										X		
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	C										X		
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	C	X											
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	C			X		X		X	X				
Polygala à feuilles de Serpolet	<i>Polygala vulgaris</i>	C			X									
Polystic spinuleux	<i>Dryopteris carthusiana</i>	AR										X		
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	C	X											
Phléole des près	<i>Phleum pratense</i>	C	X											
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	C	X											
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	C				X								
Potentille tormentille	<i>Potentilla erecta</i>	C							X					
Potamot à feuilles de Renouée	<i>Potamogeton polygonifolius</i>	AC												X X
Pulmonaire à longues feuilles	<i>Pulmonaria longifolia</i>	C				X								
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	INT						X						
Ray-grass anglais	<i>Lolium perene</i>	C	X											
Renoncule des bois	<i>Ranunculus nemorosa</i>	C										X		

Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i>	C											X			
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	C											X			X
Renoncule sarde	<i>Ranunculus sardus</i>	C												X		
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i>	C	X		X	X	X	X	X			X		X		
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	C		X	X							X	X	X		X
Simethis à feuilles planes	<i>Simethis planifolia</i>	C			X			X								
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i>	C			X		X									
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	C	X													
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>	C	X													
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	C	X													
Tremble	<i>Populus tremula</i>	C						X					X			
Yèble	<i>Sambucus ebulus</i>	C											X			

ANNEXE 5 : CONVENTION DE « BONNES PRATIQUES » POUR LA PARCELLE N°370



CONVENTION

De MISE EN PLACE De BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES POUR L'ENTRETIEN DE LA PARCELLE A 370

Entre les soussignés

Mr RANCHOU Yves, demeurant ,4 rue d'Aiguline, 17630 LA FLOTTE EN RE
désigné ci-après le «**Propriétaire**»

ET

AGS, société par actions simplifiée au capital de 3,548,325.00 € , dont le siège social est 17270 Clérac (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 320 091 119 R.C.S. Saintes, représentée par **Jean-Pierre Varrin**, en sa qualité de Directeur de Site, dument habilité, représenté par Didier Moreau, responsable foncier, désigné ci-après «**AGS**»

Désignés ci-après individuellement une «**Partie**» et collectivement les «**Parties**».

PREAMBULE :

Cette convention prend effet dans le cadre d'une opération de demande d'ouverture de carrière à ciel ouvert pour l'exploitation de sables et d'argiles kaoliniques dénommée «**chez CARTAUD**» située sur le territoire de la commune de Guizengeard (16) et des conséquences liées à des compensations environnementales. «**l'Opération**»

La réalisation de cette Opération est soumise à l'obtention d'un arrêté préfectoral préalable et à la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente Convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque Parties dans le cadre de l'Opération et de fixer les termes et conditions de réalisation de mise en place des «**bonnes pratiques environnementale**» pour l'entretien de la parcelle A370 au lieu-dit : «**Les Piérieres**» à Guizengeard boisée en pins maritimes, afin de pérenniser la molinie bleu liée à la présence avérée du fadet des Laïches.

En conséquence, les Parties sont convenues de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales suivantes:

- réaliser les travaux d'entretien de cette parcelle sur la période d'octobre à fin février par temps sec
- réaliser les coupes préférentiellement par temps chaud et sec
- couper la végétation à 30 cm du sol afin de maintenir les touradons de Molinie

AGS

La Gare – 17270 Clérac - FRANCE

Tél. : +33 (0)5 46 04 17 11 - Fax : +33 (0)5 46 04 17 11 - <http://www.ags-mineraux.com>

Imerys Refractory Minerals est une marque commerciale du Groupe Imerys

- faucher seulement un tiers de la surface lors de chaque intervention
- limiter la fréquence d'entretien à une opération tous les deux ou trois ans selon la dynamique de la végétation et la sécurité incendie
- Récolter et exporter les produits de fauche

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARCELLES

Le Propriétaire autorise exclusivement AGS, sous les conditions suspensives ci-après énoncées, à effectuer les opérations d'entretien sur tout ou partie de la parcelle A370 lui appartenant Sise au lieu-dit « Les Pierrières » commune de Guizengard (*extrait de plan cadastral joint en annexe*)

AGS s'engage à remettre en état toute dégradation observée ou constatée contradictoirement par les Parties et consécutives à l'intervention directe d'AGS sur cette parcelle des Pierrières.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de dix ans (10 ans) à compter du jour de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter par AGS. Cette convention est soumise à la condition suspensive d'obtention de l'autorisation préfectorale d'autorisation d'exploiter. Sans cette autorisation préalable, la présente Convention sera jugée nulle et sans objet pour les deux Parties.

ARTICLE 4 : DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire déclare :

- Qu'il détient le titre de propriété pour la parcelle désignée à l'article 2 ;
- Que cette parcelle est libre de toute occupation illégale et/ou location. Si il en existe, il est convenu que le Propriétaire devra en faire son affaire et obtenir l'accord écrit et à ses frais du ou des exploitant(s) agricole(s), du/ou des locataires et l'expulsion en cas d'occupation illégale;
- Que la parcelle mentionnée ci-dessus n'est grevée d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit ;

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

5.1 Obligations d'AGS

En aucun cas AGS ne prendra à sa charge :

- Les impôts et charges fiscales pouvant être exigées par l'administration fiscale au titre de la parcelle désignée dans la présente Convention ;
- les frais financiers ou fiscaux résultant d'un titre de propriété foncier, d'habitation ou de location.

AGS s'engage à :

- réaliser les opérations d'entretien dans un délai de trois ans maximum après la date d'autorisation d'exploiter ;
- réaliser un passage d'un girobroyeur entre les lignes, à 30 cm du sol
- maîtriser correctement la végétation concurrente.

AGS sera l'unique interlocuteur vis-à-vis du propriétaire durant pendant cette période.

5.2 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage, à compter de la date de l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière et jusqu'à la fin de la dixième année suivant l'autorisation à :

- ne pas réaliser de coupes
- respecter les périodes d'entretien fixées par AGS
- ne pas avoir d'action qui pourrait impacter gravement la végétation et par là la population de fadet des Laiches
- proscrire les traitements phytosanitaires, les fertilisations, les labours

Le Propriétaire s'engage à respecter les entretiens et travaux nécessaires à la pérennité de la conservation de ce site.

En cas d'évènement exceptionnel de toute nature et/ou origine (incluant une sécheresse pouvant affecter le boisement) survenant pendant l'exploitation et portant atteinte à l'intégrité de la végétation en place, le Propriétaire devra immédiatement prévenir AGS.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

AGS préviendra le Propriétaire par lettre recommandée pour la mise à disposition du terrain.

Les entretiens seront réalisés conformément aux distances réglementaires des fonds voisins (Code civil, Code de la Voirie, réglementation de voirie, usages locaux...). Si le Propriétaire souhaite y déroger, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires à ses frais afin d'obtenir les autorisations officielles dans un délai de (2) deux mois après entrée en vigueur de la présente Convention.

D'une manière générale, le Propriétaire est garant des limites cadastrales de ses parcelles, il s'assure de leur matérialisation sur le terrain avant le début des travaux.

Le Propriétaire s'engage à laisser à AGS les terrains dégagés de tous gravats ou autres sur la totalité de la zone d'entretien ainsi qu'en bordure et en périphérie.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier AGS prendra pendant la durée de la Convention, les dispositions raisonnablement nécessaires afin qu'en aucune manière la responsabilité civile ou pénale du Propriétaire ne puisse être engagée par suite d'accidents survenant à des tiers sur les terrains mis à disposition d'AGS sous l'effet des travaux d'entretien, à la charge d'AGS au titre de la présente Convention.

AGS

La Gare - 17270 Clérac - FRANCE

Tél. : +33 (0)5 46 04 17 11 - Fax : +33 (0)5 46 04 17 11 - <http://www.ags-mineraux.com>

Imerys Refractory Minerals est une marque commerciale du Groupe Imerys

AGS fait son affaire de toutes réclamations qui pourraient être faites directement par des tiers à raison des travaux d'interventions pour l'entretien, et ce sans recours contre le Propriétaire, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier.

AGS sera dégagée de toute responsabilité tant vis-à-vis des tiers que du Propriétaire le dernier jour des 10 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente.

ARTICLE 8 : CONDITION DE RESILIATION

La présente Convention sera résiliée dans le cas où :

- AGS n'obtiendrait pas les autorisations nécessaires à l'ouverture de la carrière
- Le Propriétaire empêcherait AGS de procéder aux travaux d'entretien
- En cas de force majeure (au sens de la jurisprudence française) rendant impossible à AGS l'exécution de ses obligations au titre de la présente Convention

ARTICLE 9 : TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée de la présente Convention, les obligations créées par les mesures de compensation devront être signifiées au nouveau propriétaire, qui devra s'engager à satisfaire exactement aux dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile aux lieux indiqués en première page à la désignation des Parties.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Saintes (17) et le litige soumis au droit français.

ARTICLE 13 : RECAPITULATIF DES ANNEXES

- plan cadastral du foncier

Cette Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

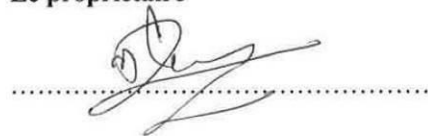
à Clérac, le10 avril 2014

Pour AGS

Pour le Directeur des opérations,
Jean-Pierre VARRIN
Didier MOREAU



Le propriétaire



AGS

La Gare - 17270 Clérac - FRANCE

Tél. : +33 (0)5 46 04 17 11 - Fax : +33 (0)5 46 04 17 11 - <http://www.ags-mineraux.com>

Imerys Refractory Minerals est une marque commerciale du Groupe Imerys

Département de la Charente Maritime
Commune de Guizengeard
Section A
Projet de carrière de "Chez Cartaud"



Echelle=1/2500



ANNEXE 6 : CONVENTION DE PROTECTION DE LA MARE 2



CONVENTION
MISE EN PLACE DE BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES POUR LE MAINTIEN DANS
L'ETAT DE LA MARE SITUEE SUR LA PARCELLE A 775

Entre les soussignés

Mr François BOUCHE demeurant « Rossignoux » à BOISBRETEAU 16480, *désigné ci-après le «Propriétaire »*

ET

AGS, société par actions simplifiée au capital de 3,548,325.00 € , dont le siège social est 17270 Clérac (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 320 091 119 R.C.S. Saintes, représentée par **Jean-Pierre Varrin**, en sa qualité de Directeur de Site, dûment habilité, représenté par Didier Moreau, responsable foncier, désigné ci-après « AGS »

Désignés ci-après individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

Cette convention prend effet dans le cadre d'une opération de demande d'ouverture de carrière à ciel ouvert pour l'exploitation de sables et d'argiles kaoliniques dénommée « chez CARTAUD » située sur le territoire de la commune de Guizengeard (16) et des conséquences liées à des compensations environnementales.

L'ouverture de cette carrière est soumise à l'obtention d'une autorisation administrative préalable.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention fixe les termes et conditions de réalisation de «bonnes pratiques» environnementale » pour le maintien tel que son état actuel d'une mare située en limite orientale de la parcelle A 775, dans l'objectif de pérenniser sur cette espace la présence d'amphibiens (*5 taxons contactés*)

Mesures à mettre en œuvre :

- réaliser les travaux de fauche par temps sec
- éviter les assèchements autres que naturels
- limiter l'emploi de produits phytosanitaires et de fertilisants aux abords de la mare

AGS

La Gare – 17270 Clérac - FRANCE

Tél. : +33 (0)5 46 04 17 11 - Fax : +33 (0)5 46 04 17 11 - <http://www.ags-mineraux.com>

Imerys Refractory Minerals est une marque commerciale du Groupe Imerys

La présente Convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque Parties dans le cadre de cette opération liée à une compensation environnementale.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARCELLES

Le Propriétaire autorise exclusivement AGS qui l'accepte, sous les conditions suspensives ci-après énoncées, à effectuer les opérations d'entretien sur tout ou partie de la mare située sur parcelle A 775 lui appartenant Sise au lieu-dit « Bois Blanc » commune de Guizengeard (*extrait de plan cadastral joint en annexe*)

AGS s'engage à remettre en état toute dégradation observée contradictoirement par les deux parties conséquence de ses interventions. Un plan de situation au 1/25000^{ème} est également joint en annexe de la présente.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de dix ans (10 ans) à compter du jour de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter par AGS. Cette convention est soumise à la condition suspensive suivante : obtenir l'autorisation préfectorale d'autorisation d'exploiter, sans ce document cette convention sera jugée nulle et sans objet pour les deux parties.

ARTICLE 4 : DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire déclare :

- Qu'il détient le titre de propriété pour la parcelle désignée à l'article 2 ;
- Que cette parcelle est libre de toute occupation illégale et/ou location. Si il en existe, il est convenu que le Propriétaire devra en faire son affaire et obtenir l'accord écrit et à ses frais du ou des exploitant(s) agricole(s), du/ou des locataires et l'expulsion en cas d'occupation illégale;
- Que la parcelle mentionnée ci-dessus n'est grevée d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit ;

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

5.1 Obligations d'AGS

En aucun cas AGS ne prendra à sa charge :

- Les impôts et charges fiscales pouvant être exigées par l'administration fiscale au titre de la parcelle désignée dans la présente Convention ;
- les frais financiers ou fiscaux résultant d'un titre de propriété foncier, d'habitation ou de location.

AGS

La Gare - 17270 Clérac - FRANCE

Tél. : +33 (0)5 46 04 17 11 - Fax : +33 (0)5 46 04 17 11 - <http://www.ags-mineraux.com>

Imerys Refractory Minerals est une marque commerciale du Groupe Imerys

AGS s'engage à :

- réaliser les opérations d'entretien dans un délai de trois ans maximum après la date d'autorisation d'exploiter ;
- Cet entretien consiste à réaliser une coupe à la débroussailleuse en périphérie de la mare et à 30 cm du sol
- une maîtrise correcte de la végétation concurrente.

AGS sera l'unique interlocuteur vis-à-vis du propriétaire durant pendant cette période.

5.2 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage, à compter de la date de l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière et jusqu'à la fin de la dixième année suivant la convention à :

- respecter les périodes d'entretien fixées par AGS
- ne pas avoir d'action qui pourrait impacter gravement la mare
- limiter les traitements phytosanitaires, les fertilisations des terrains alentours

Le Propriétaire s'engage à respecter les entretiens et travaux nécessaires à la pérennité de la conservation de ce site.

En cas d'évènement exceptionnel de toute nature et/ou origine (incluant une sécheresse pouvant affecter la mare survenant pendant l'exploitation et portant atteinte à son intégrité, le Propriétaire devra immédiatement prévenir AGS.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

AGS préviendra le Propriétaire par lettre recommandée pour la mise à disposition du terrain.

Les entretiens seront réalisés conformément aux distances réglementaires des fonds voisins (Code civil, Code de la Voirie, réglementation de voirie, usages locaux...). Si le Propriétaire souhaite y déroger, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires à ses frais afin d'obtenir les autorisations officielles dans un délai de (2) deux mois après entrée en vigueur de la présente Convention.

D'une manière générale, le Propriétaire est garant des limites cadastrales de ses parcelles, il s'assure de leur matérialisation sur le terrain avant le début des travaux.

Le Propriétaire s'engage à laisser à AGS les terrains dégagés de tous gravats ou autres sur la totalité de la zone d'entretien ainsi qu'en bordure et en périphérie.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier AGS prendra les dispositions raisonnablement nécessaires afin qu'en aucune manière la responsabilité civile ou pénale du Propriétaire ne puisse être engagée par suite d'accidents survenant à des tiers sur les terrains mis à disposition sous l'effet des travaux d'entretien, à la charge d'AGS pendant la durée de la convention.

AGS fait son affaire de toutes réclamations qui pourraient être faites par des tiers à raison des travaux d'interventions pour l'entretien, et ce sans recours contre le Propriétaire, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier.

AGS

La Gare – 17270 Clérac - FRANCE

Tél. : +33 (0)5 46 04 17 11 - Fax : +33 (0)5 46 04 17 11 - <http://www.ags-mineraux.com>

Imerys Refractory Minerals est une marque commerciale du Groupe Imerys

AGS sera dérogée de toute responsabilité tant vis-à-vis des tiers que du Propriétaire le dernier jour des 10 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente.

ARTICLE 8 : CONDITION DE RESILIATION

La présente Convention sera résiliée dans le cas où :

- AGS n'obtiendrait pas les autorisations nécessaires à l'ouverture de la carrière
- Le Propriétaire empêcherait AGS de procéder aux travaux d'entretien
- En cas de force majeure (au sens de la jurisprudence française) rendant impossible à AGS l'exécution de ses obligations au titre de la présente Convention

ARTICLE 9 : TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée de la présente Convention, les obligations créées par les mesures de compensation devront être signifiées au nouveau propriétaire, qui devra s'engager à satisfaire exactement aux dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile aux lieux indiqués en première page à la désignation des Parties.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Saintes (17) et le litige soumis au droit français.

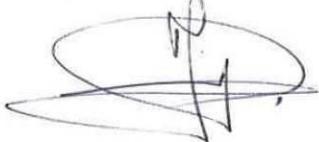
ARTICLE 13 : RECAPITULATIF DES ANNEXES

- plan du foncier et de situation

Cette Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

à Clérac, le 29/04/..... 2014

Pour AGS
Le Directeur des opérations,
Jean-Pierre Varrin
Représenté par Didier Moreau



Le propriétaire





ANNEXE 7 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHARENTE NATURE



ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Angoulême, le 19 mars 2014

Société AGS filiale d'Imerys
17270 CLERAC

OBJET : Suivi 2014 Faune-Flore et impact environnemental sur les Habitats protégés du site Cartaud – Commune de Guizengeard (16)

Monsieur le Directeur,

Début 2014, une convention partenariale entre la Société AGS filiale d'Imerys et l'association Charente Nature a été signée. Cette dernière a pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque parties dans le cadre de cette opération de suivi faune/flore à réaliser sur les surfaces identifiées du site « Cartaud » commune de Guizengeard (16), comme étant des zones humides et des habitats du fadet des Laiches.

D'une part, la société AGS s'engage à laisser libre d'accès les surfaces à prospecter annuellement par Charente Nature, à réaliser les entretiens dédiés à la préservation de ces espaces et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la pérennisation de ces espaces suivant les conseils de Charente Nature.

D'autre part, Charente Nature s'engage, sur la base d'un devis annuel, à réaliser chaque année 2 visites de terrain, à rédiger un compte-rendu de ces sorties et à proposer le cas échéant des actions à mettre en œuvre pour la conservation de ces habitats.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de dix ans correspondant à la période de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président
Alain BOUSSARIE